



**Avis de convocation
Assemblée Générale
Mixte**

14 décembre 2021

sodexo 

Assemblée Générale Mixte

Mardi 14 décembre 2021 à 15h30

Sommaire

1	Ordre du jour de l'Assemblée Générale	2
2	Informations Générales	3
3	Comment participer à l'Assemblée Générale	4
4	Comment remplir le formulaire de vote	6
5	Chiffres clés	7
6	Rapport d'activité de l'exercice 2020-2021	8
7	Résultats financiers au cours des cinq derniers exercices	25
8	Gouvernement d'entreprise	26
9	Administrateurs proposés au renouvellement et à la nomination	27
10	Rémunérations	30
11	Exposé des motifs et projets de résolutions	51
12	Rapports des commissaires aux comptes	67
13	Demande d'inscription à l'e-convocation	82
14	Demande d'envoi de documents et renseignements complémentaires	83



CLUB ACTIONNAIRES

Le Club Actionnaires de Sodexo a pour but de renforcer le lien personnel entre l'entreprise et ses actionnaires, de fournir une information en direct sur l'actualité de Sodexo et de ses services et de proposer un espace d'information et d'échange dédié.

Pour en devenir membre, il vous suffit de remplir le formulaire disponible sur www.sodexo.com, section « actionnaires ».



Chère/Cher Actionnaire,

J'ai le plaisir de vous convier à l'Assemblée Générale annuelle des actionnaires de SODEXO, qui se tiendra le **mardi 14 décembre 2021 à 15h30 à l'Auditorium de la Seine Musicale - 1 Île Seguin - 92100 Boulogne-Billancourt.**

Le contexte sanitaire nous a contraints à nous réunir virtuellement pour notre dernière Assemblée Générale, et je suis ravie que nous puissions cette fois-ci nous retrouver tous ensemble.

Vous aurez la possibilité de poser vos questions avant de vous prononcer sur les résolutions qui seront soumises à votre approbation.

Vous trouverez dans les pages qui suivent toutes les informations utiles pour participer à cette Assemblée Générale.

Si vous le souhaitez, vous pourrez également suivre en direct le déroulement de cette Assemblée sur notre site internet www.sodexo.com.

Je vous prie d'agréer, Chère/Cher Actionnaire, l'expression de ma considération la plus dévouée.

Sophie Bellon
Présidente du Conseil d'Administration

Ordre du jour de l'Assemblée Générale

du 14 décembre 2021

À titre ordinaire

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2020-2021.
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2020-2021.
3. Affectation du résultat de l'exercice 2020-2021, fixation du montant du dividende et de sa date de mise en paiement.
4. Approbation de la convention réglementée relative à l'animation et aux prestations de services fournies par Bellon SA à Sodexo.
5. Renouvellement du mandat d'administrateur de M. François-Xavier Bellon pour une durée de trois (3) ans.
6. Nomination de M. Jean-Baptiste Chasseloup de Chatillon en qualité de nouvel administrateur pour une durée de trois (3) ans.
7. Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce.
8. Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2020-2021 à Mme Sophie Bellon, Présidente du Conseil d'Administration.
9. Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2020-2021 à M. Denis Machuel, Directeur Général.
10. Fixation du montant global de rémunération alloué annuellement aux administrateurs.
11. Approbation de la politique de rémunération des administrateurs.
12. Approbation de la politique de rémunération de la Présidente du Conseil d'Administration.
13. Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général.
14. Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2021-2022 à M. Denis Machuel, Directeur Général jusqu'au 30 septembre 2021.
15. Autorisation à donner au Conseil d'Administration aux fins d'opérer sur les actions de la Société.

À titre extraordinaire

16. Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions auto-détenues.
17. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission – avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires – d'actions ordinaires et/ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital, immédiatement ou à terme.
18. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de primes, réserves ou bénéfices.
19. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, immédiatement ou à terme, réservées aux adhérents de Plans d'Épargne d'Entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription.
20. Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes et/ou à émettre de la Société en faveur des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ou de certaines d'entre eux.
21. Pouvoirs en vue des formalités.



Informations Générales

Retransmission de l'assemblée

L'Assemblée Générale sera diffusée en direct (en français et en anglais) et sera également disponible en différé sur le site Internet de la Société www.sodexo.com (rubrique Finance – Assemblée Générale).

Demande d'envoi de documents

L'ensemble des documents concernant l'Assemblée Générale est tenu à la disposition des actionnaires dans les conditions légales et réglementaires en vigueur et est disponible sur le site Internet de la Société www.sodexo.com (rubrique Finance – Assemblée Générale).

Afin d'accompagner la Société dans sa démarche en faveur du développement durable, les actionnaires sont encouragés à les consulter et à les télécharger en ligne.

Pour les actionnaires souhaitant obtenir une version papier de ces documents, un formulaire de demande d'envoi de documents et de renseignements est disponible à la fin de la présente brochure de convocation.

Des démarches en ligne simplifiées

Depuis 2020, dans le cadre de sa démarche de développement durable, Sodexo propose à ses actionnaires d'adhérer à l'e-convocation et l'e-voting.

Forts du succès rencontré, nous encourageons ceux qui le souhaitent à adhérer à ce service et ainsi exercer leurs droits de manière plus simple et plus rapide.

Pour tout renseignement

[Service relations actionnaires](#)

Courrier : Communication Financière/Club Actionnaires Sodexo
255 quai de la Bataille de Stalingrad
92866 Issy-les-Moulineaux Cedex 9.

E-mail : clubactionnaires@sodexo.com

Tél. : + 33 (0) 1 57 75 80 54

Modalités d'accès à l'Auditorium de la Seine Musicale

1 Île Seguin – 92100 Boulogne-Billancourt

Automobilistes : du fait des travaux, nous vous recommandons de privilégier les transports en commun.

Piétons : le Quai George Gorse, entre le Pont de Sèvres et le Pont Renault, est fermé aux piétons. Passez par le Forum Haut puis par la Passerelle Constant-Lemaître.

Bus :

Station Pont de Sèvres : Lignes 169, 171, 179, 291, 426, 467
Station Cours de l'Île Seguin : Lignes 42, 260, 389

Métro :

Ligne 9 - Station Pont de Sèvres (terminus).
Suivez ensuite la signalisation : traversez le Forum Haut, puis empruntez la Passerelle Constant-Lemaître qui vous mène au pied du Pont Renault. Ce pont vous conduit ensuite tout droit au Parvis de La Seine Musicale.

Tram :

T2 – Station Brimborion (7 mn à pied).
Suivez ensuite la signalisation puis empruntez la passerelle piétonne : le Parvis de La Seine Musicale se trouve devant vous.

Vélib' :

Station Sèvres Général Leclerc

Taxis ou VTC :

Dépose-minute sur le parvis de La Seine Musicale face au grand écran, au bout du Pont Renault.

Parkings à proximité :

P Indigo – Cours de l'Île Seguin (au pied du pont Renault) –
53 cours de l'Île Seguin, 92100 Boulogne-Billancourt

P Indigo – Rives de Seine (4 minutes à pied) –

38 quai Georges Gorse, 92100 Boulogne-Billancourt

P Q-Park – Île de Monsieur Sud (9 mn à pied) – D7 –
Rue de Saint-Cloud, 92310 Sèvres



Comment participer à l'Assemblée Générale

du 14 décembre 2021

Les actionnaires qui choisissent d'assister à l'Assemblée Générale devront se conformer aux mesures sanitaires applicables au moment de la tenue de la réunion. En l'état actuel de la réglementation, les mesures de distanciation et le port du masque dès l'entrée dans l'enceinte de la Seine Musicale et pendant toute la durée de la réunion devront impérativement être respectés.

En cas d'évolution des dispositions légales relatives à la crise sanitaire, il pourra être décidé que l'Assemblée Générale se tienne à huis clos. Les actionnaires sont donc invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'Assemblée Générale Mixte sur le site Internet de la Société www.sodexo.com (rubrique Finance – Assemblée Générale), qui pourrait être mise à jour pour préciser les modalités définitives de participation à cette Assemblée en fonction des impératifs sanitaires et/ou légaux.

Quelles conditions remplir pour participer à l'Assemblée ?

Seront admis à participer à l'Assemblée, les actionnaires qui justifieront de leur qualité d'actionnaire par l'inscription en compte de leurs actions au nominatif ou au porteur **le vendredi 10 décembre 2021 à zéro heure, heure de Paris** (soit le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, ci-après « J-2 »).

Pour les actionnaires au nominatif, cette inscription en compte à J-2 dans les comptes-titres nominatifs est suffisante pour leur permettre de participer à l'Assemblée.

Pour les actionnaires au porteur, ce sont les intermédiaires habilités qui tiennent les comptes-titres au porteur qui, sur demande des actionnaires au porteur souhaitant participer à l'Assemblée, justifient directement de

la qualité d'actionnaire de leurs clients auprès de la Société Générale (établissement centralisateur de l'Assemblée mandaté par Sodexo) par la production d'une attestation de participation qu'ils annexent au formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration (« **formulaire de vote** ») ou de demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Comment participer à l'Assemblée ?

Les actionnaires ont la possibilité :

- d'assister personnellement à l'Assemblée ;
- de donner pouvoir à la Présidente de l'Assemblée ;
- de donner pouvoir à toute autre personne (physique ou morale de leur choix) ; ou
- de voter par internet ou par correspondance.

Pour ce faire, ils peuvent participer et voter à l'Assemblée :

 **Avec le formulaire papier** envoyé à chaque actionnaire au nominatif et que les actionnaires au porteur peuvent obtenir auprès de leur intermédiaire financier ; ou

 **Par Internet** via la plateforme VOTACCESS ouverte du vendredi 26 novembre 2021 au lundi 13 décembre 2021 à 15h00 (heure de Paris).

Nous vous recommandons de ne pas attendre cette date limite pour vous connecter au site et saisir vos instructions.

Tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée mais peut néanmoins céder tout ou partie de ses actions.



Assister personnellement à l'Assemblée :

Si vous souhaitez assister personnellement à l'Assemblée, vous devez demander une carte d'admission. Deux possibilités s'offrent à vous :

Avec le formulaire papier :

- **Si vos actions sont au nominatif**, demandez votre carte d'admission en retournant le formulaire de vote dûment rempli et signé à l'aide de l'enveloppe prépayée jointe à la convocation reçue par courrier postal. Il suffit pour cela de **cocher la case A** dans la partie supérieure du formulaire, **de dater et de signer au bas du formulaire**.
- **Si vos actions sont au porteur**, demandez à votre intermédiaire financier qui assure la gestion de vos titres qu'une carte d'admission vous soit adressée.

L'actionnaire au porteur qui n'aurait pas reçu sa carte d'admission le vendredi 10 décembre 2021 devra demander à son intermédiaire financier de lui délivrer une attestation de participation afin de justifier de sa qualité d'actionnaire à J-2 à l'accueil de l'Assemblée.

En aucun cas les demandes de cartes d'admission ne doivent être retournées directement à Sodexo.

Par Internet :

- **Si vous êtes actionnaire au nominatif (pur ou administré)**, connectez-vous au site sécurisé Sharinbox www.sharinbox.societegenerale.com à l'aide de votre code d'accès et du mot de passe qui vous ont été adressés par courrier par Société Générale Securities Services. Suivez ensuite la procédure indiquée à l'écran ;
- **Si vous êtes actionnaire au porteur**, connectez-vous sur le portail de l'établissement teneur de votre compte avec vos codes d'accès habituels et cliquez sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à vos actions Sodexo pour accéder au site VOTACCESS. Suivez ensuite la procédure indiquée à l'écran.

Seul l'actionnaire au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au site VOTACCESS pourra faire sa demande de carte d'admission par Internet.

Voter par Internet ou par correspondance, donner pouvoir à la Présidente de l'Assemblée ou à toute autre personne de votre choix

Avec le formulaire papier :

- **si vos actions sont au nominatif**, renvoyez votre formulaire de vote dûment rempli et signé à l'aide de l'enveloppe réponse prépayée jointe à la convocation reçue par courrier postal ;
- **si vos actions sont au porteur**, demandez votre formulaire de vote auprès de l'intermédiaire financier qui gère vos titres à compter de la date de convocation de l'Assemblée. Une fois complété, vous devrez retourner votre formulaire de vote à votre établissement teneur de compte qui l'accompagnera d'une attestation de participation et l'adressera à Société Générale Securities Services – Service Assemblée Générale – 32 rue du Champ de Tir – CS 30812 – 44308 Nantes cedex 3.

Afin que votre formulaire de vote dûment rempli et signé et, le cas échéant, votre désignation ou révocation de mandataire soient valablement pris en compte, ils devront être envoyés à votre intermédiaire financier suffisamment en amont pour être reçus par la Société Générale au plus tard trois jours avant la réunion de l'Assemblée, soit le vendredi 10 décembre 2021.

En aucun cas les formulaires de vote papier ne doivent être retournés directement à Sodexo.

Par Internet :

- **si vous êtes actionnaire au nominatif (pur ou administré)**, connectez-vous au site sécurisé Sharinbox : www.sharinbox.societegenerale.com à l'aide de vos codes d'accès et du mot de passe qui vous ont été adressés par courrier par Société Générale Securities Services. Suivez ensuite la procédure indiquée à l'écran ;
- **si vous êtes actionnaire au porteur**, si votre établissement teneur de compte est adhérent à VOTACCESS, identifiez-vous sur le portail Internet de votre établissement teneur de compte avec vos codes d'accès habituels et cliquez sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à vos actions Sodexo pour accéder au site VOTACCESS. Suivez ensuite les indications à l'écran afin d'accéder à VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.

Si votre établissement teneur de compte n'est pas adhérent à VOTACCESS, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut être effectuée par voie électronique en envoyant un courrier électronique à l'adresse suivante : mandataireAG.group@sodexo.com. Ce courrier électronique devra

impérativement contenir les informations suivantes : le nom de la société concernée, la date de l'Assemblée, vos nom, prénom, adresse, références bancaires ainsi que les nom, prénom et, si possible, l'adresse du mandataire que vous souhaitez désigner. Vous devrez impérativement demander à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte titres d'envoyer une confirmation écrite de votre demande à la Société Générale Securities Services, Service Assemblée Générale – 32 rue du Champ de Tir – CS 30812 – 44308 Nantes Cedex 3

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à cette adresse électronique. Toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être ni prise en compte ni traitée.

Afin que les désignations ou révocations de mandat exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'Assemblée, soit le lundi 13 décembre 2021 à 15h00 (heure de Paris).

Questions écrites

Tout actionnaire a la faculté d'adresser des questions écrites à la Présidente du Conseil d'Administration à compter de la date de convocation de l'Assemblée. Ces questions doivent être envoyées au siège social de la Société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, à l'attention de la Présidente du Conseil d'Administration de la Société (SODEXO – « AGM 14 décembre 2021 » – 255 quai de la Bataille de Stalingrad – 92130 Issy-les-Moulineaux) ou par e-mail à l'adresse électronique suivante : communication.financiere@sodexo.com. Cet envoi doit être effectué au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée, soit au plus tard le **mercredi 8 décembre 2021**.

Pour être prises en compte, ces questions doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte émanant d'un établissement teneur de compte habilité.

La réponse à une question écrite sera réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figurera sur le site Internet de la Société (www.sodexo.com), dans une rubrique consacrée aux questions-réponses de l'Assemblée Générale. Conformément à la législation en vigueur, une réponse commune pourra être apportée aux questions écrites dès lors qu'elles présenteront le même contenu.

Comment remplir le formulaire de vote

- 1 Pour assister à l'Assemblée : cocher la case A. Puis dater et signer en bas du formulaire.
- 2 Droit de vote simple.
- 3 Droit de vote double pour les actions inscrites au nominatif depuis au moins quatre ans au 31 août 2021.
- 4 Pour voter par correspondance : cocher la case et indiquer votre vote sur chacune des résolutions en noircissant la case correspondante, dater et signer en bas du formulaire.
- 5 Pour donner pouvoir à la Présidente : cocher la case. Puis dater et signer en bas du formulaire.
- 6 Pour vous faire représenter à l'Assemblée Générale par votre conjoint, par un autre actionnaire ou par toute autre personne (physique ou morale) de votre choix : cocher la case, mentionner les nom et prénom du mandataire, dater et signer en bas du formulaire.
- 7 Quel que soit votre choix, ne pas oublier de dater et signer en bas du formulaire.

Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side
Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this, date and sign at the bottom of the form

1 JE DÉSIRE ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING and request an admission card: date and sign at the bottom of the form



Société Anonyme au capital de 589 819 548 Euros
Siège Social : 255, Quai de la Bataille de Stalingrad
92130 Issy Les Moulineaux
301 940 219 R.C.S. Nanterre

**Assemblée Générale Mixte
du 14 Décembre 2021 à 15H30**
à La Seine Musicale
1 Ile Seguin - 92100 Boulogne-Billancourt

**Combined General Meeting
on December 14, 2021 at 3.30 p.m.**
at La Seine Musicale
1 Ile Seguin - 92100 Boulogne-Billancourt

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account **2**

Nombre d'actions / Number of shares **3**

Nominatif / Registered
Porteur / Bearer

Vote simple / Single vote
Vote double / Double vote

Nombre de voix - Number of voting rights

4 JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST
Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci l'une des cases "Non" ou "Abstention". / I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors / I vote YES those indicated by a shaded box, like this, for which I vote No or I abstain.

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10		A	B
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20		C	D
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30		E	F
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40		G	H
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50		J	K
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
												L	M
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée, je vote NON sauf si je signale un autre choix en noircissant la case correspondante.
 In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote NO unless I indicate another choice by shading the corresponding box.
 - Je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale. / I appoint the Chairman of the general meeting.
 - Je m'abstiens. / I abstain from voting.
 - Je donne procuration (cf. au verso verso (4)) à M. / Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom.
 I appoint (see reverse (4)) Mr. / Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf.

Pour être pris en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard :
 To be considered, this completed form must be returned no later than:

Date & Signature

7

5 JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Cf. au verso (3)

I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
See reverse (3)

6 JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4)
pour me représenter à l'Assemblée
to represent me at the above mentioned Meeting

M. / Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr. / Mrs or Miss, Corporate Name

Adresse / Address

ATTENTION : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.
CAUTION: As for bearer shares, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf. au verso (1)
 Surname, first name, address of the shareholder (Changes regarding this information have to be notified to relevant institution, no changes can be made using this proxy form). See reverse (1)

à la banque / to the bank 10 Décembre 2021 / December 10, 2021

- Si le formulaire est renvoyé daté et signé mais qu'aucun choix n'est coché (ou si le formulaire est renvoyé daté et signé sans aucune case cochée) / If the form is returned dated and signed but no choice is checked (or if the form is returned dated and signed with no boxes checked), this automatically applies as a proxy to the Chairman of the General Meeting.



Chiffres clés

Leader mondial des services de Qualité de Vie



Une offre unique de services

Créé en 1966 par Pierre Bellon, Sodexo est aujourd'hui la seule entreprise au monde à proposer à ses clients une offre unique de **Services sur Site**, de **Services Avantages & Récompenses** et de **Services aux Particuliers et à Domicile**, fruit de plus de 50 ans d'expérience et facteur essentiel de performance des individus et des organisations.



Des fondamentaux solides

Opérant dans 56 pays, avec notamment un *leadership* reconnu dans les principales économies en développement, Sodexo adapte son offre intégrée aux spécificités locales tout en fournissant une qualité de service élevée et homogène partout dans le monde.

Ses services créent ainsi de la valeur pour les clients et améliorent la vie quotidienne des consommateurs dans le respect de ses engagements économiques, sociaux et environnementaux.

La réussite et la performance de Sodexo reposent sur son indépendance, son modèle économique durable et responsable, ainsi que sur sa capacité à assurer le développement et l'engagement de ses 412 000 collaborateurs à travers le monde.



Une mission immuable

Depuis l'origine, notre mission vise à améliorer la qualité de vie de nos collaborateurs et de tous ceux que nous servons, et à contribuer au développement économique, social et environnemental des communautés, des régions et des pays dans lesquels nous exerçons nos activités.

CHIFFRES CLÉS

Au 31 août 2021



412 000

COLLABORATEURS
DANS 56 PAYS



17,4 Mds€

DE CHIFFRE D'AFFAIRES
CONSOLIDÉ



100

MILLIONS DE CONSOMMATEURS
CHAQUE JOUR



10,3 Mds€

DE CAPITALISATION
BOURSIÈRE



1^{er}

EMPLOYEUR PRIVÉ FRANÇAIS
DANS LE MONDE ⁽¹⁾



78,3 %

DE TAUX D'ENGAGEMENT
DES COLLABORATEURS ⁽²⁾



1,3

MILLION DE COMMERÇANTS
AFFILIÉS PARTENAIRES



MEMBRE DES INDICES
CAC NEXT 20, CAC 40 ESG,
FTSE4GOOD ET DJSI

Source Sodexo

1 Classement 2021 Forbes Global 2000.

2 Enquête d'engagement 2021 envoyée à 336 183 collaborateurs du Groupe et à laquelle 63 % des collaborateurs ont répondu.

Rapport d'activité de l'exercice 2020-2021

Faits marquants de l'exercice : rebond solide de l'activité et performance supérieure aux attentes

Performances opérationnelles de l'exercice 2020-2021

L'exercice 2020-2021 est resté fortement marqué par la pandémie de Covid-19. Cependant, une nette amélioration des performances entre le premier et le second semestre a eu lieu fort de la capacité d'adaptation des équipes à un environnement en constante évolution et d'une base de comparaison favorable au second semestre 2019-2020. En début d'exercice, face au manque de visibilité, la décision a été prise de préparer des budgets semestriels et de fournir des perspectives semestrielles.

La croissance interne pour le premier semestre de l'exercice 2020-2021 était négative, à - 21,7 %, en ligne avec les prévisions de - 20 % à - 25 %. L'activité a connu une amélioration trimestrielle progressive, passant de - 36 % au troisième trimestre de l'exercice 2019-2020 au début de la pandémie, à - 20,6 % au deuxième trimestre de l'exercice 2020-2021. La rentabilité a également connu une amélioration progressive pour atteindre 3,1 % au premier semestre de l'exercice 2020-2021, bien supérieure aux prévisions initiales comprises entre 2 % et 2,5 %, et partant d'une marge d'exploitation négative de - 1,5 % au second semestre de l'exercice 2019-2020.

Avec la progression de la vaccination en Europe et en Amérique du Nord, la tendance à l'amélioration du chiffre d'affaires s'est poursuivie au second semestre sur la plupart des marchés, permettant un retour à la croissance par rapport aux niveaux particulièrement faibles de l'exercice précédent. Au second semestre de l'exercice 2020-2021, le chiffre d'affaires a affiché une croissance interne de + 18,1 % malgré l'émergence du variant delta au quatrième trimestre. En fin d'exercice, la reprise est au rendez-vous dans toutes les activités et toutes les régions, même si le rythme de reprise est plus modéré dans le segment Services aux Entreprises, freiné par un retour très progressif au bureau.

La marge d'exploitation s'est établie à 3,5 % (3,7 % à taux constant), soit 20 points de base de plus que les prévisions.

Ainsi, pour l'ensemble de l'exercice 2020-2021, la décroissance interne s'est limitée à - 5,6 %, avec une marge d'exploitation à 3,3 %, en hausse de + 40 points de base, et un résultat net positif de 139 millions d'euros contre une perte nette de - 315 millions d'euros pour l'exercice 2019-2020.

Accélération des tendances après la pandémie de Covid-19

Au sortir de la crise liée à la pandémie, les discussions avec les clients confirment l'accélération de plusieurs tendances majeures ayant trait au télétravail, à la nécessité d'améliorer la flexibilité du lieu de travail, de le rendre plus attractif et plus sûr, ainsi qu'à la digitalisation de nos marchés, tant en termes de services de restauration que de services de Facilities Management.

Selon une enquête menée auprès de clients en septembre 2020 et confirmée par des discussions récentes avec nos clients, une augmentation moyenne d'environ 27 % du télétravail par rapport aux niveaux de 2019 est attendue. L'impact pour le Groupe sur le segment Services aux Entreprises pourrait être d'environ 10 %, soit 2 % à 3 % du chiffre d'affaires du Groupe. Un télétravail accru se traduit par davantage de flexibilité des

bureaux, combinée à une gamme plus large de services visant à encourager les consommateurs à revenir au bureau et/ou à maintenir l'engagement et la fidélisation de ceux travaillant à distance. La force de Sodexo réside dans sa capacité à fournir à ses clients, une approche globale pour réinventer l'expérience au travail grâce à sa proposition *Vital Spaces* que le Groupe développe actuellement sur ses principaux marchés. Cela inclut des espaces de travail plus flexibles et de nouvelles options de restauration plus pratiques, plus saines et plus respectueuses de l'environnement, des offres livrées ou retirées en *click & collect*, produites sur place ou hors site.

Cette approche plus globale est également déployée sur les campus universitaires, les sites Sports & Loisirs et Services aux Gouvernements, et même dans les Hôpitaux.

Gestion de portefeuille

Dans le cadre de la simplification des Services sur Site, le Groupe a poursuivi la réduction de son empreinte géographique, passant de 80 pays début 2018 à 56 pays aujourd'hui, fruit d'une approche plus stricte visant à réduire sa présence dans certains pays où la taille et/ou les opportunités de croissance n'étaient pas au niveau attendu.

La décision a été prise, en juillet 2021, d'entamer des négociations exclusives pour combiner ses services à la petite enfance avec ceux du groupe Grandir, en vue de devenir un leader mondial avec une large couverture géographique. Sodexo conservera une participation minoritaire dans la nouvelle entité afin d'assurer une transition efficace. La transaction devrait être finalisée au premier semestre de l'exercice 2021-2022.

Rydo, la solution de mobilité et de gestion des frais professionnels du Groupe, a été vendue à la société d'investissement internationale Marlin Equity Partners, en raison des investissements importants nécessaires au développement du modèle économique.

Dans le cadre du programme de gestion de portefeuille du Groupe, le Conseil d'Administration a confirmé ses attentes quant à l'accélération de la croissance et de la diversification des Services Avantages & Récompenses et a donc décidé d'explorer un certain nombre d'options stratégiques pour renforcer le focus, le support et les ressources de cette activité, tout en gardant le contrôle. Le Groupe tiendra le marché informé de l'évolution de ce projet.

Œuvrer pour un avenir meilleur

Sodexo enregistre des progrès dans la mise en œuvre de sa feuille de route Better Tomorrow 2025, qui nous accompagne dans l'atteinte de nos neuf objectifs fixés en 2017. Certains de ces objectifs sont plus difficiles à mettre en œuvre, mais de nombreux progrès ont été réalisés au cours de l'exercice malgré la pandémie :

- l'objectif de taux d'engagement des collaborateurs est de 80 % pour 2025. Dans la dernière enquête réalisée, nous atteignons 78,3 %, en sortie de pandémie, légèrement en dessous du niveau de l'an dernier de 80,1 % au milieu de la pandémie ;
- l'intégration des PME dans notre chaîne de valeur progresse, atteignant une valeur de 6,9 milliards d'euros au cours de l'exercice 2020-2021, contre 4,5 milliards d'euros l'année précédente, et en bonne voie pour atteindre 10 milliards d'euros d'ici 2025 ;
- durant l'exercice 2020-2021, les émissions de gaz à effet de serre de la chaîne d'approvisionnement, Scope 3, diminuent de 23,2 % par rapport à la base de référence de 2017. L'objectif 2025 est d'atteindre une réduction de 34 %

des émissions totales des Scopes 1, 2 et 3 par rapport à la référence 2017. Cet objectif a été approuvé par la Science Based Targets initiative (SBTi), et est conforme au scénario 1,5 de l'Accord de Paris. Depuis 2017, Sodexo a déjà réduit ses émissions directes de gaz à effet de serre (Scopes 1 et 2) de 37,2 %, en avance par rapport à l'objectif ;

- la réduction des déchets atteint 45,8 % dans les 878 sites évalués au cours de l'exercice 2020-2021, en ligne avec l'objectif 2025 de 50 %. Malgré le retard du programme dû à la fermeture de nombreux sites ou à des niveaux d'activité très faibles, la mise en œuvre s'accélère. Les sites participant au programme augmentent régulièrement de 291 sites en 2019-2020 à 878 sites en 2020-2021. Le programme de réduction des déchets est actuellement déployé sur 1 300 sites ;
- cette année, nous avons publié un nouvel Indicateur Clé de Performance, que nous mettons en place depuis plusieurs années. Aujourd'hui, 73,8 % de nos sites proposent aux consommateurs une option alimentaire saine. Cela se compare à notre objectif 2025 de 100 %.

Nouvelle étape, nouveau leadership pour Sodexo

Le 27 juillet 2021, le Groupe a annoncé que le Conseil d'Administration avait décidé de procéder à la recherche d'un nouveau Directeur Général, afin de permettre au Groupe de renforcer sa compétitivité et d'accélérer sa transformation face aux défis de l'après Covid. Notre environnement est en effet marqué par l'accélération des nouveaux comportements et tendances de consommation, par des disruptions digitales et technologiques, et l'émergence de nouveaux *business models*. Cette nouvelle étape doit permettre au Groupe de s'adapter rapidement aux attentes de ses clients et consommateurs et retrouver le chemin d'une croissance solide, rentable et responsable dans la durée.

En conséquence, Denis Machuel a quitté le Groupe le 30 septembre 2021.

Le Conseil d'Administration a tenu à remercier Denis Machuel, qui a rejoint l'entreprise en 2007 et a été nommé Directeur Général en janvier 2018, pour sa contribution au développement de Sodexo et pour avoir porté les valeurs de l'entreprise. Le Conseil salue notamment son action pour relancer la dynamique de croissance, interrompue par la crise du Covid-19, et pour avoir engagé la digitalisation du Groupe et renforcé ses engagements RSE. Durant la période difficile de la pandémie, son *leadership* et son action ont fortement contribué à ce que l'entreprise traverse la crise avec résilience et agilité.

Afin d'assurer la continuité opérationnelle de l'entreprise pendant la recherche, Sophie Bellon exerce également par intérim la fonction de Directrice Générale.

La recherche s'oriente vers un profil international, avec une expérience en Amérique du Nord, dans la transformation d'entreprise et la digitalisation du modèle d'affaires.

Changements organisationnels pour la période de transition

Sophie Bellon est devenue Directrice Générale par intérim suite au départ de Denis Machuel le 30 septembre 2021. Les éléments clés pour la période de transition sont les suivants :

- afin d'améliorer l'efficacité en Écoles et Services aux Gouvernements, ces deux segments seront désormais gérés au niveau local. En conséquence, chaque Président de Région/Pays sera responsable de ces segments dans sa zone. Ces deux segments ont une présence significative en Amérique du Nord, au Royaume-Uni et en France ;
- pour piloter avec agilité l'avancement des priorités définies pour la période de transition, la performance de l'entreprise et prioriser les projets et investissements, un Comité de

Transition composé de 12 personnes et présidé par Sophie Bellon, a été créé. Il est composé de représentants des Activités, Segments, Régions et Fonctions supports ;

- les principales priorités stratégiques de ce Comité pendant la période de transition sont les suivantes :
 - dynamiser la croissance aux États-Unis,
 - accélérer la transformation de nos modèles de restauration,
 - gérer plus activement notre portefeuille,
 - améliorer l'efficacité de notre organisation.

Évolutions au sein du Conseil d'Administration

- Emmanuel Babeau a décidé de ne pas se représenter à la prochaine Assemblée Générale en raison de responsabilités accrues au sein de PMI. Le Conseil d'Administration remercie chaleureusement Emmanuel Babeau pour sa contribution importante aux discussions du Conseil, en particulier sur la performance, la stratégie et les sujets financiers, ainsi que pour sa participation active aux Comités d'audit et de rémunération.
- Jean-Baptiste Chasseloup de Chatillon sera proposé comme nouveau membre du Conseil d'Administration et du Comité d'Audit. Il est Vice-Président Exécutif et Directeur Financier de Sanofi depuis 2018. Avant de rejoindre Sanofi, il était Directeur Financier et membre du Directoire et du Comité Exécutif de PSA Peugeot Citroën, où il a passé presque 30 années dans différents postes financiers, commerciaux

et opérationnels, dans plusieurs pays européens. Il apporte une expérience significative dans les fusions et acquisitions, la transformation des organisations, le financement et les technologies de l'information.

- Si toutes les résolutions concernant la nomination et la réélection des membres du Conseil d'Administration sont approuvées lors de l'Assemblée Générale, 70 % de ses membres élus seront indépendants et 60 % seront des femmes.
- Luc Messier est nommé au Comité des Nominations. Il apporte sa solide compréhension des différentes cultures grâce à son parcours international dans plusieurs pays d'Europe, d'Asie et d'Amérique du Nord. Le Comité aura désormais une majorité de membres indépendants et demeurera présidé par un administrateur indépendant.



Performance de l'exercice

Compte de résultat consolidé

(en millions d'euros)	31 AOÛT 2021	31 AOÛT 2020	VARIATION	VARIATION À TAUX CONSTANT
Chiffre d'affaires	17 428	19 321	- 9,8 %	- 5,8 %
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	578	569	+ 1,6 %	+ 12,4 %
MARGE D'EXPLOITATION	3,3 %	2,9 %	+ 40 pbs	+ 60 pbs
Autres charges opérationnelles	(239)	(503)		
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	339	65	+ 417,8 %	+ 485,9 %
Résultat financier net	(106)	(291)		
Résultat avant impôts et hors quote-part des entités mises en équivalence	229	(230)		
Charge d'impôt *	(101)	(98)		
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	139	(315)		
Bénéfice net par action (en euros)	0,95	(2,16)		
RÉSULTAT NET AJUSTÉ	346	306	+ 13,1 %	+ 30,5 %
Bénéfice net ajusté par action (en euros)	2,37	2,10	+ 13,0 %	

* Le taux effectif d'impôt hors éléments exceptionnels pour l'exercice 2020-2021 est de 28,3 %, par rapport à 30 % pour l'exercice 2019-2020.

Effet de change

Les fluctuations monétaires n'entraînent pas de risques opérationnels dans la mesure où les chiffres d'affaires et les coûts des filiales sont libellés dans les mêmes devises. Cependant, compte tenu du poids des Services Avantages & Récompenses au Brésil et du niveau élevé des marges par

rapport au Groupe, toute baisse du réal brésilien face à l'euro pèse négativement sur la marge d'exploitation en raison d'une variation du mix de marges. À l'inverse, en cas de hausse du réal brésilien, les marges du Groupe augmentent.

1 € =	TAUX MOYEN 2020-2021	TAUX MOYEN 2019-2020	TAUX MOYEN 2020-2021 VS. 2019-2020	TAUX DE CLÔTURE 2020-2021 AU 31/08/2021	TAUX DE CLÔTURE 2019-2020 AU 31/08/2020	TAUX DE CLÔTURE 31/08/2021 VS. 31/08/2020
Dollar US	1,197	1,115	- 6,9 %	1,183	1,194	+ 0,9%
Livre sterling	0,878	0,876	- 0,2 %	0,859	0,896	+ 4,3%
Real brésilien	6,441	5,255	- 18,4 %	6,139	6,474	+ 5,5%

Au cours de l'exercice, l'effet de change est lié aux baisses du dollar américain de - 6,9 % et du réal brésilien de - 18,4 %, soit un impact négatif de - 4 % sur le chiffre d'affaires et 20 points de base sur la marge d'exploitation.

Sodexo exerce ses activités dans 56 pays. Les devises les plus significatives dans le chiffre d'affaires et dans le résultat d'exploitation sont les suivantes :

(EXERCICE 2020-2021)	% DU CHIFFRE D'AFFAIRES	% DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION
Dollar US	36 %	42 %
Euro	25 %	- 24 %
Livre sterling	11 %	17 %
Real brésilien	5 %	23 %

L'effet de change est déterminé en appliquant les taux de change moyens de l'exercice précédent aux montants de l'exercice en cours, à l'exception des économies en situation d'hyperinflation où tous les chiffres sont convertis au dernier taux de clôture pour les deux périodes lorsque l'impact est important.

Chiffre d'affaires

CHIFFRE D'AFFAIRES PAR ACTIVITÉ

CHIFFRES D'AFFAIRES (en millions d'euros)	2020-2021	2019-2020	CROISSANCE INTERNE	CROISSANCE EXTERNE	EFFET DE CHANGE	VARIATION TOTALE
Entreprises & Administrations	8 884	10 265	- 9,7 %	- 0,4 %	- 3,4 %	- 13,5 %
Santé & Seniors	4 762	4 815	+ 3,1 %	+ 0,3 %	- 4,5 %	- 1,1 %
Éducation	3 041	3 475	- 7,6 %	- 0,6 %	- 4,3 %	- 12,5 %
SERVICES SUR SITE	16 687	18 554	- 6,0 %	- 0,3 %	- 3,8 %	- 10,1 %
SERVICES AVANTAGES & RÉCOMPENSES	745	773	+ 3,9 %	+ 0,1 %	- 7,6 %	- 3,6 %
Élimination	(3)	(5)				
TOTAL GROUPE	17 428	19 321	- 5,6 %	- 0,2 %	- 4,0 %	- 9,8 %

Le chiffre d'affaires consolidé de l'exercice 2020-2021 s'élève à 17,4 milliards d'euros, en baisse de - 9,8 % par rapport à l'exercice précédent, incluant une contribution nette des acquisitions et cessions négative de - 0,2 % et un effet de

change négatif de - 4 %. En conséquence, la croissance interne s'établit à - 5,6 %, fruit d'une baisse de - 21,7 % au premier semestre et d'une hausse de + 18,1 % au second semestre, du fait d'une base de comparaison favorable.

CHIFFRES D'AFFAIRES (en millions d'euros)	S1 2020-2021	S1 2019-2020	CROISSANCE INTERNE	S2 2020-2021	S2 2019-2020	CROISSANCE INTERNE
Entreprises & Administrations	4 280	6 186	- 26,5%	4 603	4 079	+ 14,6%
Santé & Seniors	2 338	2 538	- 2,1%	2 424	2 276	+ 8,7%
Éducation	1 620	2 528	- 31,9%	1 421	947	+ 55,2%
SERVICES SUR SITE	8 238	11 252	- 22,2%	8 449	7 302	+ 18,0%
SERVICES AVANTAGES & RÉCOMPENSES	359	443	- 8,1%	386	330	+ 18,2%
Élimination	(2)	(3)		(2)	(2)	
TOTAL GROUPE	8 595	11 692	- 21,7%	8 833	7 629	+ 18,1%



SERVICES SUR SITE

Le chiffre d'affaires des Services sur Site a enregistré une baisse de - 6,0 % sur l'ensemble de l'exercice. Suite au plus important ralentissement que le Groupe n'ait jamais connu au second semestre 2019-2020 en raison de la pandémie, le niveau d'activité a progressivement repris de trimestre en trimestre pour atteindre, au quatrième trimestre 2020-2021, 87 % du chiffre d'affaires de l'exercice 2018-2019, à taux constant. Les activités des segments Santé & Seniors et Écoles sont

respectivement revenues à 100 % et 99 % (des niveaux pré-pandémie). Cependant, le segment Entreprises & Administrations reste impacté par un retour au bureau très progressif dans les Services aux Entreprises, à 79 % des niveaux pré-pandémie, et par Sports & Loisirs qui se situe pour sa part à seulement 43 %, la reprise ne s'étant réellement amorcée qu'en juillet avec la tenue d'événements sportifs tandis que les réservations de l'activité des Centres de Congrès ne reprennent que maintenant.

Les performances des principaux segments par rapport aux chiffres d'affaires de l'exercice 2018-2019 sont les suivantes :

% DU CHIFFRE D'AFFAIRES DE L'EXERCICE 2018-2019						
À TAUX CONSTANT	T3 20219-2020	T4 2019-2020	T1 2020-2021	T2 2020-2021	T3 2020-2021	T4 2020-2021
Entreprises & Administrations	71 %	70 %	78 %	78 %	78 %	82 %
Dont Services aux Entreprises	73 %	74 %	79 %	78 %	75 %	79 %
Dont Sports & Loisirs	16 %	9 %	14 %	17 %	22 %	43 %
Éducation	46 %	64 %	72 %	68 %	79 %	85 %
Dont Écoles	52 %	78 %	87 %	84 %	88 %	99 %
Dont Universités	41 %	52 %	61 %	54 %	72 %	71 %
Santé & Séniors	88 %	92 %	97 %	100 %	96 %	100 %
Services sur Site	70 %	75 %	81 %	81 %	83 %	87 %
Services Avantages & Récompenses	77 %	95 %	99 %	94 %	96 %	97 %
Groupe	70 %	75 %	81 %	82 %	83 %	87 %

Au cours de l'exercice, les services de Facilities Management, particulièrement résilients durant la crise, ont progressé de + 6,9 %, tandis que les services de restauration ont reculé de - 14,5 % malgré une hausse de + 24,5 % au second semestre, à mesure que la base de comparaison devenait plus favorable. Au quatrième trimestre, les services de Facilities Management ont atteint 110 % du chiffre d'affaires de l'exercice 2018-2019 et les services de restauration se sont maintenus à 73 %.

Les indicateurs clés de performance ont continué d'être impactés par la pandémie, même s'ils présentent des signes évidents d'amélioration de la qualité :

- le taux de fidélisation clients à la fin de l'exercice était de 93,1 %, en baisse de - 40 points de base par rapport à l'exercice précédent. Toutefois, ce chiffre tient compte de l'impact de la décision du gouvernement britannique de réinternaliser le contrat « Transforming Rehabilitation »

qui représente 40 points de base. En excluant ce contrat, la fidélisation aurait été stable. Alors que la fidélisation s'est améliorée dans la plupart des segments et zones géographiques, et notamment en Santé et en Universités en Amérique du Nord, cette performance subit l'impact de la perte d'un contrat important en Écoles en Amérique du Nord au cours du dernier mois de l'exercice ;

- le développement commercial progresse de + 110 points de base à 6 %, avec une forte contribution de tous les segments. La qualité s'améliore avec une augmentation de la marge brute moyenne de + 80 points de base ;
- malgré une baisse des ventes sur sites existants de - 6,3 %, la performance est meilleure que sur l'exercice précédent à - 11,9 %, reflétant le redressement des volumes au second semestre et la hausse des ventes de services additionnels sur sites existants.

CHIFFRE D'AFFAIRES DES SERVICES SUR SITE PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

CHIFFRE D'AFFAIRES PAR RÉGION (en millions d'euros)	2020-2021	2019-2020	croissance interne retraitée
Amérique du Nord	6 514	8 036	- 13,3 %
Europe	7 002	7 308	- 3,5 %
Asie-Pacifique, Amérique latine, Moyen-Orient et Afrique	3 171	3 210	+ 6,6 %
TOTAL SERVICES SUR SITE	16 687	18 554	- 6,0 %

- **l'Amérique du Nord** reste la région la plus impactée par la pandémie, avec une baisse des ventes de - 13,3 % au cours de l'exercice 2020-2021 en raison du poids important des segments Sports & Loisirs et Éducation dans le mix d'activités, ces segments étant les plus touchés. Cependant, le rebond au cours du second semestre a également été le plus important. L'Amérique du Nord représente désormais 39 % du chiffre d'affaires des Services sur Site ;
- **l'Europe**, qui représente 42 % des ventes de Services sur Site, a été plus résiliente à - 3,5 %, reflet d'une reprise plus

rapide de l'activité des segments Éducation et Services aux Entreprises et de la contribution de l'important contrat de centres de dépistage rapide au Royaume-Uni ;

- **l'Asie-Pacifique, Amérique latine, Moyen-Orient et Afrique** (19 % du chiffre d'affaires des Services sur Site) ont terminé l'année en hausse de + 6,6 % avec une forte reprise en Chine et au Brésil et malgré une détérioration importante de la situation en Inde au troisième trimestre en raison du variant delta.

POUR LE 2ND SEMESTRE UNIQUEMENT

CHIFFRE D'AFFAIRES PAR RÉGION (en millions d'euros)	S2 2020-2021	S2 2019-2020	CROISSANCE INTERNE RETRAITÉE
Amérique du Nord	3 340	2 936	+ 19,4 %
Europe	3 473	2 919	+ 18,5 %
Asie-Pacifique, Amérique latine, Moyen-Orient et Afrique	1 636	1 447	+ 14,4 %
TOTAL SERVICES SUR SITE	8 449	7 302	+ 18,0 %

Durant le second semestre de l'exercice 2020-2021, toutes les régions ont enregistré de bonnes performances par rapport à l'exercice précédent. La base de comparaison était notablement peu favorable en **Amérique du Nord** et en **Europe**, continents gravement touchés par la pandémie. Ces zones géographiques ont terminé avec des chiffres respectifs de 77 % et 85 % par

rapport aux niveaux enregistrés durant l'exercice 2018-2019, à taux constant. Néanmoins, **l'Asie-Pacifique, Amérique latine, Moyen-Orient et Afrique** a affiché de bonnes performances face à une base de comparaison bien moins affectée et malgré l'impact du variant delta en Inde, clôturant à 107 % par rapport aux niveaux du second semestre de l'exercice 2018-2019, à taux constant.

Brexit

Le Royaume-Uni a quitté l'Union européenne le 1^{er} janvier 2020. Présent au Royaume-Uni depuis 1988, Sodexo y compte aujourd'hui environ 37 000 collaborateurs. La sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne n'a pas d'impact significatif sur les activités du Groupe. Sodexo est en effet un acteur local, qui travaille avec des fournisseurs et des salariés locaux, et très souvent pour les pouvoirs publics et services gouvernementaux. Traditionnellement, au Royaume-Uni, une grande partie des services fournis sont des services de Facilities Management, qui ont démontré leur résilience durant la crise du Covid-19. Nos équipes Achats ont planifié consciencieusement la sortie de l'UE, ainsi que ses répercussions depuis le 1^{er} janvier 2020 et continue de gérer très attentivement les approvisionnements en partenariats avec nos fournisseurs. Nous n'avons par conséquent pas subi de perturbation significative de nos chaînes d'approvisionnement. La croissance de l'activité restera dépendante de la résilience des services touchés par le Covid-19, des tendances d'externalisation, de l'évolution du PIB et de l'emploi au sein du pays.

Entreprises & Administrations

CHIFFRE D'AFFAIRES

CHIFFRE D'AFFAIRES PAR RÉGION (en millions d'euros)	2020-2021	2019-2020	CROISSANCE INTERNE RETRAITÉE
Amérique du Nord	1 859	2 518	- 21,2 %
Europe	4 200	4 904	- 13,1 %
Asie-Pacifique, Amérique latine, Moyen-Orient et Afrique	2 825	2 843	+ 6,4 %
TOTAL ENTREPRISES & ADMINISTRATIONS	8 884	10 265	- 9,7 %

Le chiffre d'affaires du segment **Entreprises & Administrations** pour l'exercice 2020-2021 s'élève à **8,9 milliards d'euros**, soit une croissance interne en recul de - 9,7 %, résultat d'une croissance interne négative au premier semestre à - 26,5 % et d'un rebond de + 14,6 % au second semestre.



POUR LE 2ND SEMESTRE UNIQUEMENT

CHIFFRE D'AFFAIRES PAR RÉGION (en millions d'euros)	S2 2020-2021	S2 2019-2020	CROISSANCE INTERNE RETRAITÉE
Amérique du Nord	1 031	860	+ 25,0 %
Europe	2 116	1 920	+ 11,0 %
Asie-Pacifique, Amérique latine, Moyen-Orient et Afrique	1 456	1 299	+ 12,9 %
TOTAL ENTREPRISES & ADMINISTRATIONS	4 603	4 079	+ 14,6 %

La croissance interne du second semestre en **Amérique du Nord** affiche + 25 %, du fait d'une base de comparaison favorable avec une reprise modeste des Services aux Entreprises, légèrement impactée par le variant delta, et fort d'un solide rebond au quatrième trimestre des activités sportives du segment Sports & Loisirs. Services aux Gouvernements et Énergie & Ressources sont également en hausse au cours de la période portés par le retour à une activité normale et le démarrage de nouveaux contrats, en particulier dans le segment Énergie & Ressources.

En **Europe**, le chiffre d'affaires du second semestre affiche une croissance interne de + 11 %, porté par le retour progressif au bureau en Europe continentale avec la fin des confinements, et par une reprise timide en Sports & Loisirs au cours de l'été, notamment les activités sportives et touristiques. L'activité des Services aux Gouvernements est restée solide malgré les conséquences de la perte du contrat *Transforming Rehabilitation*

au Royaume-Uni au cours du quatrième trimestre. Le segment Énergie & Ressources a également affiché de solides performances avec de nouvelles signatures nettes positives et une forte croissance avec les grands comptes internationaux.

En **Asie-Pacifique, Amérique latine, Moyen-Orient et Afrique**, la croissance interne du chiffre d'affaires a été de + 12,9 %. Services aux Entreprises a poursuivi sa reprise sur toutes les régions, et ce même en Inde au cours du quatrième trimestre, l'impact du variant delta s'étant estompé. Énergie & Ressources continue d'afficher une croissance très robuste dans un contexte de croissance à deux chiffres solide et ininterrompue au cours des deux dernières années. La montée en puissance des nouvelles signatures et la forte croissance en Amérique latine ont plus que compensé certaines pertes de contrats et une réduction de certains services de Facilities Management additionnels liés au Covid-19 dans la région Asie-Pacifique.

Santé & Seniors

CHIFFRE D'AFFAIRES PAR RÉGION (en millions d'euros)	2020-2021	2019-2020	CROISSANCE INTERNE RETRAITÉE
Amérique du Nord	2 642	2 950	- 4,2 %
Europe	1 838	1 579	+ 15,6 %
Asie-Pacifique, Amérique latine, Moyen-Orient et Afrique	281	286	+ 8,7 %
TOTAL SANTÉ & SENIORS	4 762	4 815	+ 3,1 %

Le chiffre d'affaires du segment **Santé & Seniors** s'élève à **4,8 milliards d'euros**, soit une croissance interne en hausse de + 3,1 %. Le premier semestre a enregistré une baisse de - 2,1 % en raison de la perte de contrats importants et d'une sortie de contrat majeure. Au second semestre, la croissance interne était de + 8,7 %, particulièrement stimulée par la contribution du contrat des centres de dépistage rapide du Covid-19 au Royaume-Uni.

POUR LE 2ND SEMESTRE UNIQUEMENT

CHIFFRE D'AFFAIRES PAR RÉGION (en millions d'euros)	S2 2020-2021	S2 2019-2020	CROISSANCE INTERNE RETRAITÉE
Amérique du Nord	1 346	1 394	+ 1,9 %
Europe	928	760	+ 18,7 %
Asie-Pacifique, Amérique latine, Moyen-Orient et Afrique	150	122	+ 22,5 %
TOTAL SANTÉ & SENIORS	2 424	2 276	+ 8,7 %

En **Amérique du Nord**, la croissance interne du second semestre s'établissait à + 1,9 %. Avec la reprise progressive de la chirurgie électorale, les ventes de services additionnels demeurent fortes et les ventes *retail* ont repris au quatrième trimestre. En Seniors, le taux d'occupation des établissements subit toujours les effets de la pandémie.

En **Europe**, la croissance interne a grimpé de + 18,7 %. Bien que les activités de vente *retail* soient restées faibles, les ventes de services additionnels d'hygiène liés au Covid-19 et un

important contrat pour la gestion de centres de dépistage rapide au Royaume-Uni stimulent les activités. Seniors a poursuivi sa progression au cours du second semestre.

En **Asie-Pacifique, Amérique latine, Moyen-Orient et Afrique**, la croissance interne du chiffre d'affaires affichait une hausse de + 22,5 %, en raison d'un fort redressement des volumes et de nouvelles signatures en Chine, en Inde et au Brésil.

Éducation

CHIFFRE D'AFFAIRES PAR RÉGION (en millions d'euros)

	2020-2021	2019-2020	CROISSANCE INTERNE RETRAITÉE
Amérique du Nord	2 013	2 569	- 15,9 %
Europe	963	824	+ 16,9 %
Asie-Pacifique, Amérique latine, Moyen-Orient et Afrique	65	81	+ 6,7 %
TOTAL ÉDUCATION	3 041	3 475	- 7,6 %

Le chiffre d'affaires de l'exercice 2020-2021 du segment Éducation s'établit à 3,0 milliards d'euros, soit une décroissance interne de - 7,6 %. Alors que le premier semestre a enregistré une baisse de - 31,9 %, le second semestre a affiché une progression de + 55,2 %, par rapport à la même période de l'année précédente où la quasi-totalité des sites étaient fermés dans la plupart des pays.

POUR LE 2ND SEMESTRE UNIQUEMENT

CHIFFRE D'AFFAIRES PAR RÉGION (en millions d'euros)

	S2 2020-2021	S2 2019-2020	CROISSANCE INTERNE RETRAITÉE
Amérique du Nord	963	681	+ 47,6 %
Europe	429	239	+ 78,0 %
Asie-Pacifique, Amérique latine, Moyen-Orient et Afrique	30	26	+ 49,5 %
TOTAL ÉDUCATION	1 421	947	+ 55,2 %

Au second semestre, l'**Amérique du Nord** a enregistré une progression de + 47,6 %. Alors que le retour dans les écoles et les universités aux deuxième et troisième trimestres fut plus progressif qu'en Europe, tous les sites ont rouvert au début de la nouvelle année universitaire en août. Le quatrième trimestre a également vu le déroulement de *summer camps* et de projets ponctuels.

En **Europe**, le chiffre d'affaires a affiché une croissance interne de + 78 %, reflet de la réouverture dans la plupart des pays à partir

d'avril, malgré quelques fermetures de classes ponctuelles et un taux d'absentéisme élevé en raison du variant delta au cours des derniers mois de l'année scolaire, tout particulièrement au Royaume-Uni.

En **Asie-Pacifique, Amérique latine, Moyen-Orient et Afrique**, la croissance interne a été de + 49,5 % du fait d'une réouverture progressive des écoles et des universités de la région, à l'exception de l'Inde où les écoles sont restées fermées en raison du variant delta.



SERVICES AVANTAGES & RÉCOMPENSES

Le chiffre d'affaires de l'exercice 2020-2021 de l'activité **Services Avantages & Récompenses** s'est élevé à 745 millions d'euros, avec une croissance interne de + 3,9 %, reflet d'une baisse de - 8,1 % au cours du premier semestre et une hausse de + 18,2 % au cours du second. La croissance interne des Avantages aux salariés s'établit à + 3,8 % par rapport à un volume d'émission en progression

de + 5,2 %, l'écart de performance étant notamment attribuable au report des volumes de remboursement au cours de l'exercice en raison de la fermeture des restaurants pendant les confinements. La Diversification de services croît de + 4 %. La croissance interne en Europe et en Asie a été positive, avec + 6,4 %, tandis que celle de l'Amérique latine a reculé face à de fortes pressions concurrentielles au Brésil.

CHIFFRE D'AFFAIRES PAR ACTIVITÉ (en millions d'euros)	2020-2021	2019-2020	CROISSANCE INTERNE
Avantages aux salariés	577	607	+ 3,8 %
Diversification de services *	168	166	+ 4,0 %
SERVICES AVANTAGES & RÉCOMPENSES	745	773	+ 3,9 %

* Y compris Incentive & Recognition, Mobilité & Frais professionnels et Aides publiques.

POUR LE 2ND SEMESTRE UNIQUEMENT

CHIFFRE D'AFFAIRES PAR ACTIVITÉ (en millions d'euros)	S2 2020-2021	S2 2019-2020	CROISSANCE INTERNE
Avantages aux salariés	302	259	+ 18,2 %
Diversification de services *	84	70	+ 18,5 %
SERVICES AVANTAGES & RÉCOMPENSES	386	329	+ 18,2 %

* Y compris Incentive & Recognition, Mobilité & Frais professionnels et Aides publiques.

Au second semestre, la croissance interne du chiffre d'affaires des **Avantages aux salariés** était de + 18,2 %, en comparaison d'une croissance interne du volume d'émission de + 11 %. L'écart de performances entre chiffre d'affaires et volumes d'émissions est dû au rattrapage des volumes de remboursement par rapport aux volumes d'émissions au fur et à mesure de la réouverture des restaurants au Brésil. Au fur et à mesure de l'augmentation des remboursements, le flottant a baissé au cours de la période.

La **Diversification de services** a également affiché une croissance interne de + 18,5 %, résultat d'une reprise sur une base comparable très faible pour l'exercice précédent des activités de Gestion des déplacements et des frais professionnels et d'Incentive & Recognition, tandis que les aides publiques ont continué d'augmenter dans le cadre de programmes gouvernementaux, nouveaux ou déjà à l'œuvre dans plusieurs pays.

CHIFFRE D'AFFAIRES PAR RÉGION (en millions d'euros)	2020-2021	2019-2020	CROISSANCE INTERNE
Europe, États-Unis et Asie	499	482	+ 6,4 %
Amérique latine	246	290	- 0,3 %
SERVICES AVANTAGES & RÉCOMPENSES	745	773	+ 3,9 %

POUR LE 2ND SEMESTRE UNIQUEMENT

CHIFFRE D'AFFAIRES PAR RÉGION (en millions d'euros)	S2 2020-2021	S2 2019-2020	CROISSANCE INTERNE
Europe, États-Unis et Asie	256	213	+ 22,9 %
Amérique latine	129	117	+ 10,7 %
SERVICES AVANTAGES & RÉCOMPENSES	386	329	+ 18,2 %

En **Europe, Asie et États-Unis**, la croissance interne du chiffre d'affaires du second semestre de l'exercice 2020-2021 a affiché une hausse à + 22,9 % avec la réouverture des restaurants et la reprise des activités des services diversifiés.

En **Amérique latine**, la croissance interne s'élève à + 10,7 %, dopée par une croissance du volume d'émission, même si

l'environnement reste très concurrentiel au Brésil. Dans le reste de la zone géographique, la croissance a été mitigée avec une forte activité au Mexique stimulée par la solide activité des cartes carburant tandis que celle liée aux aides publiques versées dans le cadre de la pandémie de Covid-19 ont ralenti, par rapport à une base de comparaison élevée l'exercice précédent.

CHIFFRE D'AFFAIRES PAR NATURE

(en millions d'euros)

	2020-2021	2019-2020	CROISSANCE INTERNE
Chiffre d'affaires opérationnel	701	718	+ 4,7 %
Chiffre d'affaires financier	43	54	- 7,1 %
SERVICES AVANTAGES & RÉCOMPENSES	745	773	+ 3,9 %

Le **chiffre d'affaires opérationnel** de l'exercice a augmenté grâce à une forte reprise au second semestre alors que les volumes de remboursement ont rattrapé les volumes d'émission. En revanche, les **revenus financiers** ont diminué,

malgré la hausse du flottant, en raison de taux d'intérêt bien plus bas, particulièrement au Brésil. La tendance s'est améliorée au second semestre avec la remontée du Selic (le taux des fonds fédéraux brésiliens).

POUR LE 2ND SEMESTRE UNIQUEMENT

CHIFFRE D'AFFAIRES PAR NATURE

(en millions d'euros)

	S2 2020-2021	S2 2019-2020	CROISSANCE INTERNE
Chiffre d'affaires opérationnel	363	306	+ 19,3 %
Chiffre d'affaires financier	23	23	+ 5,0 %
SERVICES AVANTAGES & RÉCOMPENSES	386	329	+ 18,2 %

Au second semestre, le **chiffre d'affaires opérationnel** a augmenté de + 19,3 %. Les revenus financiers ont augmenté de + 5 %, les taux d'intérêt brésiliens ayant commencé à croître à partir de mars.

Résultat d'exploitation

Le résultat d'exploitation de l'exercice 2020-2021 s'élevait à 578 millions d'euros, en hausse de + 1,6 % ou + 12,4 % hors effet de change. La marge d'exploitation s'élevait à 3,3 %, en hausse de + 40 points de base ou de + 60 points de base hors effet de change.

(en millions d'euros)	RÉSULTAT D'EXPLOITATION 2020-2021	VARIATION	VARIATION (HORS EFFET DE CHANGE)	MARGE D'EXPLOITATION 2020-2021	VARIATION DE MARGE	VARIATION DE MARGE (HORS EFFET DE CHANGE)
Entreprises & Administrations	103	- 6,3 %	+ 6,5 %	1,2 %	+ 10 bps	+ 20 bps
Santé & Seniors	310	+ 5,9 %	+ 10,7 %	6,5 %	+ 40 bps	+ 40 bps
Éducation	74	- 1,9 %	+ 6,2 %	2,4 %	+ 20 bps	+ 30 bps
Services sur Site	486	+ 1,8 %	+ 9,0 %	2,9 %	+ 30 bps	+ 40 bps
Services Avantages & Récompenses	186	- 7,8 %	+ 5,9 %	25,0 %	- 120 bps	+ 40 bps
Frais de Direction Générale et éliminations intra-groupe	(95)	+ 13,3 %	+ 13,0 %			
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	578	+ 1,6 %	+ 12,4 %	3,3 %	+ 40 bps	+ 60 bps

Alors que la rentabilité est traditionnellement plus faible au second semestre par rapport au premier semestre, notamment pour le segment Éducation, la performance s'est améliorée, passant

de 3,1 % au premier semestre 2020-2021 à 3,5 % au second semestre de l'exercice 2020-2021, soit 3,7 % à taux constant, représentant + 20 points de base de plus que les prévisions.



(en millions d'euros)	RÉSULTAT D'EXPLOITATION			
	S1 2020-2021		S2 2020-2021	
	RÉSULTAT D'EXPLOITATION	MARGE D'EXPLOITATION	RÉSULTAT D'EXPLOITATION	MARGE D'EXPLOITATION
Entreprises & Administrations	16	0,4 %	87	1,9 %
Santé & Seniors	149	6,4 %	160	6,6 %
Éducation	69	4,3 %	5	0,3 %
Services sur Site	235	2,9 %	252	3,0 %
Services Avantages & Récompenses	85	23,6 %	101	26,2 %
Frais de Direction Générale et éliminations intra-groupe	(55)		(41)	
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	265	3,1 %	312	3,5 %

Le progrès significatif de la marge d'exploitation depuis le second semestre de l'exercice 2019-2020 à - 1,5 % est le reflet d'une amélioration des niveaux d'activité, d'un contrôle très strict des coûts, de nombreuses renégociations de contrats d'activités de Services sur Site, d'une gestion plus active du portefeuille d'activités et de la contribution du programme d'efficacité GET.

Le programme d'efficacité GET a permis une augmentation significative de la rentabilité. La moitié de ce programme visait à protéger la marge brute en adaptant la structure des coûts sur site aux nouveaux volumes d'activité post-pandémie et compenser la fin des aides gouvernementales. L'autre moitié du programme visait à réduire structurellement les SG&A sur le long terme en simplifiant les structures du Groupe pour libérer des capacités d'investissement dans la croissance et améliorer les marges.

À la fin de l'exercice 2020-2021, le programme GET a coûté 312 millions d'euros et a déjà généré 218 millions d'euros d'économies, avec un impact cash de 217 millions d'euros.

Pour l'exercice 2021-2022, ce programme nécessitera un montant de 18 millions d'euros de coûts exceptionnels additionnels, liés au décalage de certaines initiatives et générera 176 millions d'euros d'économies supplémentaires. L'impact cash sera d'environ 93 millions d'euros.

Le programme, qui s'achèvera au cours de l'exercice 2021-2022, devrait dépasser les attentes en termes d'économies avec un montant total estimé à 394 millions d'euros, soit 44 millions d'euros au-dessus de l'objectif. Le ratio économies/coûts devrait s'élever à 119 %, au-delà de l'objectif de 100 %.

(en millions d'euros)	PROGRAMME GET			
	2019-2020	2020-2021	PRÉVISIONS 2021-2022	CIBLE
	CHIFFRES CUMULÉS			
Coûts exceptionnels	158	312	330	350
Impact trésorerie	(75)	(217)	(310)	90 % des coûts
Économies SG&A	—	91	166	175
Protection de la marge brute	—	127	228	175
Économies totales	—	218	394	350
Économies/Coûts			119 %	100 %

À taux courants, le résultat d'exploitation des Services sur Site pour l'exercice 2020-2021 a augmenté de + 1,8 % et la marge s'est accrue pour atteindre 2,9 %, soit une hausse de + 30 points de base par rapport à l'exercice précédent. La marge d'exploitation a été relativement stable entre le premier semestre à 2,9 % et le second semestre à 3 %, malgré l'écart traditionnel de rentabilité.

La performance par segment à **taux constants** se présente comme suit :

- le résultat d'exploitation du segment **Entreprises & Administrations** a augmenté de + 6,5 % et la marge d'exploitation de + 20 points de base à 1,2 %. Cela représente une progression significative des marges depuis le début de la pandémie, passant de - 3,3 % au second semestre de l'exercice 2019-2020 à 0,4 % au premier semestre de

l'exercice 2020-2021 puis 1,9 % au second semestre. Cette amélioration des performances reflète une progression des marges dans la plupart des sous-segments, notamment en Énergie & Ressources et Services aux Gouvernements qui ont tous deux dépassé les niveaux de l'exercice 2018-2019. Seul Sports & Loisirs enregistre une perte en raison de coûts fixes incompressibles et de volumes extrêmement faibles jusqu'au quatrième trimestre ;

- en **Santé & Seniors**, la hausse de + 10,7 % du résultat d'exploitation a entraîné une augmentation de + 40 points de base de la marge qui a atteint 6,5 %, soit seulement 10 points de base en dessous du niveau de l'exercice 2018-2019. Le solde net du développement commercial et le contrôle strict des coûts ont eu un effet positif sur les marges, compensant l'absence de ventes *retail* ;

- Le résultat d'exploitation en **Éducation** a augmenté de + 6,2 % et la marge de + 30 points de base pour atteindre 2,4 %, reflet d'une gestion stricte des coûts et de la renégociation des contrats. La saisonnalité de la rentabilité reste significative. Le retour à des marges plus élevées dépendra de la réouverture totale des écoles et des universités en Amérique du Nord qui a commencé en août 2021.

Le résultat d'exploitation de l'activité **Services Avantages & Récompenses** a baissé de - 7,8 %, mais il a progressé de + 5,9 % hors effet de change. La marge opérationnelle s'élevait à 25 %, en baisse de - 120 points de base principalement en raison de la faiblesse du réal brésilien, mais en hausse de + 40 points de base à taux de change constant. Au premier semestre, la marge opérationnelle a amorcé une forte reprise, passant de 20,8 % au second semestre de l'exercice 2019-2020 à 23,6 % au premier semestre de l'exercice 2020-2021, avec une progression supplémentaire à 26,2 % au second semestre, reflet de l'amélioration progressive du chiffre d'affaires.

Résultat net du Groupe

Les **Autres produits et charges opérationnels** s'élèvent à 239 millions d'euros contre 503 millions d'euros pour l'exercice précédent.

Le programme GET représente des coûts de restructuration supplémentaires d'un montant de 153 millions d'euros pour l'exercice 2020-2021, comparé à un montant total de coûts de restructuration de 191 millions d'euros pour l'exercice précédent. La dépréciation d'actifs s'est également poursuivie

pour un montant de 27 millions d'euros, mais à un niveau bien inférieur à celui des 234 millions d'euros de l'exercice précédent. Les pertes nettes liées à des changements de périmètre ont été plus importantes au cours de l'exercice compte tenu du programme de cessions.

Le résultat opérationnel s'établit donc à 339 millions d'euros contre 65 millions d'euros sur l'exercice précédent.

(en millions d'euros)	2020-2021	2019-2020
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	578	569
AUTRES PRODUITS OPÉRATIONNELS	56	7
Gains liés à des changements de périmètre	31	2
Gains liés à la cession d'actifs non courants	12	
Gains liés aux modifications des avantages postérieurs à l'emploi	4	2
Autres	9	3
AUTRES CHARGES OPÉRATIONNELLES	(295)	(510)
Coûts de restructuration et de rationalisation de l'organisation	(153)	(191)
Pertes liées à des changements de périmètre	(63)	(14)
Amortissements des immobilisations incorporelles acquises dans le cadre de regroupements d'entreprises	(33)	(39)
Pertes de valeur des écarts d'acquisition et des actifs non-courants	(27)	(234)
Coûts liés aux regroupements d'entreprises	(5)	(9)
Pertes liées aux modifications des avantages postérieurs à l'emploi	(5)	(4)
Pertes liées à la cession d'actifs non courants	(2)	
Autres	(8)	(19)
TOTAL AUTRES CHARGES ET PRODUITS OPÉRATIONNELS	(239)	(503)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	339	65

Pour l'exercice 2020-2021, les charges financières nettes sont revenues à un montant plus habituel de 106 millions d'euros comparé aux 291 millions d'euros de l'exercice précédent, un chiffre particulièrement élevé en raison des 150 millions d'euros versés dans le cadre du remboursement au quatrième trimestre des emprunts privés américains USPP de 1,4 milliard d'euros. En raison des deux émissions obligataires et du remboursement de l'USPP au second semestre de l'exercice 2019-2020, ainsi que de l'émission obligataire en dollar américain réalisée en avril 2021, les charges d'intérêts moyennes ont été inférieures au cours de

l'exercice 2020-2021. Toutefois, le coût pondéré de la dette à la fin de l'exercice 2020-2021 était stable à 1,6 % par rapport à la fin de l'exercice 2019-2020.

La charge d'impôt est restée plus ou moins stable à 101 millions d'euros. Le taux effectif d'impôt sur le résultat avant impôt de 229 millions d'euros (hors quote-part de résultats dans les entreprises mises en équivalence) s'élevait à 43,9 %. Ce taux est supérieur à la normale en raison de la non-comptabilisation des impôts différés actifs en France (le Groupe a limité la comptabilisation des impôts différés actifs au montant des



impôts différés passifs). Sans cet élément, le taux effectif d'impôt aurait été 28,3 %.

La part des résultats des autres entreprises mises en équivalence s'élève à 8 millions d'euros, contre 9 millions d'euros pour l'exercice précédent. Le résultat attribué aux participations ne donnant pas le contrôle s'élève à - 2 millions d'euros, contre - 4 millions d'euros pour l'exercice précédent.

Par conséquent, le résultat net du Groupe s'élève à 139 millions d'euros, contre une perte nette de 315 millions d'euros pour l'exercice 2019-2020. Le résultat net ajusté des autres produits et charges opérationnels nets d'impôt s'élève à 346 millions d'euros, contre 306 millions d'euros pour l'exercice 2019-2020, en hausse de + 13,1 % aux taux courants et de + 30,5 % à taux constants.

Bénéfice par action

Le bénéfice par action publié s'élève à 0,95 euro contre - 2,16 euros pour l'exercice 2019-2020. Le nombre moyen pondéré d'actions pour l'exercice 2020-2021 est demeuré plus ou moins stable à 146 004 484 actions contre 145 778 963 actions pour l'exercice 2019-2020.

Le BPA ajusté s'élève à 2,37 euros, en hausse de + 13 % par rapport à l'exercice précédent.

Dividende proposé

Le Conseil d'Administration a décidé de proposer un dividende pour l'exercice 2020-2021 de 2,00 euros, incluant une part récurrente de 1,20 euro, en ligne avec la politique de distribution de 50 % du résultat net ajusté, et une part non récurrente de 0,80 euro, à titre très exceptionnel lié aux liquidités générées par le programme de cessions d'environ 120 millions d'euros.

Situation financière du Groupe

Flux de trésorerie

Les flux de trésorerie sont les suivants :

(en millions d'euros)	S1 2020-2021	S2 2020-2021	2020-2021	2019-2020
Autofinancement	405	361	766	670
Variation du BFR hors variation des actifs financiers des Services Avantages & Récompenses ⁽¹⁾	41	129	171	55
Paiement de loyers IFRS 16	(123)	(119)	(242)	(260)
Investissements opérationnels nets	(86)	(125)	(211)	(393)
Liquidités générées par les opérations (LGO) ⁽²⁾	237	246	483	72
Investissements financiers nets de cessions	(10)	(32)	(42)	(18)
Programme de rachat d'actions	(11)	—	(11)	(39)
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère	—	—	—	(425)
Autres variations (dont actifs financiers, acquisitions, change)	(28)	(12)	(40)	(245)
(Augmentation)/réduction de l'endettement net	187	203	390	(655)

(1) Hors variation des actifs financiers en lien avec les Services Avantages & Récompenses de 45 millions d'euros durant l'exercice 2020-2021 contre - 93 millions d'euros durant l'exercice 2019-2020. Variation totale du besoin en fonds de roulement telle que publiée dans les comptes consolidés : durant l'exercice 2020-2021 : 216 millions d'euros = 171 millions d'euros + 45 millions d'euros, et durant l'exercice 2019-2020 : - 38 millions d'euros = 55 millions d'euros - 93 millions d'euros.

(2) Le Groupe ne considère pas que le nouveau traitement comptable introduit par IFRS 16 modifie la nature de ses contrats de location. Par conséquent, pour s'assurer que les mesures de performance du Groupe continuent de refléter au mieux ses performances opérationnelles, le Groupe considère les remboursements de dettes de location comme des éléments opérationnels ayant un impact sur les liquidités générées par les opérations qui intègrent tous les paiements de loyers (fixes ou variables). Dans un souci de cohérence, les dettes locatives ne sont pas incluses dans l'endettement net (mais traitées comme des éléments opérationnels).

Alors que les effets de la pandémie se sont progressivement estompés durant l'exercice 2020-2021, la trésorerie s'est améliorée. Les liquidités générées par les opérations ont ainsi affiché un montant de 483 millions d'euros, contre 72 millions

d'euros pour l'exercice 2019-2020. Les flux de trésorerie opérationnelle se sont améliorés pour atteindre 766 millions d'euros contre 670 millions d'euros pour l'exercice 2019-2020. De même, l'ajustement lié à IFRS 16 de 242 millions d'euros

est demeuré relativement stable comparé à l'exercice précédent qui affichait 260 millions d'euros. Le fonds de roulement s'est considérablement amélioré au cours de l'exercice. Cela s'explique par une gestion rigoureuse de la trésorerie, une reprise progressive de l'activité et une prolongation des aides gouvernementales.

Les investissements opérationnels nets, y compris les investissements clients, d'un montant de 211 millions d'euros, soit 1,2 % du chiffre d'affaires, ont été inférieurs aux niveaux de l'exercice précédent (393 millions d'euros, soit 2 % du chiffre d'affaires). Ce ratio a été impacté par plusieurs sorties d'actifs anticipées principalement sur deux contrats, pour un montant de 72 millions d'euros. En excluant ces sorties, le ratio investissements sur chiffre d'affaires aurait été de 1,6 %.

Alors que la plupart des investissements opérationnels liés aux contrats de certains segments ont été reportés en raison de la pandémie, les investissements dans les systèmes d'information ont été maintenus et la digitalisation des Services Avantages & Récompenses s'est poursuivie avec des investissements représentant 9,2 % du chiffre d'affaires. Le ratio investissements/chiffre d'affaires du segment Entreprises & Administrations à 0,5 % est bien inférieur au niveau habituel en raison du remboursement de certains investissements liés à des sorties de contrats Sports & Loisirs. D'autre part, par rapport à l'exercice 2019-2020, le ratio investissements/

Chiffre d'affaires Santé reste plus ou moins stable à 0,7 % et celui du segment Éducation a augmenté de + 20 points de base pour atteindre 1,2 %. Les investissements ont repris à la fin du second semestre. Compte tenu de la diversité des segments et des zones géographiques du Groupe, et dans un environnement normal, ce taux devrait être d'environ 2,5 % du chiffre d'affaires.

Par conséquent, la cash conversion de 347 % est bien supérieure à l'objectif de 100 %. Cette surperformance est attribuable en partie au report de certains éléments non récurrents comme le décaissement des coûts de restructuration, aux délais de paiement octroyés par les gouvernements liés au Covid-19 et au remboursement des packages d'hospitalité des jeux Olympiques de Tokyo, dorénavant attendus en 2021-2022.

Après une pause dans les activités de fusion-acquisition depuis mars 2020 en raison de la pandémie, celles-ci ont repris durant l'exercice 2020-2021 avec des dépenses d'acquisition d'un montant de 62 millions d'euros, partiellement compensées par des cessions d'un montant de 20 millions d'euros.

L'absence de versement de dividendes sur les bénéfices de l'exercice 2019-2020 en raison de la pandémie de Covid-19 a impacté favorablement les flux de trésorerie.

En tenant compte des Autres variations, l'endettement net consolidé a baissé de 390 millions d'euros au cours de l'exercice pour atteindre 1 478 millions d'euros au 31 août 2021.

Acquisitions et cessions de la période

L'exercice 2020-2021 a été une année dynamique avec :

- plusieurs acquisitions dans de nouveaux modèles de restauration, notamment celles de Fooditude au Royaume-Uni et de Foodee et Nourish en Amérique du Nord ;
- la prise de participation majoritaire par les Services Avantages & Récompenses de Wedoogift, acteur digital native des titres cadeaux en France ;

- la sortie de plusieurs pays ;
- la cession de Rydoo, solution de mobilité et de gestion des frais professionnels.

Le coût des acquisitions net des cessions s'élève à 42 millions d'euros.

États financiers consolidés condensés au 31 août 2021

(en millions d'euros)	AU 31 AOÛT 2021	AU 31 AOÛT 2020	(en millions d'euros)	AU 31 AOÛT 2021	AU 31 AOÛT 2020
Actif non courant	9 360	9 730	Capitaux propres	3 168	2 758
Actif courant hors trésorerie	5 031	4 493	Participation ne donnant pas le contrôle	7	15
Fonds Réservés Avantages & Récompenses	773	770	Passif non courant	6 962	6 834
Actifs financiers Avantages & Récompenses	289	333	Passif courant	8 853	7 745
Trésorerie	3 539	2 027			
TOTAL ACTIF	18 991	17 353	TOTAL PASSIF	18 991	17 353
			Endettement	6 072	4 992
			Endettement net	1 478	1 868
			Taux d'endettement net	47 %	67 %
			Ratio d'endettement net/EBITDA	1,7	2,1



L'augmentation des capitaux propres est due à plusieurs facteurs : les écarts de conversions monétaires dus principalement à la livre sterling et au réal brésilien, et la réévaluation des actifs financiers selon IFRS 9.

Au 31 août 2021, l'endettement net s'élevait à 1 478 millions d'euros, soit un taux d'endettement de 47 % et un ratio d'endettement net de 1,7, revenu dans la fourchette cible de 1 à 2.

Suite au remboursement et au refinancement de la dette USPP au cours de l'exercice 2019-2020, les liquidités ont été progressivement reconstituées au cours de l'exercice 2020-2021.

En avril 2021, Sodexo a levé 1,25 milliard de dollars américains, avec une obligation structurée en deux tranches : 500 millions de dollars arrivant à échéance en 2026 et 750 millions de dollars arrivant à échéance en 2031, à des taux respectifs de 1,6 % et de 2,7 %. Au moment de l'émission, la moitié des 750 millions USD ont été convertis d'obligations à taux fixes en taux variables au moyen de *swaps*. Le taux d'intérêt applicable à cette dette variable était de 1,3 % au 31 août 2021.

Par conséquent, à la fin de l'exercice, la dette brute du Groupe d'un montant de 6,1 milliards d'euros était libellée en dollars à hauteur de 23 %, avec une échéance moyenne de 5,2 ans, 95 % à taux fixes et 100 % sans covenants financiers.

À la fin de l'exercice 2020-2021, la trésorerie opérationnelle s'élevait à un total de 4 594 millions d'euros, dont 773 millions d'euros de fonds réservés et 289 millions d'euros d'actifs financiers des Services Avantages & Récompenses. La couverture actif-passif des Services Avantages & Récompenses est de 113 % contre 108 % au 31 août 2020 avec une trésorerie opérationnelle de 2 257 millions d'euros et des créances clients de 1 295 millions d'euros, contre un montant à rembourser de 3 133 millions d'euros pour les titres. Le reste du Groupe a également bénéficié d'une trésorerie opérationnelle conséquente de 2 337 millions d'euros.

À la fin de l'exercice, le total des lignes de crédit inutilisées de 1,8 milliard d'euros ne faisait objet d'aucun tirage.

Les liquidités totales à la fin de l'exercice s'élevaient à 6,4 milliards d'euros.

Événements postérieurs à la clôture

Sodexo a décidé de procéder au remboursement anticipé de la totalité de son obligation de 600 millions d'euros émise en juin 2014, avec un coupon annuel de 1,75 % et arrivant à échéance le 24 janvier 2022. Ce remboursement anticipé a eu lieu le 26 octobre 2021. Cela n'a entraîné aucune pénalité

financière et a permis une réduction de la trésorerie sans rendement ainsi qu'une économie de trois mois d'intérêts.

L'opération pour combiner les services à la petite enfance avec ceux du groupe Grandir, annoncée en juillet 2021, a été confirmée. Elle devrait être finalisée durant le premier semestre 2021-2022.

Perspectives

Le déploiement massif de la vaccination dans de nombreux pays a conduit à la réouverture ou à la montée en puissance de sites sur l'ensemble de nos principaux marchés, dans certains segments et activités plus rapidement que dans d'autres. Les Services Avantages & Récompenses ont également vu leurs revenus marchands augmenter avec la réouverture des restaurants.

Dans ce contexte, nous restons confiants dans notre capacité à poursuivre la reprise vers les niveaux d'activité pré-Covid avec :

- une croissance interne du chiffre d'affaires attendue pour l'exercice 2021-2022 entre + 15 % et + 18 % ;

- une marge d'exploitation pour l'exercice 2021-2022 proche de 5 % à taux constants.

À plus long terme, nous nous attendons à ce que les Services sur Site dépassent les niveaux pré-Covid et que la performance des Services Avantages & Récompenses accélère en sortie de crise. Le Groupe a pour objectif de renouer rapidement avec une croissance régulière et soutenue, et dépasser le niveau pré-Covid de la marge d'exploitation. Une dynamisation de la croissance aux États-Unis, un déploiement accéléré du nouveau modèle de restauration, une gestion de portefeuille plus active, une organisation plus efficace et la réduction structurelle des SG&A y contribueront.

Définitions des indicateurs alternatifs de performance

Coût pondéré de la dette

Le coût pondéré de la dette est calculé en fin de période et correspond à la moyenne pondérée du taux de financement sur la dette financière (incluant les instruments dérivés et les bons de trésorerie) et les soldes de *cash-pooling* en fin de période.

Ratios financiers

Veillez vous reporter à la section 4.3.1.

Liquidités générées par les opérations

Veillez vous reporter à la section Situation financière du Groupe.

Croissance hors effet de change

L'effet de change est déterminé en appliquant les taux de change moyens de l'exercice précédents aux montants de l'exercice en cours, à l'exception des économies en situation d'hyperinflation où tous les chiffres sont convertis au dernier taux de clôture pour les deux périodes lorsque l'impact est important.

Volume d'émission

Le volume d'émission est constitué du montant total des valeurs faciales des chèques, cartes et supports digitaux émis par les Services Avantages & Récompenses du Groupe en faveur des bénéficiaires pour le compte de clients.

Endettement net

L'endettement net correspond aux emprunts du Groupe à la date du bilan diminués de la trésorerie opérationnelle.

Croissance interne

La croissance interne correspond à l'augmentation du chiffre d'affaires d'une période donnée (la « période actuelle ») par rapport au chiffre d'affaires publié de la même période de l'exercice précédent, calculée au taux de change de l'exercice précédent et en excluant l'impact des acquisitions (ou prises de contrôle) ou des cessions d'activités comme suit :

- pour les acquisitions (ou prises de contrôle) d'activités au cours de la période actuelle, le chiffre d'affaires réalisé sur la période depuis la date d'acquisition est exclu du calcul de la croissance interne ;
- pour les acquisitions (ou prises de contrôle) d'activités au cours de l'exercice précédent, le chiffre d'affaires réalisé sur la période actuelle allant jusqu'au 1^{er} anniversaire de l'acquisition est exclu ;
- pour les cessions (ou pertes de contrôle) d'activités au cours de l'exercice précédent, le chiffre d'affaires réalisé sur la période comparative de l'exercice précédent jusqu'à la date de cession est exclu ;
- pour les cessions (ou pertes de contrôle) d'activités au cours de l'exercice actuel, le chiffre d'affaires réalisé sur la période commençant 12 mois avant la date de cession et allant jusqu'à la date de clôture de la période comparative de l'exercice précédent est exclu.

Résultat net ajusté

Le résultat net ajusté présente un résultat net excluant les éléments significatifs inhabituels et/ou peu fréquents de l'exercice. Il correspond par conséquent au résultat net revenant au Groupe, exclusion faite des autres produits et charges opérationnels ainsi que des éléments non récurrents significatifs inclus dans les charges financières nettes et dans l'impôt sur les résultats, le cas échéant.

Résultat net ajusté par action

Le résultat net ajusté par action correspond au résultat net ajusté divisé par le nombre moyen d'actions.

Marge d'exploitation

La marge d'exploitation correspond au résultat d'exploitation divisé par le chiffre d'affaires.

Marge d'exploitation à taux constant

La marge d'exploitation à taux constant correspond au résultat d'exploitation divisé par le chiffre d'affaires. Elle est calculée en convertissant les chiffres de l'exercice 2020-2021 aux taux de l'exercice 2019-2020, à l'exception des économies en situation d'hyperinflation.

Résultats financiers au cours des cinq derniers exercices

(en millions euros)	2020-2021 ⁽¹⁾	2019-2020	2018-2019	2017-2018	2016-2017
Capital en fin d'exercice					
Capital social	590	590	590	590	603
Nombre d'actions émises	147 454 887	147 454 887	147 454 887	147 454 887	150 830 449
Nombre maximal d'actions futures à créer par conversion d'obligations	—	—	—	—	—
Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffre d'affaires hors taxes	168	135	128	114	119
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	184	266	632	450	428
Impôts sur les bénéfices	15	14	23	62	14
Participation des salariés	—	—	—	—	—
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	136	221	597	481	396
Résultat distribuable	294	—	430	407	417
Résultats par action					
Résultat après impôts et participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	1,35	1,90	4,44	3,47	2,93
Résultat après impôts, participation des salariés, produit d'impôt et dotations aux amortissements et provisions	0,93	1,50	4,05	3,26	2,62
Dividende net attribué par action ⁽²⁾	2,00	—	2,90	2,75	2,75
Majoration du dividende net attribué par action éligible ⁽²⁾	0,20	—	0,29	0,275	0,275

(1) Résultats soumis à l'approbation de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire du 14 décembre 2021.

(2) Le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée Générale du 14 décembre 2021 de distribuer un dividende de 2 euros au titre de l'exercice 2020-2021.

(en millions euros)	2020-2021	2019-2020	2018-2019	2017-2018	2016-2017
Personnel					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	465	448	434	370	360
Montant de la masse salariale de l'exercice	73	43	55	44	40
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (Sécurité sociale, œuvres sociales...)	31	22	22	20	16

Gouvernement d'entreprise

Un Conseil d'Administration indépendant

Sous la présidence de Sophie Bellon, le Conseil d'Administration détermine les orientations stratégiques de la Société.

Le Conseil d'Administration porte une attention particulière à la sélection de ses membres. Outre leur capacité à prendre en compte les intérêts de tous les actionnaires, les administrateurs sont également choisis pour leurs

compétences, leur expérience et leur maîtrise des enjeux stratégiques des marchés sur lesquels le Groupe intervient. La composition du Conseil d'Administration doit offrir, autant que possible, la meilleure diversité et refléter les différentes zones géographiques dans lesquelles le Groupe est présent, inclure des compétences techniques variées et compter parmi ses membres des administrateurs connaissant bien les activités du Groupe.

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Au 31 août 2021



Sophie Bellon
Présidente du Conseil
d'Administration



Emmanuel Babeau
Directeur Financier,
Philip Morris
International



Françoise Brougher
Administratrice
indépendante



**Federico J.
González Tejera**
Directeur Général,
Radisson Hotel Group



Véronique Laury
Administratrice
indépendante



François-Xavier Bellon
Président du Directoire
de Bellon SA



Luc Messier
Président de Reus
Technologies LLC



Sophie Stabile
Directrice Financière,
Lagardère
Présidente du Comité
d'Audit



Cécile Tandeau De Marsac
Présidente des Comités
des Rémunérations
et des Nominations



Nathalie Bellon-Szabo
Directrice Générale
de Sodexo Sports
6 Loisirs, Services sur Site



Philippe Besson
Responsable
Projets et Mécénat,
Sodexo France



Cathy Martin
Directrice Régionale,
Sodexo Canada

Membre du Comité d'Audit

Membre du Comité des Rémunérations

Membre du Comité des Nominations

Au cours de l'Assemblée Générale 2020-2021 du 14 décembre 2021, le renouvellement du mandat de François-Xavier Bellon est proposé au vote des actionnaires, de même que la nomination de Jean-Baptiste Chasseloup de Chatillon en tant qu'administrateur indépendant, Emmanuel Babeau ayant décidé de ne pas se représenter à l'issue de son mandat.

Chiffres clés au 31 août 2021

12
membres

2
administrateurs
représentant les salariés

4 ans
d'ancienneté moyenne des
administrateurs indépendants

60 %
de femmes *

70 %
d'administrateurs
indépendants *

4
nationalités

95 %
d'assiduité moyenne

57 ans
d'âge moyen

* Hors administrateurs représentant les salariés.

Pour plus d'informations sur la gouvernance et l'activité du Conseil et de ses comités au cours de l'exercice, consulter le chapitre 6 du Document d'enregistrement universel.



**Jean-Baptiste
Chasseloup de Chatillon**
Vice-Président Exécutif,
Directeur Financier, Sanofi



Administrateurs proposés au renouvellement et à la nomination

Il sera proposé à l'Assemblée Générale Mixte du 14 décembre 2021 les changements suivants :

- le renouvellement du mandat d'administrateur de François-Xavier Bellon pour une nouvelle durée de trois ans.

François-Xavier Bellon est reconnu pour son expertise opérationnelle et financière ainsi que pour sa vision stratégique sur le long terme, en parfaite adéquation avec les expertises recherchées par le Conseil d'Administration, *a fortiori* dans le contexte actuel d'accélération de la transformation du Groupe. Il a fait preuve d'une grande rigueur pendant la durée de son mandat et notamment au cours de la crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19.

Emmanuel Babeau, dont le mandat arrive à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale du 14 décembre 2021, a souhaité ne pas être renouvelé dans ses fonctions d'administrateur, qu'il occupait depuis 6 ans ;

- la nomination d'un nouvel administrateur indépendant, Jean-Baptiste Chasseloup de Chatillon, pour une durée de trois ans.

De nationalité française, Jean-Baptiste Chasseloup de Chatillon est Vice-Président Exécutif et Directeur Financier de Sanofi depuis 2018. Avant de rejoindre Sanofi, Il était Directeur Financier et membre du Directoire et du Comité Exécutif de PSA Peugeot Citroën, où il a passé presque 30 années dans différents postes financiers, commerciaux et opérationnels, dans plusieurs pays européens. Il a dirigé d'importantes opérations de fusions et acquisitions avec des entreprises américaines, russes, chinoises, indiennes et européennes.

La biographie de Jean-Baptiste Chasseloup de Chatillon figurant en page 29 fournit plus de renseignements sur sa carrière.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration du 26 octobre 2021 a décidé de nommer Luc Messier en qualité de membre du Comité des Nominations. Il apportera ainsi sa solide compréhension des différentes cultures grâce à son parcours international dans plusieurs pays d'Europe, d'Asie et d'Amérique du Nord.

Le Conseil a également décidé que, sous réserve de sa nomination en qualité d'administrateur par l'Assemblée Générale du 14 décembre 2021, Jean-Baptiste Chasseloup de Chatillon rejoindrait le Comité d'Audit.

Renouvellement du mandat d'administrateur de M. François-Xavier Bellon pour une durée de trois (3) ans

FRANÇOIS-XAVIER BELLON



Né le 10 septembre 1965

Nationalité française

Diplômé de l'European Business School

Date de première nomination : le 26 juillet 1989

Échéance du mandat : Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2020-2021 (*Mandat proposé au renouvellement*)

Membre du Comité d'Audit

Nombre d'actions Sodexo détenues : **36 383**

Adresse professionnelle :

Sodexo

255, quai de la Bataille-de-Stalingrad

92130 Issy-les-Moulineaux (France)

Fonction principale : Président du Directoire de Bellon SA

Carrière

François-Xavier Bellon commence sa carrière en 1990 dans le groupe Adecco, d'abord en France puis en Espagne.

En 1995, François-Xavier Bellon fait son entrée dans le groupe Sodexo comme opérationnel en France dans le segment Santé. En 1999, il est nommé Directeur Régional de Mexico DF avant de prendre la Direction Générale de Sodexo Mexique.

En 2004, il est nommé Directeur Général de Sodexo UK & Ireland. Il démissionne de son poste, après quelques mois, pour des raisons de santé.

En septembre 2004, il revient dans le groupe Adecco et dirige le département commercial de la division mondiale Staffing et les grands comptes internationaux du groupe. Il est basé entre Zurich et Londres.

En mai 2007, François-Xavier Bellon reprend une société basée au Royaume-Uni, spécialisée dans le maintien à domicile de personnes dépendantes, devient *Chief Executive Officer* puis fonde LifeCarers. Il quitte ses fonctions en novembre 2019 pour se concentrer sur ses différents rôles au sein de Bellon SA et de Sodexo, respectivement Président du Directoire et administrateur.

Autres mandats sociaux et fonctions

Sociétés liées à Sodexo

SOCIÉTÉS FRANÇAISES

- **Président du Directoire** : Bellon SA

SOCIÉTÉS ÉTRANGÈRES

Néant

Sociétés non liées à Sodexo

SOCIÉTÉS FRANÇAISES

- **Directeur Général** : PB Holding SAS

SOCIÉTÉS ÉTRANGÈRES

Néant

Mandats et fonctions échus exercés au cours des cinq dernières années

- **Directeur Général et membre du Conseil d'Administration** : LifeCarers Ltd. (Royaume-Uni) (*Fin du mandat* : novembre 2019)
- **Membre du Conseil d'Administration** : U1st Sports SA (Espagne) (*Fin du mandat* : janvier 2019) ; House of HR (Belgique) (*Fin du mandat* : janvier 2019)
- **Conseiller** : Commerce Extérieur de la France (*Fin du mandat* : décembre 2018)



Nomination de M. Jean-Baptiste Chasseloup de Chatillon en qualité d'administrateur pour une durée de trois (3) ans

JEAN-BAPTISTE CHASSELOUP DE CHATILLON



Né le 19 mars 1965

Nationalité française

Diplômé en finance de l'université Paris Dauphine et de l'université de Lancaster, au Royaume-Uni

Adresse professionnelle :

Sanofi
54, rue La Boétie
75008 Paris (France)

Nombre d'actions Sodexo détenues : **400**

Fonction principale : Directeur Financier de Sanofi

Carrière

Jean-Baptiste Chasseloup de Chatillon commence sa carrière dans le groupe PSA Peugeot Citroën en 1989, en tant que consultant interne au sein du centre de services partagés pour l'Europe, avant d'occuper un poste de Contrôleur de Gestion puis de Trésorier pour Peugeot Espagne. En 1999, il se voit confier le poste de Directeur Financier des filiales britanniques du groupe, basé au Royaume-Uni, puis évolue chez Automobiles Citroën comme Directeur des importateurs pour l'Europe en 2001. En 2003, il est nommé Directeur Général de Citroën Benelux. Puis, en 2007, il devient Contrôleur Financier du groupe Peugeot SA, avant d'être promu Directeur Financier en 2012, et de rejoindre le Directoire et le Comité Exécutif du groupe. Président de Banque PSA Finance de 2012 à 2016, il a aussi été en charge des divisions commerciales Pièces de Rechange et Après-vente, PSA Retail (réseau propre de concessionnaires), Véhicules d'occasion et de la Direction Informatique du groupe.

En 2018, il rejoint Sanofi en tant que Directeur Financier et membre du Comité Exécutif.

Autres mandats sociaux et fonctions

Sociétés liées à Sodexo

SOCIÉTÉS FRANÇAISES

Néant

SOCIÉTÉS ÉTRANGÈRES

Néant

Sociétés non liées à Sodexo

SOCIÉTÉS FRANÇAISES

Néant

SOCIÉTÉS ÉTRANGÈRES

Néant

Mandats et fonctions échus exercés au cours des cinq dernières années

- **Membre du Conseil d'Administration et du Comité d'Audit :** Faurecia (*Fin du mandat : juillet 2018*)
- **Membre du Conseil d'Administration :** GEFCO (société contrôlée par Russian Railways) (*Fin du mandat : septembre 2018*) ; Dong Feng Peugeot Citroën Automobiles (DPCA) (*Fin du mandat : septembre 2018*) ; Changan PSA (CAPSA) (*Fin du mandat : septembre 2018*)

Rémunérations

Les informations figurant dans la présente section tiennent compte :

- des nouvelles exigences en matière de rémunération des mandataires sociaux introduites par l'ordonnance n° 2019-1234 du 27 novembre 2019 prise en application de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises (dite « loi PACTE ») ;
- des recommandations du Code AFEP-MEDEF tel que révisé en janvier 2020 ;
- des recommandations de l'Autorité des marchés financiers (AMF) sur le gouvernement d'entreprise et la rémunération des dirigeants de sociétés cotées du 24 novembre 2020.

La présente section, établie par le Conseil d'Administration sur recommandation du Comité des Rémunérations, décrit :

- la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux et des mandataires sociaux non dirigeants ;
- les éléments de rémunération versés ou attribués aux dirigeants mandataires sociaux et mandataires sociaux non dirigeants ;
- la politique de rémunération du Comité Exécutif ;
- la description du dispositif d'intéressement à long terme.

Politique de rémunération des mandataires sociaux

La politique de rémunération des mandataires sociaux (Présidente du Conseil d'Administration, Directeur Général ou Directrice Générale et administrateurs) définit les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux mandataires sociaux de la Société en raison de leur mandat.

Cette politique est revue annuellement par le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations. Elle est conforme à l'intérêt social de Sodexo, contribue à sa pérennité et s'inscrit pleinement dans sa stratégie. Ainsi, la rémunération variable du Directeur Général aligne ses intérêts sur ceux des actionnaires et des autres parties prenantes, en intégrant des objectifs de performance basés sur des indicateurs économiques, financiers, environnementaux et sociétaux, tels la santé et la sécurité des collaborateurs, la gestion des talents et la performance en matière de responsabilité sociétale.

Le Comité des Rémunérations est composé intégralement d'administrateurs indépendants, à l'exception d'un administrateur représentant les salariés qui y siège conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF. Ce Comité peut faire appel à des conseillers externes spécialisés en matière de rémunération des mandataires sociaux. Il est également à l'écoute des commentaires des actionnaires institutionnels.

Ces principes et critères s'appliqueront au cours de l'exercice 2021-2022 à toute personne occupant une fonction de mandataire social au sein de la Société.

Par ailleurs, et conformément à l'article L. 22-10-8 III du Code de commerce, le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations, pourra en cas de circonstances exceptionnelles déroger à l'application de la politique de rémunération en cours d'exercice et ce jusqu'à l'approbation de la politique de rémunération modifiée par la prochaine Assemblée Générale Annuelle, si cette dérogation est temporaire, conforme à l'intérêt social et nécessaire pour garantir la pérennité ou la viabilité de la société. À titre d'exemple, les circonstances exceptionnelles pourront résulter notamment d'une évolution significative du périmètre de responsabilité des mandataires sociaux, d'un événement majeur affectant les marchés et/ou les grands concurrents de Sodexo (retournement de marché, pandémie, etc.), d'une modification sensible du périmètre du Groupe suite à une fusion, acquisition ou cession, ou bien d'une création ou suppression d'une activité significative ou d'un changement de méthode comptable. Les changements apportés devront toutefois être conformes à l'intérêt social. Dans ces situations particulières, l'ajustement de la politique de rémunération modifiée sera rendu public.

Les politiques de rémunération des mandataires sociaux seront soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire du 14 décembre 2021 conformément à l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce.



Principes généraux en matière de rémunération des mandataires sociaux

Le Conseil d'Administration veille à ce que la politique de rémunération des mandataires sociaux soit adaptée à la stratégie et au contexte dans lequel évolue la Société et ait pour objectif de promouvoir sa performance et sa compétitivité sur le moyen et long terme afin d'attirer et d'engager les meilleurs talents. Elle repose sur les principes de détermination suivants :

CONFORMITÉ	La politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux de la Société est établie en conformité avec les recommandations du Code AFEP-MEDEF.
COMPÉTITIVITÉ	Des études sont régulièrement réalisées, notamment avec le concours de cabinets de conseil indépendants, afin de mesurer les niveaux et les structures de rémunération par rapport à des entreprises comparables en taille et périmètre géographique pour assurer une perspective globale sur les enjeux de compétitivité des rémunérations. Le Comité des Rémunérations se réfère à deux panels de référence pour revoir et analyser les pratiques de rémunération. Il considère en effet qu'il est important d'examiner à la fois les grandes entreprises du marché français (sociétés du CAC 40 hors banques et assurances), comme celles du secteur d'activité de la Société sur le marché international (principaux concurrents).
EXHAUSTIVITÉ - ÉQUILIBRE	L'ensemble des éléments de rémunération et avantages de toute nature est analysé de manière exhaustive, tout d'abord avec une approche élément par élément, puis par une analyse de cohérence globale afin de parvenir au meilleur équilibre possible entre rémunération fixe et variable, individuelle et collective, court et long terme.
ALIGNEMENT DES INTÉRÊTS	Cet alignement prend en compte à la fois la nécessité de pouvoir attirer, motiver et retenir les talents dont l'entreprise a besoin, mais aussi les exigences attendues par les actionnaires et les autres parties prenantes, notamment en matière de responsabilité sociale et environnementale, de transparence et de lien avec la performance.
PERFORMANCE	Les conditions de performance sont exigeantes et correspondent aux facteurs clés de croissance rentable et durable de l'entreprise et, plus généralement, sont alignées sur ses objectifs publiés. La performance est évaluée sur trois dimensions qui se retrouvent dans les programmes de rémunération variable de court et de long terme des dirigeants du Groupe : (i) la performance financière intrinsèque, (ii) la performance relative aux pairs du Groupe et (iii) la performance durable et responsable.
TRANSPARENCE	La politique de rémunération est régie par des règles simples, lisibles et transparentes. Le Comité des Rémunérations veille à la bonne application de l'ensemble de ces principes dans le cadre de ses travaux et de ses recommandations au Conseil d'Administration, tant pour l'élaboration de la politique de rémunération que dans sa mise en œuvre et dans l'établissement des montants ou des valorisations des rémunérations ou avantages.

Dialogue avec les actionnaires - Évolutions apportées

Sodexo a une politique d'engagement active avec ses actionnaires institutionnels et les agences de conseil en vote par le biais de rencontres régulières pour échanger sur les spécificités de la gouvernance de Sodexo ainsi que les évolutions et meilleures pratiques de gouvernance et de rémunération. Ainsi, durant l'exercice 2020-2021, de nombreuses rencontres ont eu lieu entre d'une part la Présidente et le Secrétaire du Conseil d'Administration et les actionnaires institutionnels d'autre part. De plus, l'équipe Relations Investisseurs interagit de façon régulière avec les équipes en charge de l'analyse ESG et celles en charge du vote aux Assemblées au sein des investisseurs institutionnels. Pendant l'exercice 2020-2021, les discussions avec les investisseurs ont été plus particulièrement orientées sur :

- le changement de gouvernance, avec le départ de Denis Machuel et la recherche de son successeur ;
- le sens de la convention réglementée entre Sodexo et Bellon SA, pour protéger le statut de *holding* animatrice

familiale et défendre la mission, les valeurs et les principes éthiques établis par le fondateur, M. Pierre Bellon, et qui sont à la base de la culture et de l'esprit de service de Sodexo ;

- la nouvelle condition de performance basée sur un indice de développement durable, combinant des indicateurs de performance sur les achats responsables, le gaspillage alimentaire, la gestion de l'énergie et l'alimentation durable.

La Présidente a participé à une série de rendez-vous avec les plus grands actionnaires, représentant environ 20 % du capital du Groupe, relayés plus largement par les équipes de Relations Investisseurs.

Les actionnaires individuels membres du Club des actionnaires sont également sollicités pour connaître leurs points d'intérêt afin de mieux préparer l'Assemblée Générale et répondre à leurs questions.

Les résultats des votes à l'Assemblée Générale du 2019-2020 étaient :

99,9 %	99,8 %	99,0 %	97,7 %	96,6 %
des actionnaires ont voté en faveur de la dernière enveloppe globale de rémunération des administrateurs	des actionnaires ont voté en faveur de la rémunération de la Présidente du Conseil d'Administration au titre de l'exercice 2019-2020	des actionnaires ont voté en faveur de la rémunération du Directeur Général au titre de l'exercice 2019-2020	des actionnaires ont approuvé la politique de rémunération de la Présidente du Conseil d'Administration pour l'exercice 2020-2021	des actionnaires ont approuvé la politique de rémunération du Directeur Général pour l'exercice 2020-2021

Politique de rémunération 2021-2022 de la Présidente du Conseil d'Administration

Structure de la rémunération

La rémunération de la Présidente du Conseil d'Administration est composée d'une rémunération fixe, de régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé ainsi qu'une voiture de fonction.

En cohérence avec son rôle non exécutif, et en ligne avec les pratiques de marché en France, la Présidente du Conseil d'Administration ne dispose d'aucune rémunération variable ni annuelle à court terme, ni pluriannuelle, ni ne bénéficie d'un dispositif d'intéressement à long terme.

Rémunération fixe

La rémunération fixe de la Présidente du Conseil d'Administration, appréciée au regard d'études de marché, rétribue les responsabilités attachées à ce type de mandat social.

Elle est déterminée sur la base des éléments suivants :

- responsabilités et missions attachées à ce mandat social, lesquelles sont prévues par la loi ainsi que par le Règlement intérieur du Conseil d'Administration et visant notamment à assurer la bonne gouvernance et le bon fonctionnement des organes sociaux de la Société (Conseil d'Administration et ses comités, Assemblée Générale des actionnaires) ;
- rôle d'ambassadrice de Sodexo ;
- compétences, expériences, expertises et parcours du titulaire de cette fonction ;
- analyses et études de marché portant sur la rémunération de fonctions similaires dans des sociétés comparables.

Une révision peut intervenir au cours d'un mandat et avant son renouvellement en cas d'évolution significative du périmètre de responsabilité de cette fonction, laquelle peut être liée à une évolution de la Société elle-même, ou de décalage important par rapport au positionnement du marché. Dans ces situations particulières, l'ajustement de la rémunération fixe, ainsi que ses motifs, seront rendus publics.

La rémunération fixe annuelle attribuée à Sophie Bellon au titre du mandat de Présidente du Conseil d'Administration s'élève à 675 000 euros, inchangée depuis l'Assemblée Générale Mixte du 23 janvier 2018.

Changement de gouvernance

Suite à la cessation des fonctions de Directeur Général de Denis Machuel le 30 septembre 2021, et dans l'attente de la nomination d'un nouveau Directeur Général ou d'une nouvelle Directrice Générale, le Conseil d'Administration a mis en place une gouvernance par intérim. Ainsi, depuis le 1^{er} octobre 2021, la Présidente exerce également par intérim la fonction de Directrice Générale et perçoit à ce titre une rémunération fixe complémentaire de 18 750 euros par mois, portant sa rémunération globale théorique fixe annuelle à 900 000 euros.

Cette rémunération complémentaire prendra fin lors de la prise de fonction du nouveau Directeur Général.

La structure de rémunération de la Présidente reste inchangée pendant la période d'intérim, sans aucune rémunération variable ni attribution gratuite d'actions. Aucun autre avantage lié au mandat de Directeur Général lui est attribué pendant la gouvernance par intérim.

Régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé

La Présidente du Conseil d'Administration bénéficie des régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé en vigueur au sein de la Société dans les mêmes conditions que celles applicables à l'ensemble des salariés des entités françaises du Groupe. Ces régimes sont les suivants :

- un régime de prévoyance « incapacité, invalidité, décès », en partie à la charge de Sodexo, qui prévoit notamment en cas de décès du salarié, le versement d'un capital égal à 215 % de la rémunération fixe dans la limite de huit fois le plafond annuel de la Sécurité sociale, majoré en cas d'enfant à charge ;
- un second régime de prévoyance « incapacité, invalidité, décès », entièrement à la charge de Sodexo, applicable aux salariés dont la rémunération brute annuelle est supérieure à huit fois le plafond annuel de la Sécurité sociale, qui prévoit notamment en cas de décès, le versement d'un capital égal à 200 % de la part de rémunération fixe dépassant huit fois le plafond annuel de la Sécurité sociale ;
- une assurance de frais de santé complémentaire, applicable à l'ensemble des salariés des entités françaises du Groupe, en partie à la charge de Sodexo.

Voiture de fonction

La Présidente du Conseil d'Administration dispose d'une voiture de fonction. Les frais d'assurance, de maintenance et de carburant du véhicule (pour ses déplacements professionnels) sont à la charge de la Société.

Autres éléments de rémunération

La Présidente du Conseil d'Administration ne bénéficie d'aucune autre rémunération allouée à raison de son mandat d'administrateur, ou de sa participation aux réunions des comités spécialisés, ni d'indemnité de départ en cas de cessation de son mandat social.

Politique de rémunération 2021-2022 du Directeur Général

Structure de la rémunération

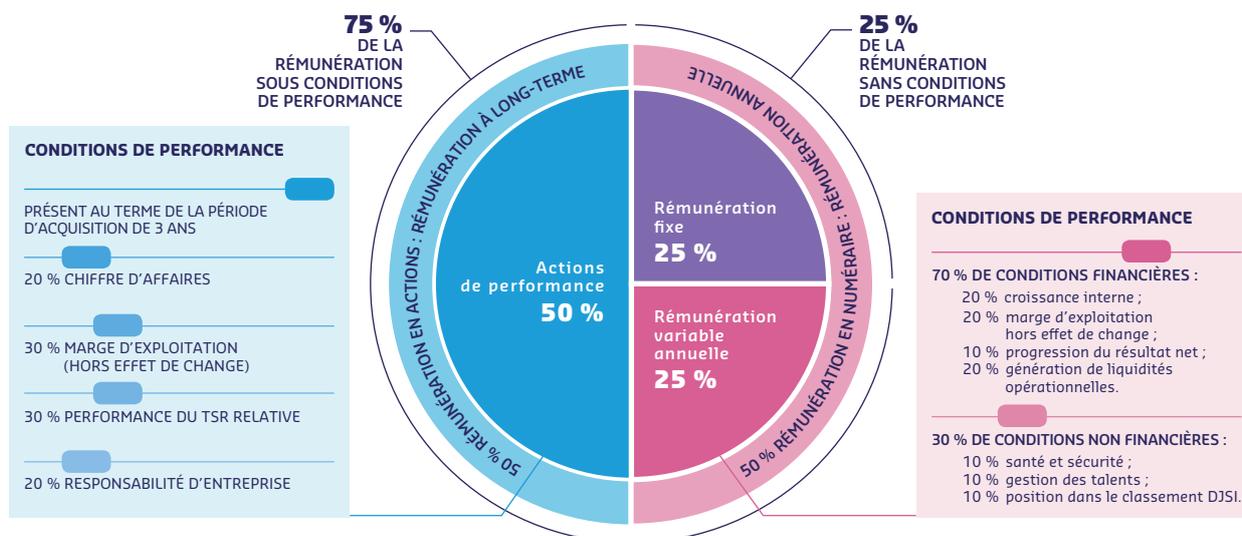
La rémunération du Directeur Général est composée d'une rémunération fixe et variable annuelle ainsi que d'une rémunération long terme. Le Directeur Général bénéficie également d'autres avantages, tels qu'un régime de retraite supplémentaire, des régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé, l'indemnité de départ et/ou de non-concurrence ainsi que d'avantages en nature.

La politique de rémunération du Directeur Général vise un équilibre entre les performances de court terme et de long terme afin de promouvoir le développement de l'entreprise pour toutes ses parties prenantes et dans une saine gestion des risques.

Ainsi, dans un souci de préservation des intérêts de celles-ci, la Société s'attache à maintenir une cohérence entre la rémunération globale du Directeur Général et l'évolution de la performance de la Société. À ce titre, une analyse de corrélation entre l'évolution de la rémunération du dirigeant mandataire social et celui de la performance boursière comparée avec celles des sociétés du panel de référence est présentée chaque année au Comité des Rémunérations.



STRUCTURE DE LA RÉMUNÉRATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL EN 2021-2022



Rémunération fixe

La rémunération fixe du Directeur Général rétribue les responsabilités attachées à ce type de mandat social.

Elle est déterminée en prenant notamment en compte les éléments suivants :

- niveau et complexité des missions et responsabilités attachées à cette fonction, le Directeur Général étant investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société et pour la représenter dans ses rapports avec les tiers ;
- compétences, expériences, expertises et parcours du titulaire de la fonction ;
- analyses et études de marché portant sur la rémunération de fonctions similaires dans des sociétés comparables sur leur marché de référence.

La rémunération fixe, qui ne fait pas l'objet d'une révision annuelle systématique, sert de référence pour déterminer le pourcentage de la rémunération variable annuelle et la valorisation de la rémunération long terme.

La rémunération fixe annuelle de Denis Machuel, Directeur Général jusqu'au 30 septembre 2021, s'élève à 900 000 euros. Cette rémunération est versée *pro rata temporis* pendant l'exercice 2021-2022, soit 75 000 euros du 1^{er} au 30 septembre 2021.

La rémunération fixe du nouveau Directeur Général ou de la nouvelle Directrice Générale sera déterminée par le Conseil d'Administration en cohérence avec les principes qui précèdent.

Rémunération variable annuelle

MODALITÉS DE DÉTERMINATION

L'objectif de la rémunération variable annuelle est d'inciter le Directeur Général à atteindre les objectifs annuels de performance fixés par le Conseil d'Administration en ligne avec la mise en œuvre de la stratégie de l'entreprise.

Cette rémunération variable est égale, à objectifs atteints, à 100 % de la rémunération fixe.

Sa détermination, qui repose sur une part largement prédominante de paramètres financiers, est fixée :

- à hauteur de 70 % sur des objectifs fondés sur les performances financières réalisées par le Groupe au cours de l'exercice écoulé, dont la croissance interne du chiffre d'affaires, la marge d'exploitation, le résultat net part du Groupe et la génération de liquidités opérationnelles ;
- à hauteur de 30 % sur des objectifs non financiers incluant principalement des objectifs quantitatifs (dont la santé et sécurité au travail, la gestion des talents et le classement de la Société à l'indice Dow Jones Sustainability, de performance économique, environnementale et sociale).

Elle est calculée et fixée par le Conseil d'Administration à l'issue de la clôture de l'exercice au titre duquel elle s'applique.

À cet effet, chaque année durant le premier trimestre, le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations, examine les différents objectifs, leur pondération et les niveaux de performance attendus, et fixe :

- le seuil en deçà duquel aucune rémunération variable n'est versée ;
- le niveau cible de rémunération variable due lorsque chaque objectif est atteint ; et
- les critères d'évaluation des performances quantitatives.

Ainsi :

- 100 % de la prime est versée lorsque les objectifs sont atteints ;
- 150 % de la prime peut être versée en cas de dépassement de ces objectifs.

Les objectifs de performance financière reposant sur des indicateurs financiers sont fixés de manière précise sur la base du budget préalablement approuvé par le Conseil d'Administration et sont soumis aux seuils de performance mentionnés ci-dessus.

Le niveau d'atteinte des objectifs est communiqué critère par critère une fois l'appréciation de la performance établie par le Conseil d'Administration.

CONDITION DE VERSEMENT

Conformément à la loi, le versement de la rémunération variable annuelle est conditionné à l’approbation de l’Assemblée Générale Annuelle.

NOMINATION OU FIN DE MANDAT

Dans le cas d’une nomination ou du départ du Directeur Général en cours d’année, ces mêmes principes s’appliqueraient *pro rata temporis* pour la période d’exercice des fonctions.

En cas de nomination intervenant au cours du second semestre de l’exercice concerné, l’appréciation de la performance s’effectuerait de manière discrétionnaire par le Conseil d’Administration sur recommandation du Comité des Rémunérations.

Rémunération long terme

OBJECTIF VISÉ

Le Conseil d’Administration considère que le programme de rémunération variable à long terme, qui bénéficie également à d’autres fonctions clés de l’entreprise, est particulièrement adapté à la fonction de Directeur Général compte tenu du niveau attendu de sa contribution directe à la performance à long terme de l’entreprise. En effet, ce dispositif qui repose sur des critères de performance choisis par le Conseil d’Administration en lien direct avec les priorités stratégiques de la Société permet de renforcer la motivation et la fidélisation du dirigeant mandataire social tout en facilitant l’alignement de ses intérêts avec ceux des actionnaires ainsi qu’avec l’intérêt social de l’entreprise. Ces conditions de performance recouvrent (i) l’atteinte d’une croissance interne du chiffre d’affaires et du résultat d’exploitation sur plusieurs années, en ligne avec les objectifs communiqués au marché, (ii) l’évolution de la valeur de l’action Sodexo par rapport à son marché de référence et (iii) des critères de responsabilité sociale d’entreprise.

DISPOSITIF DE RÉMUNÉRATION À LONG TERME

La rémunération à long terme repose à ce jour exclusivement sur l’attribution gratuite d’actions de performance.

Les attributions gratuites d’actions de performance sont décidées au cours du 1^{er} semestre de chaque exercice après la publication des comptes de l’exercice précédent par le Conseil d’Administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations.

La période d’acquisition des actions est de trois ans, en ligne avec la période de mesure des conditions de performance et les pratiques de marché.

L’attribution annuelle en faveur du Directeur Général est plafonnée par le Conseil d’Administration à 150 % de sa rémunération totale annuelle (composée de sa rémunération fixe et de sa rémunération variable annuelle à objectifs atteints) et à 5 % de l’ensemble des actions gratuites et de performance attribuées au cours de l’exercice par le Conseil d’Administration.

CONDITIONS DE PERFORMANCE

Le pourcentage d’acquisition d’actions varie selon l’atteinte de conditions de performance interne et externe dont la mesure est désormais effectuée sur trois années et dont le niveau d’atteinte sera communiqué par critère une fois l’appréciation de la performance établie par le Conseil d’Administration.

En l’absence d’objectifs à moyen terme communiqués au marché, les cibles des critères de croissance interne du chiffre d’affaires et du taux de marge d’exploitation resteront confidentiels. Les conditions de performance reflètent un bon équilibre entre la performance opérationnelle, la confiance des investisseurs et la performance du Groupe en matière de responsabilité d’entreprise. Elles favorisent ainsi un modèle d’entreprise Sodexo qui vise une croissance durable et rentable et répond aux attentes de toutes ses parties prenantes.

Les critères retenus ont pour objectif de mesurer la performance de manière globale et sont directement liés aux principaux axes stratégiques du Groupe, comme suit :

- à hauteur de 50 % sur une performance économique ;
- à hauteur de 30 % sur une performance boursière ;
- à hauteur de 20 % sur une performance de responsabilité d’entreprise, comprenant des objectifs de diversité dans les instances de Direction du Groupe et un indice interne de développement durable, comme présenté ci-après.

Indice de développement durable Sodexo :



S'il s'avérait nécessaire de les faire évoluer, le Conseil d'Administration fixerait des critères cohérents et exigeants sur le long terme.

CONDITION DE PRÉSENCE

La livraison d'actions de performance du Directeur Général est également conditionnée à sa présence dans le Groupe à la date d'acquisition des actions. Toutefois, et telle que cette possibilité est prévue par le Code AFEP-MEDEF ainsi que par les règlements des plans applicables à l'ensemble des bénéficiaires des plans d'actions de performance du Groupe, le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations, peut décider, en cas de circonstance exceptionnelle, le maintien de ses droits.

Dans cette hypothèse, le taux d'allocation serait obligatoirement proratisé pour tenir compte de la présence effective du Directeur Général au sein du Groupe au cours de la période d'acquisition. En tout état de cause, il n'y aurait pas d'accélération de la période d'acquisition et les conditions du plan, y compris les conditions de performance, continueraient à s'appliquer.

OBLIGATION DE CONSERVATION ET DE DÉTENTION

En application des dispositions de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, le Directeur Général doit conserver au nominatif, pendant toute la durée de son mandat social, un nombre d'actions définitivement acquises dont le montant a été fixé par le Conseil d'Administration à 30 % de sa rémunération fixe annuelle à la date de livraison desdites actions.

En outre, le Directeur Général doit détenir un portefeuille d'actions d'une valeur équivalente à 200 % du montant brut de sa rémunération fixe annuelle, ce portefeuille devant être constitué au cours d'une période maximale de trois années.

Ce délai de mise en conformité, dans le cadre de la nomination d'un nouveau Directeur Général venant d'une société extérieure au groupe Sodexo, s'applique à partir de la première acquisition définitive d'actions, soit 3 ans après la première attribution par la Société.

Par ailleurs, le Directeur Général s'engage à ne pas recourir à l'utilisation d'instruments de couverture sur l'ensemble des actions de performance qui lui sont attribuées pendant toute la durée de son mandat.

Rémunération pluriannuelle

Le Conseil d'Administration a décidé de ne pas utiliser ce type de mécanisme de rémunération long terme, souhaitant privilégier un instrument en actions plus aligné avec les intérêts des actionnaires.

Toutefois, un tel mécanisme pourrait être envisagé si les évolutions réglementaires ou toute autre circonstance rendaient contraignante ou impossible l'utilisation d'un instrument en actions. Dans cette hypothèse, les principes et critères de détermination, de répartition et de plafond d'attribution prévus dans la politique portant sur les plans d'actions de performance seraient appliqués mutatis mutandis à la structuration d'une telle rémunération variable pluriannuelle.

Indemnité en cas de cessation de fonctions

En cas de cessation de ses fonctions (hors démission, départ à la retraite ou révocation pour faute grave ou lourde), le Directeur Général est susceptible de percevoir une indemnité dont le montant maximal serait égal à deux fois sa rémunération brute annuelle (fixe et variable) telle que perçue au cours des 12 derniers mois précédant la cessation de ses fonctions.

Le versement de cette indemnité serait conditionné à l'atteinte d'un taux minimum de 80 % de réalisation des objectifs annuels au titre de la rémunération variable annuelle du Directeur Général pour chacun des deux exercices clos précédant ladite cessation de fonctions. Cette condition était préalablement définie comme la progression annuelle du résultat d'exploitation consolidé du groupe Sodexo (à périmètre et taux de change constants) égale

ou supérieure à 5 %, pour chacun des trois derniers exercices clos précédant ladite cessation de fonctions. Elle avait été fixée en 2017 et était restée inchangée depuis. Le Conseil d'Administration a considéré qu'elle ne constituait plus une mesure pertinente de la performance du Groupe dans une situation de reprise de l'activité après la crise sanitaire qui a affecté en profondeur les résultats de Sodexo. La nouvelle condition de performance assure un degré d'exigence élevé quel que soit le contexte.

En cas de cessation de ses fonctions au cours de la première année du mandat, le montant de l'indemnité serait calculé *pro rata temporis*, sur la base d'un montant maximum égal à six mois de rémunération totale brute (fixe et variable annuel cible), sous réserve de conditions de performance liées aux performances financières et opérationnelles de Sodexo, qui seront appréciées par le Conseil d'Administration en fonction de la période considérée.

De plus, en cas de cessation de ses fonctions au cours de la deuxième année du mandat, le montant de l'indemnité serait calculé *pro rata temporis*, sur la base d'un montant maximum égal à 12 mois de rémunération totale brute (fixe et variable annuelle effectivement versée) pour l'exercice précédent, sous réserve de l'atteinte d'un taux minimum de 80 % de réalisation des objectifs au titre de la rémunération variable annuelle du Directeur Général pour l'exercice clos.

En aucun cas, le montant maximal global d'indemnités que le Directeur Général est susceptible de percevoir au titre de l'engagement de non-concurrence et/ou de l'indemnité de cessation de ses fonctions ne peut pas excéder 24 mois de sa rémunération fixe et variable.

Il est précisé que Denis Machuel avait expressément refusé cette clause d'indemnisation et qu'il ne bénéficie donc d'aucune indemnité au titre de la cessation de ses fonctions.

Engagement de non-concurrence

La crise sanitaire du Covid-19 a profondément modifié l'environnement concurrentiel dans lequel évoluent les dirigeants du Groupe. L'accélération de la digitalisation et la profonde modification du secteur d'activité de Sodexo, induite notamment par le développement du télétravail, ont permis l'entrée et le développement d'une grande diversité de nouveaux acteurs sur le marché.

Aussi le Conseil d'Administration a considéré que la clause de non-concurrence en vigueur, qui avait été élaborée lors de la prise de fonction de Denis Machuel en janvier 2018, ne constitue plus une protection suffisante pour les intérêts de Sodexo. Son champ d'application a été révisé et renforcé, notamment par l'ajout de nouvelles restrictions tant en matière d'entreprises et de secteurs visés que de couverture géographique.

En conséquence, en cas de cessation de ses fonctions, le Directeur Général sera tenu à une obligation de non-concurrence d'une durée minimale de 24 mois, restreignant la liberté du Directeur Général d'exercer chez un concurrent des fonctions de salarié, de mandataire social ou d'effectuer des missions de conseil(s) directement ou par personne morale interposée. Cette interdiction de concurrence est assortie d'une contrepartie financière versée de manière échelonnée, et dont le montant a été porté à un maximum de 24 mois de la rémunération fixe et variable attribuée au Directeur Général au titre de l'exercice précédant la cessation de ses fonctions.

Il est également précisé que le Conseil d'Administration peut renoncer à la mise en œuvre de cet engagement lors du départ du Directeur Général et que le montant maximal global d'indemnités qu'il est susceptible de percevoir au titre de l'engagement de non-concurrence et/ou de l'indemnité de cessation de ses fonctions ne peut pas excéder 24 mois de sa rémunération fixe et variable.

Le versement de cette indemnité est également exclu dès lors que le Directeur Général fait valoir ses droits à la retraite et en tout état de cause au-delà de 65 ans.

Régime de retraite supplémentaire

Le Directeur Général bénéficie d'un régime de retraite à prestations définies régi par l'article L. 137-11-2 du Code de la sécurité sociale. Ce dispositif est également ouvert aux principaux cadres dirigeants titulaires d'un contrat de travail avec une société française du Groupe.

Ce régime de retraite a été mis en place en 2021 selon les règles précisées ci-après : sous réserve d'une année d'ancienneté au sein du Groupe, ce régime octroie des droits à pension jusqu'à 0,5 % par an pendant les 5 premières années dans le plan, puis jusqu'à 1 % au-delà, sans excéder 10 % au total, déterminés sur la rémunération fixe et variable perçue au cours de l'année civile. L'acquisition des droits annuels est conditionnée à l'atteinte d'un taux minimum de 80 % de réalisation des objectifs annuels au titre de la rémunération variable annuelle du Directeur Général. La pension ainsi obtenue viendra s'ajouter aux retraites servies par les régimes obligatoires et ne générera aucun passif social pour la Société.

Cet avantage a été approuvé par l'Assemblée Générale des actionnaires le 21 janvier 2020 par la douzième résolution relative au régime de retraite supplémentaire du Directeur Général.

Jusqu'au 31 décembre 2019, Denis Machuel bénéficiait d'un régime de retraite à prestations définies régi par les articles 39 du Code général des impôts et L. 137-11-1 du Code de la sécurité sociale. Ce régime de retraite supplémentaire prévoyait, sous réserve d'une ancienneté minimale de cinq ans dans ledit régime, le versement d'une pension pouvant aller, pour une ancienneté de 15 ans dans le régime, jusqu'à 15 % de la rémunération fixe moyenne versée au cours des trois dernières années précédant la liquidation de sa retraite de base. Cette pension s'ajoute aux retraites servies par les régimes obligatoires, à condition que le bénéficiaire soit mandataire social ou salarié, au moment de son départ à la retraite.

Les droits annuels au titre du plan de retraite étaient acquis à partir d'un taux minimum de 80 % de réalisation des objectifs annuels au titre de la rémunération variable annuelle du Directeur Général. Si ce taux était atteint, le bénéficiaire acquerrait 1 % de droit supplémentaires pour l'année en cours. En revanche, un taux de réalisation des objectifs annuels inférieur à 80 % ne déclenchait aucun droit supplémentaire au plan de retraite pour l'année en cours.

Ce plan est fermé aux nouveaux entrants depuis le 28 février 2018. Afin de se mettre en conformité avec la loi PACTE et l'ordonnance du 3 juillet 2019 transposant la directive portabilité retraite, les droits acquis au 31 décembre 2019 ont été gelés sur la base d'une assiette arrêtée à cette même date. Ce plan n'étant pas portable, les bénéficiaires ne pourront donc en bénéficier que s'ils achèvent leur carrière chez Sodexo. Cependant, conformément aux dispositions prévues par la circulaire ministérielle 105/2004 du 8 mars 2004, le règlement du plan prévoit qu'en cas de licenciement après 55 ans, le bénéficiaire conserve les droits établis à la date de son départ de l'entreprise sous réserve qu'il ne reprenne pas une activité professionnelle.

Voiture de fonction

Le Directeur Général dispose d'une voiture de fonction. Les frais d'assurance, de maintenance et de carburant du véhicule (pour son utilisation professionnelle) sont à la charge de la Société.

Régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé

Le Directeur Général bénéficie des régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé en vigueur au sein de la Société dans les mêmes conditions que celles applicables à l'ensemble des salariés des entités françaises du Groupe.

Assurance chômage

Afin de tenir compte de l'absence de contrat de travail français au bénéfice de Denis Machuel, Directeur Général, la Société a contracté auprès de l'Association pour la Garantie sociale des chefs et dirigeants d'entreprise (GSC) une assurance chômage privée permettant de faire bénéficier le Directeur Général d'indemnités en cas de perte de son activité professionnelle et ce pour une durée maximale de 24 mois.

Rémunération exceptionnelle

La possibilité d'octroyer une rémunération exceptionnelle au Directeur Général est écartée.

Changement éventuel de gouvernance

Dans l'éventualité où un ou plusieurs Directeurs Généraux Délégués seraient nommés, les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération prévus dans la politique de rémunération du Directeur Général leur seraient applicables. Le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations, déterminerait alors, en les adaptant à la situation du ou des intéressés, les objectifs, niveaux de performance, paramètres, structures et pourcentages maximaux à prendre en considération par rapport à leur rémunération fixe, lesquels ne pourraient pas être supérieurs à ceux fixés pour le Directeur Général.

En outre, dans l'hypothèse où le Directeur Général se verrait confier un mandat d'administrateur de la Société, il ne percevrait au titre de ce mandat aucune rémunération.

Indemnité de prise de fonction

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, en cas de nomination d'un nouveau Directeur Général venant d'une société extérieure au groupe Sodexo, le Conseil d'Administration pourrait décider de lui accorder une indemnité de prise de fonction (en numéraire et/ou en actions) visant à compenser la perte de rémunération ou d'avantages antérieurs (hors avantages liés à la retraite).

Cette indemnité serait construite de manière à refléter la nature, le profil de risque et l'horizon d'acquisition des avantages perdus.

Une telle rémunération ne pourra être versée ou mise en œuvre que sous réserve de l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce.

Politique de rémunération 2021-2022 des administrateurs

Structure de la rémunération

La rémunération des administrateurs est composée d'une rémunération fixe et variable ainsi que d'une indemnité forfaitaire de déplacement pour les administrateurs venant des États-Unis.

Les administrateurs ne bénéficient pas de rémunération long terme, de régime complémentaire de retraite, ni d'indemnités ou d'avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de leur fonction.

Il est rappelé que la Présidente du Conseil d'Administration ne perçoit pas de rémunération au titre de son mandat d'administrateur. Ainsi, cette politique ne s'applique pas à la Présidente du Conseil d'Administration.

La politique de rémunération des administrateurs vise à rémunérer la contribution des administrateurs lors des séances du Conseil d'Administration et des comités, sans pour autant inciter à multiplier inutilement le nombre de séances.

La politique historique de Sodexo est de revoir régulièrement l'enveloppe de rémunération des administrateurs. Ainsi, l'enveloppe a été revue à la hausse en 2015 (+ 11 %), en 2017 (+ 5 %) et en 2018 (+ 22 %).

Le montant global de rémunération alloué annuellement aux administrateurs de Sodexo s'élève à 900 000 euros, inchangé depuis l'Assemblée Générale Mixte du 23 janvier 2018 (11^e résolution).

Suite à une étude de marché portant sur la rémunération des administrateurs de sociétés comparables et sur recommandation du Comité des Rémunérations, le Conseil d'Administration a décidé de porter l'enveloppe maximale à 1 million d'euros, soit une augmentation de 11 %. Cette augmentation vise à offrir davantage de flexibilité dans l'organisation des réunions du Conseil d'Administration ainsi qu'à prendre en compte les responsabilités spécifiques et la complexité des sujets traités par le Comité d'Audit. L'enveloppe annuelle sur l'exercice précédent a été consommée à hauteur de 85 %.

Les modalités de répartition de la rémunération fixe et variable des administrateurs ont été arrêtées par le Conseil d'Administration pour l'exercice 2021-2022. Elles pourront toutefois être adaptées par le Conseil d'Administration en cas de changement dans la composition du Conseil d'Administration ou d'une évolution pour tenir compte de l'augmentation de la charge de travail ou des responsabilités.

Rémunération fixe

Les modalités de répartition entre les administrateurs sont arrêtées par le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations. Il a été décidé que chaque administrateur perçoit une rémunération fixe annuelle de 20 000 euros pour sa participation aux réunions du Conseil d'Administration. Elle est de 8 000 euros pour les membres du Comité d'Audit et de 6 000 euros pour ceux des Comités des Nominations et des Rémunérations.

Par ailleurs, une somme fixe annuelle complémentaire de 22 500 euros est allouée aux administrateurs assurant la présidence des comités spécialisés, à l'exception de la présidence du Comité d'Audit qui percevra 25 000 euros.

Cette rémunération fixe est proratisée en fonction de la durée du mandat sur l'exercice social.

Rémunération variable

Le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations a décidé de porter la rémunération variable des administrateurs à 4 500 euros par présence effective à chaque séance du Conseil d'Administration et à 3 000 euros par présence effective à chaque séance de chaque Comité spécialisé dans lequel ils sont membres, à l'exception du Comité d'audit dont le montant est 3 500 euros.

Cette rémunération n'est toutefois pas attribuée lorsque la séance du Conseil d'Administration a lieu par le biais d'une consultation écrite dans les conditions fixées par la réglementation ainsi que pour toute réunion *ad hoc*.

Indemnité forfaitaire de déplacement

Une somme de 1 500 euros d'indemnité forfaitaire de déplacement, pour chaque présence effective à une séance du Conseil d'Administration, est également versée aux administrateurs venant des États-Unis.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DE LA RÉMUNÉRATION FIXE ET VARIABLE DES ADMINISTRATEURS

(en euros)	PART FIXE ANNUELLE	PART FIXE ANNUELLE COMPLÉMENTAIRE POUR LA PRÉSIDENTIE D'UN COMITÉ	PART VARIABLE PAR PRÉSENCE EFFECTIVE À CHAQUE SÉANCE
Conseil d'Administration	20 000		4 500
Comité d'Audit	8 000	25 000	3 500
Comité des Nominations	6 000	22 500	3 000
Comité des Rémunérations	6 000	22 500	3 000

Informations concernant les éléments de rémunération versés ou attribués aux dirigeants mandataires sociaux

Rémunération de Sophie Bellon, Présidente du Conseil d'Administration

Le détail des éléments de rémunération perçus au cours de l'exercice 2020-2021 par Sophie Bellon est indiqué dans les tableaux présentés ci-après.

Ces éléments de rémunération ont été établis en conformité avec la politique de rémunération de la Présidente du Conseil d'Administration approuvée par les actionnaires lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 12 janvier 2021 (13^e résolution). Cette politique se compose d'une rémunération fixe, de régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé

ainsi que d'avantages en nature, à l'exclusion de toute autre rémunération variable ou exceptionnelle, rémunération long terme et de rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur.

L'Assemblée Générale Ordinaire du 14 décembre 2021 sera appelée à se prononcer sur la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2020-2021 à Sophie Bellon au titre de son mandat de Présidente du Conseil d'Administration.

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions de performance attribuées à la Présidente du Conseil d'Administration

TABLEAU N° 1 SELON LES RECOMMANDATIONS DU CODE AFEP-MEDEF ET SELON LA POSITION RECOMMANDATION AMF N° 2009-16

SOPHIE BELLON PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (en euros)	EXERCICE 2020-2021	EXERCICE 2019-2020
	Rémunérations attribuées au titre de l'exercice (brutes et avant impôts) *	676 575
Valorisation des options attribuées	N/A	N/A
Valorisation des actions de performance attribuées	N/A	N/A
TOTAL	676 575	508 019

* Compte tenu de la crise sanitaire inédite liée à la pandémie de Covid-19 et de ses conséquences sociales et économiques, le Conseil d'Administration a décidé de réduire de 50 % le salaire fixe de la Présidente du Conseil d'Administration sur le second semestre de l'exercice 2019-2020, en complet accord avec Sophie Bellon qui a ainsi témoigné de sa solidarité avec les salariés du Groupe.

Tableau récapitulatif des rémunérations de la Présidente du Conseil d'Administration

TABLEAU N° 2 SELON LES RECOMMANDATIONS DU CODE AFEP-MEDEF ET SELON LA POSITION RECOMMANDATION AMF N° 2009-16

SOPHIE BELLON PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (en euros)	EXERCICE 2020-2021		EXERCICE 2019-2020 ⁽¹⁾	
	MONTANTS ATTRIBUÉS (BRUTS ET AVANT IMPÔT)	MONTANTS VERSÉS (BRUTS ET AVANT IMPÔT)	MONTANTS ATTRIBUÉS (BRUTS ET AVANT IMPÔT)	MONTANTS VERSÉS (BRUTS ET AVANT IMPÔT)
Rémunération fixe	675 000	675 000	506 250	506 250
Rémunération variable	N/A	N/A	N/A	N/A
Rémunération exceptionnelle	N/A	N/A	N/A	N/A
Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur	N/A	N/A	N/A	N/A
Avantages en nature ⁽²⁾	1 575	1 575	1 769	1 769
TOTAL	676 575	676 575	508 019	508 019
Les sommes ci-dessous ont été versées par Bellon SA à Sophie Bellon au titre de son mandat de membre du Directoire de Bellon SA				
Rémunération fixe	193 348	193 348	190 000	190 000

(1) Compte tenu de la crise sanitaire inédite liée à la pandémie de Covid-19 et de ses conséquences sociales et économiques, le Conseil d'Administration a décidé de réduire de 50 % le salaire fixe de la Présidente du Conseil d'Administration sur le second semestre de l'exercice 2019-2020, en complet accord avec Sophie Bellon qui a ainsi témoigné de sa solidarité avec les salariés du Groupe.

(2) Sophie Bellon bénéficie d'une voiture de fonction.



Synthèse des avantages de la Présidente du Conseil d'Administration

TABLEAU N° 11 SELON LES RECOMMANDATIONS DU CODE AFEP-MEDEF ET SELON LA POSITION RECOMMANDATION AMF N° 2009-16

	CONTRAT DE TRAVAIL		RÉGIME DE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE		INDEMNITÉS OU AVANTAGES DUS OU SUSCEPTIBLES D'ÊTRE DUS À RAISON DE LA CESSATION OU DU CHANGEMENT DE FONCTIONS		INDEMNITÉ RELATIVE À UNE CLAUSE DE NON-CONCURRENCE	
	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON
	Sophie Bellon Présidente du Conseil d'Administration							
Début de mandat : 26 janvier 2016		X		X		X		X
Date d'expiration : à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes 2022-2023								

Rémunération de Denis Machuel, Directeur Général

Le détail des éléments de rémunération perçus par Denis Machuel est indiqué dans les tableaux présentés ci-dessous. Compte tenu de la cessation des fonctions de Directeur Général de Denis Machuel le 30 septembre 2021, les tableaux incluent les informations relatives aux exercices 2020-2021 et 2021-2022.

Les éléments de rémunération de l'exercice 2020-2021 ont été établis en conformité avec la politique de rémunération du Directeur Général, approuvée par les actionnaires lors de l'Assemblée Générale Mixte du 12 janvier 2021 (14^e résolution). Ceux de l'exercice 2021-2022 ont été établis en conformité avec la politique de rémunération du Directeur Général, soumise à l'approbation des actionnaires à l'Assemblée Générale Mixte du

14 décembre 2021 (14^e résolution). Pour Denis Machuel, cette politique se compose d'une rémunération fixe et variable, d'une rémunération long terme, d'un engagement de non-concurrence, d'un régime de retraite supplémentaire, de régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé ainsi que d'avantages en nature, à l'exclusion de toute rémunération variable pluriannuelle, rémunération exceptionnelle et indemnité de cessation de fonction.

L'Assemblée Générale Ordinaire du 14 décembre 2021 sera appelée à se prononcer sur la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre des exercices 2020-2021 et 2021-2022 à Denis Machuel au titre de son mandat de Directeur Général.

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions de performance attribuées au Directeur Général

TABLEAU N° 1 SELON LES RECOMMANDATIONS DU CODE AFEP-MEDEF ET SELON LA POSITION RECOMMANDATION AMF N° 2009-16

DENIS MACHUEL DIRECTEUR GÉNÉRAL (en euros)	EXERCICE 2021-2022	EXERCICE 2020-2021	EXERCICE 2019-2020
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice (brutes et avant impôts)	2 034 448	1 723 394	688 463 ⁽¹⁾
Valorisation des options attribuées	N/A	N/A	N/A
Valorisation des actions de performance attribuées	N/A	1 681 288	N/A ⁽²⁾
TOTAL	2 034 448	3 404 682	688 463

(1) Compte tenu de la crise sanitaire inédite liée à la pandémie de Covid-19 et de ses conséquences sociales et économiques, le Conseil d'Administration a décidé de réduire de 50 % son salaire fixe sur le second semestre de l'exercice 2019-2020, en complet accord avec Denis Machuel qui a ainsi témoigné de sa solidarité avec les salariés du Groupe.

(2) Il n'y a pas eu d'attribution d'actions de performance pendant l'exercice 2019-2020.

Tableau récapitulatif des rémunérations du Directeur Général

TABLEAU N° 2 SELON LES RECOMMANDATIONS DU CODE AFEP-MEDEF ET SELON LA POSITION RECOMMANDATION AMF N° 2009-16

DENIS MACHUEL DIRECTEUR GÉNÉRAL (en euros)	EXERCICE 2021-2022		EXERCICE 2020-2021		EXERCICE 2019-2020	
	MONTANTS ATTRIBUÉS (BRUTS ET AVANT IMPÔTS)	MONTANTS VERSÉS (BRUTS ET AVANT IMPÔTS)	MONTANTS ATTRIBUÉS (BRUTS ET AVANT IMPÔTS)	MONTANTS VERSÉS (BRUTS ET AVANT IMPÔTS)	MONTANTS ATTRIBUÉS (BRUTS ET AVANT IMPÔTS)	MONTANTS VERSÉS (BRUTS ET AVANT IMPÔTS)
Rémunération fixe ⁽¹⁾	75 000	75 000	900 000	900 000	675 000	675 000
Rémunération variable ⁽²⁾	75 000	885 000 ⁽⁴⁾	810 000	—	—	892 800
Rémunération exceptionnelle	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Indemnité de non concurrence	1 045 000	1 045 000 ⁽⁴⁾				
Avantages en nature ⁽³⁾	29 448	29 448	13 394	13 394	13 463	13 463
TOTAL	1 224 448	2 034 448	1 723 394	913 394	688 463	1 581 263

(1) Compte tenu de la crise sanitaire inédite liée à la pandémie de Covid-19 et de ses conséquences sociales et économiques, le Conseil d'Administration a décidé de réduire de 50 % son salaire fixe sur le second semestre de l'exercice 2019-2020, en complet accord avec Denis Machuel qui a ainsi témoigné de sa solidarité avec les salariés du Groupe.

(2) Rémunération variable due au titre de l'exercice concerné (versée au cours de l'exercice suivant), dont le détail figure dans les tableaux ci-dessous. Le Conseil d'Administration a décidé de supprimer la rémunération variable au titre de l'exercice 2019-2020.

Il a décidé d'établir le budget de l'exercice 2020-2021 par semestre. Ainsi, les objectifs de performance économique ont été fixés en octobre 2020 pour le premier semestre puis en mars 2021 pour le second semestre. Cette structure de part variable a été appliquée à l'ensemble des salariés éligibles à une rémunération variable. La possibilité du paiement d'une surperformance a également été abandonnée pour cet exercice.

(3) Denis Machuel bénéficie d'une voiture de fonction et d'une assurance perte d'emploi. Un montant de 28 350 euros a été versé en septembre 2021, pour financer la souscription d'un contrat de prévoyance à titre individuel pour les 12 mois suivant la cessation de ses fonctions.

(4) Montants versés au cours de l'exercice 2021-2022 sous réserve d'approbation en Assemblée Générale.

Détails concernant la rémunération variable attribuée au titre de l'exercice 2021-2022

Le Conseil d'Administration a voulu reconnaître le parcours de Denis Machuel au sein du Groupe depuis 14 ans, sa gestion de la crise récente, et son engagement jusqu'au dernier jour. Il a décidé de fixer le montant de la part variable annuelle de l'exercice 2021-2022 au *prorata temporis* du montant de la part variable annuelle cible du Directeur Général, soit un montant de 75 000 euros bruts. Ce montant ne sera versé que sous condition du vote favorable des actionnaires lors de l'Assemblée Générale du 14 décembre 2021.

Détails concernant la rémunération variable attribuée au titre de l'exercice 2020-2021

À titre exceptionnel et compte tenu de la crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19, le Conseil d'Administration a décidé d'établir le budget de l'exercice 2020-2021 par semestre. Ainsi, les objectifs de performance économique ont été fixés en octobre 2020 pour le premier semestre puis en mars 2021 pour le second semestre. Cette structure de part variable a été appliquée à l'ensemble des salariés éligibles à une rémunération variable.

La possibilité du paiement d'une surperformance a également été abandonnée pour cet exercice.



Le taux d'atteinte de l'ensemble de la part variable du Directeur Général est constaté en deux temps : lors de l'annonce des résultats du premier semestre de l'exercice 2020-2021 et lors de l'annonce des résultats annuels de l'exercice 2020-2021.

		PONDÉRATION DES OBJECTIFS	MAXIMUM EN % DE L'OBJECTIF	RÉALISÉ EN % DE L'OBJECTIF 1 ^{ER} SEMESTRE	RÉALISÉ EN % DE L'OBJECTIF 2 ^E SEMESTRE	MONTANT CORRESPONDANT (en euros)
70 % d'objectifs financiers, avec cibles semestrielles	Croissance interne	20 %	100 %	100 %	100 %	180 000
	Marge d'exploitation (hors effets de change)	20 %	100 %	100 %	100 %	180 000
	Progression du résultat net	10 %	100 %	100 %	100 %	90 000
	Liquidités générées par les opérations (LGO)	20 %	100 %	100 %	100 %	180 000
	Total financier	70 %	100 %	100 %	100 %	630 000
30 % d'objectifs non financiers, avec cibles annuelles	Santé et Sécurité	10 %	100 %	N/A	0 %	—
	Gestion des talents	10 %	100 %	N/A	100 %	90 000
	Dow Jones Sustainability Index, présent dans les 3 premiers du classement sectoriel	10 %	100 %	N/A	100 %	90 000
	Total non financier	30 %	100 %	N/A	66,6 %	180 000
TOTAL PART VARIABLE 2020-2021		100 %	100 %		90 %	810 000
PART VARIABLE DUE AU TITRE DE 2020-2021						810 000

Seul le critère Santé et Sécurité n'a pas été atteint malgré la bonne performance du LTIR (Lost Time Incident Rate, ou le Taux de fréquence des accidents du travail avec arrêt) durant l'exercice 2020-2021 ayant permis une amélioration par rapport à l'exercice précédent du taux de 0,77 à 0,71, soit une réduction de 8 %.

Détails concernant la rémunération variable attribuée au titre de l'exercice 2019-2020

Il est rappelé que les performances de l'exercice 2019-2020 ont été fortement impactées par la crise sanitaire. Le taux d'atteinte des objectifs s'est élevé à 27,5 %, équivalent à une rémunération variable de 247 500 euros. Néanmoins, compte tenu de la crise

sanitaire inédite liée à la pandémie de Covid-19, le Conseil d'Administration a décidé de supprimer la rémunération variable du Directeur Général au titre de l'exercice 2019-2020.

		PONDÉRATION DES OBJECTIFS	MAXIMUM EN % DE L'OBJECTIF	RÉALISÉ EN % DE L'OBJECTIF	MONTANT CORRESPONDANT (en euros)	
70 % d'objectifs financiers	Croissance interne	20 %	175 %	0 %	—	
	Marge d'exploitation (hors effets de change)	20 %	175 %	0 %	—	
	Progression du résultat net	10 %	175 %	0 %	—	
	Liquidités générées par les opérations (LGO)	20 %	175 %	0 %	—	
	Total financier	70 %	175 %	0 %	—	
30 % d'objectifs non financiers	Santé et Sécurité	10 %	100 %	100 %	90 000	
	Gestion des talents	10 %	100 %	75 %	67 500	
	Dow Jones Sustainability Index, présent dans les 3 premiers du classement sectoriel	10 %	100 %	100 %	90 000	
	Total non financier	30 %	100 %	91,6 %	247 500	
TOTAL PART VARIABLE 2019-2020		100 %	150 %	27,5 %	247 500	
PART VARIABLE DUE AU TITRE DE 2019-2020						0

Actions de performance attribuées au titre de l'exercice 2021-2022 au Directeur Général

Aucune action de performance n'a été attribuée à Denis Machuel, Directeur Général, pendant l'exercice 2021-2022.

Actions de performance attribuées au titre de l'exercice 2020-2021 au Directeur Général

Conformément à la politique de rémunération approuvée lors de l'Assemblée Générale Mixte du 12 janvier 2021, la durée de la période d'acquisition des actions des plans d'attribution gratuite d'actions a été réduite de quatre à trois ans afin d'aligner cette période d'acquisition sur la période de mesure des conditions de performance ainsi que sur les pratiques de marché, modifiant

également la période à laquelle les plans sont habituellement décidés (à savoir, au cours du 1^{er} semestre de chaque exercice, après la publication des comptes de l'exercice précédent).

Pour rappel, il n'a pas été attribué d'actions au Directeur Général pendant l'exercice 2019/2020 afin de maintenir le rythme régulier de livraison d'actions.

TABLEAU N° 6 SELON LES RECOMMANDATIONS DU CODE AFEP-MEDEF ET SELON LA POSITION RECOMMANDATION AMF N° 2009-16

	DATE DU PLAN	NOMBRE D' ACTIONS ATTRIBUÉES DURANT L'EXERCICE	VALORISATION DES ACTIONS* (en euros)	DATE D'ACQUISITION	DATE DE DISPONIBILITÉ	CONDITION DE PERFORMANCE
Denis Machuel	25/11/2020	28 000	1 681 288	25/01/2024	25/01/2024	100 %

* Valorisation selon la norme IFRS à la date d'attribution.

Les conditions de performance de cette attribution sont les suivantes :

- l'acquisition de 20 % des actions de performance est conditionnée à l'atteinte d'un objectif de chiffre d'affaires durant l'exercice 2022-2023 ;
- l'acquisition de 30 % des actions de performance est conditionnée à l'atteinte d'objectifs de marge d'exploitation du Groupe sur les exercices 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023 ;
- l'acquisition de 30 % d'actions de performance est conditionnée à la réalisation d'un objectif de TSR (*Total Shareholder Return*) mesuré sur trois ans par rapport à un panel composé de huit sociétés (Aramark, Compass, Edenred, Elior, G4S, ISS, Rentokil, Securitas), selon les mêmes modalités que celles applicables aux plans passés ;
- l'acquisition de 10 % des actions de performance est conditionnée à la réalisation d'un objectif de diversité qui vise à promouvoir les femmes au plus haut niveau de la hiérarchie ;
- l'acquisition de 10 % des actions de performance est conditionnée à la réalisation d'objectifs de développement durable interne (indice interne de performance) au 31 août 2023 visant à augmenter les achats auprès des PME et l'usage d'énergies renouvelables dans les bâtiments de Sodexo ainsi qu'à réduire le gaspillage alimentaire et d'augmenter la part de protéines d'origine végétale par rapport aux protéines d'origine animale.

Actions de performance devenues disponibles durant l'exercice

TABLEAU N° 7 SELON LES RECOMMANDATIONS DU CODE AFEP-MEDEF ET SELON LA POSITION RECOMMANDATION AMF N° 2009-16

N° ET DATE DU PLAN	NOMBRE D' ACTIONS DEVENUES DISPONIBLES DURANT L'EXERCICE
Plan d'attribution d'actions du 20 avril 2017	5 600

Lors de sa réunion du 20 avril 2017, le Conseil d'Administration avait décidé dans le cadre du plan d'attribution d'actions 2017 pris en application de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale du 26 janvier 2016 d'attribuer gratuitement à Denis Machuel, alors membre du Comité Exécutif de Sodexo, 14 000 actions soumises à une période d'acquisition de 4 ans, expirant le 20 avril 2021, et aux conditions suivantes :

- 40 % du nombre total d'actions attribuées étaient soumises à une condition de présence ; et
- 60 % du nombre total d'actions attribuées (appelées actions de performance) étaient soumises à une condition de présence et à une condition de performance.

Il est rappelé que la condition de performance était définie comme suit :

- (i) L'acquisition de 50 % des actions de performance était conditionnée à une progression moyenne du résultat opérationnel, avant éléments exceptionnels et hors effets de change, en ligne avec les objectifs externes de Sodexo, de + 8 à + 10 % par an sur les quatre exercices 2016-2017, 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020 comme suit :

PROGRESSION DU RÉSULTAT OPÉRATIONNEL (EN MOYENNE PAR AN, CALCULÉE SUR LA BASE DES COMPTES POUR LES EXERCICES 2016-2017, 2017-2018, 2018-2019 ET 2019-2020)	NOMBRE D' ACTIONS ACQUISES (EN % DU NOMBRE INITIAL D' ACTIONS SOUMISES À LA CONDITION DE PROGRESSION DU RÉSULTAT OPÉRATIONNEL)
inférieure à 8 % par an	0 %
entre 8 % et 9 % par an	30 % - 60 %
entre 9 % et 10 % par an	60 % - 100 %
égale ou supérieure à 10 % par an	100 %

* Arrondi vers le nombre entier inférieur.



(ii) L'acquisition de 50 % des actions de performance était conditionnée à la performance du TSR de l'action Sodexo par rapport à l'indice CAC 40 GR (dividendes réinvestis) comme suit :

TSR DE L'ACTION SODEXO (ENTRE LE 27 JANVIER 2017 ET LA DATE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE STATUANT SUR LES COMPTES DE L'EXERCICE 2019-2020)	NOMBRE * D'ACTIONS ACQUISES (EN % DU NOMBRE INITIAL D'ACTIONS SOUMISES À L'OBJECTIF DE SURPERFORMANCE DU TSR DE L'ACTION SODEXO PAR RAPPORT À L'INDICE CAC 40 GR)
négatif et/ou en sous-performance de l'Indice CAC 40 GR	0 %
en surperformance de l'Indice CAC 40 GR entre 0 % et + 8 %	10 % - 50 %
en surperformance de l'Indice CAC 40 GR entre + 8 % et + 12 %	50 % - 100 %
en surperformance de l'Indice CAC 40 GR supérieure à + 12 %	100 %

* Arrondi vers le nombre entier inférieur.

Ainsi, sur recommandation du Comité des Rémunérations, le Conseil d'Administration du 8 avril 2021 a constaté que :

- aucune des deux conditions de performance n'a pas été réalisée puisque la progression annuelle moyenne du résultat opérationnel (avant éléments exceptionnels et hors effets de change) s'est élevée à - 10,95 % et le TSR de l'action Sodexo s'est élevé à - 17,7 % contre 29,6 % pour l'Indice CAC 40 GR. Ainsi, la livraison des 8 400 actions de performance attribuées par le Conseil d'Administration du 20 avril 2017 et soumises à la condition de performance est devenue caduque ;
- la condition de présence a été réalisée. Ainsi, les 5 600 actions gratuites attribuées par le Conseil d'Administration du 20 avril 2017 ont été définitivement acquises et livrées le 27 avril 2020.

Historique des attributions d'actions de performance du Directeur Général

TABLEAU N° 9 SELON LES RECOMMANDATIONS DU CODE AFEP-MEDEF ET SELON LA POSITION RECOMMANDATION AMF N° 2009-16

DATE DU PLAN	VALORISATION DES ACTIONS DE PERFORMANCE (en euros)	NOMBRE D'ACTIONS DE PERFORMANCE INITIALEMENT ATTRIBUÉES	CONDITIONS DE PERFORMANCE	NOMBRE D'ACTIONS DE PERFORMANCE DÉFINITIVEMENT ACQUISES	DATE D'ACQUISITION	DATE DE DISPONIBILITÉ
27/04/2018	1 600 437	25 000	100 %	N/A	27/04/2022	27/04/2022
19/06/2019	1 836 252	22 000	100 %	N/A	19/06/2023	19/06/2023
20/11/2020	1 681 288	28 000	100 %	N/A	25/01/2024	25/01/2024

En reconnaissance de sa contribution au développement du Groupe, qu'il a rejoint en 2007 et dont il était le Directeur Général depuis janvier 2018, et de son action pendant la crise du Covid-19, et conformément à la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée Générale du 12 janvier 2021 et aux recommandations 25.3.3 et 25.5.1 du Code AFEP-MEDEF, le Conseil d'Administration a décidé de lever la condition de présence applicable aux plans d'actions en cours d'acquisition et de maintenir les droits à actions au prorata de sa présence effective au sein du Groupe.

Il est rappelé que conformément à la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée Générale du 12 janvier 2021 il n'y aura pas d'accélération de la période d'acquisition et les conditions de performance de ces plans continueront à s'appliquer.

Ainsi, Denis Machuel conservera une partie de ses droits aux plans attribués en 2018, 2019 et 2020, soit 41 514 actions sur les 75 000 initialement attribuées. Elles sont valorisées à 2 872 221 euros selon les normes IFRS à la date d'attribution, néanmoins cette valorisation ne tient pas compte de la réalisation des conditions de performance mesurée à la fin de la période d'acquisition des plans. Les conditions de performance sont particulièrement exigeantes comme en atteste la non-atteinte de celles attachées aux plans 2016 et 2017. De plus, les critères de performance attachés aux plans en cours d'acquisition, dont ceux attribués à Denis Machuel, sont fortement affectés par l'impact de la crise sanitaire sur la performance du Groupe. À ce stade, le nombre d'actions qui sera obtenu à l'achèvement de chacun de ces plans et leur valorisation ne peuvent pas être connus.

Synthèse des avantages du Directeur Général

TABLEAU N° 11 SELON LES RECOMMANDATIONS DU CODE AFEP-MEDEF ET SELON LA POSITION RECOMMANDATION AMF N° 2009-16

	CONTRAT DE TRAVAIL		RÉGIME DE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE		INDEMNITÉS OU AVANTAGES DUS OU SUSCEPTIBLES D'ÊTRE DUS À RAISON DE LA CESSATION OU DU CHANGEMENT DE FONCTIONS		INDEMNITÉ RELATIVE À UNE CLAUSE DE NON-CONCURRENCE	
	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON
Denis Machuel								
Directeur Général								
Début de mandat : 23 janvier 2018		X	X			X		X
Fin du mandat : 30 septembre 2021								

Éléments de rémunérations versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2020-2021 à Sophie Bellon et Denis Machuel (vote ex post à l'Assemblée Générale Ordinaire du 14 décembre 2021)

Éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2020-2021 à Sophie Bellon, Présidente du Conseil d'Administration

ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION	MONTANTS VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ	MONTANTS ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE ÉCOULÉ OU VALORISATION COMPTABLE	COMMENTAIRES
Rémunération fixe	675 000 €	675 000 €	Montant dû (brut et avant impôts).
Avantages en nature	1 575 €	1 575 €	Sophie Bellon bénéficie d'une voiture de fonction.

Sophie Bellon ne bénéficie pas des éléments de rémunération suivants : rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur, rémunération variable, rémunération variable

pluriannuelle, rémunération exceptionnelle, rémunération long terme, indemnités de cessation de fonction, régime de retraite supplémentaire.

Éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2020-2021 à Denis Machuel, Directeur Général

ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION	MONTANTS VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ	MONTANTS ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE ÉCOULÉ OU VALORISATION COMPTABLE	COMMENTAIRES
Rémunération fixe	900 000 €	900 000 €	Montant dû (brut et avant impôts).
Rémunération variable	0 €	810 000 €	Il est rappelé que les performances de l'exercice 2019-2020 ont été fortement impactées par la crise sanitaire. Le taux d'atteinte des objectifs s'est élevé à 27,5 %, équivalent à une rémunération variable de 247 500 euros. Néanmoins, compte tenu de la crise sanitaire inédite liée à la pandémie de Covid-19, le Conseil d'Administration a décidé de supprimer la rémunération variable du Directeur Général au titre de l'exercice 2019-2020. Aucun versement au titre de la rémunération variable n'a donc eu lieu sur l'exercice 2020-2021. La rémunération variable au titre de l'exercice 2020-2021 est de 810 000 euros, correspondant à un taux d'atteinte de 90 % de son montant cible.
Attribution d'options d'actions ou d'actions de performance	N/A	1 681 288 €	Le 20 novembre 2020, le Directeur Général a bénéficié d'une attribution de 28 000 actions de performance pour une valorisation comptable de 1 681 288 €. Cette attribution est à 100 % soumise à condition de performance. La période d'acquisition est de 38 mois. Le Groupe ne réalise plus d'attribution d'options d'actions.
Indemnités de non-concurrence	Aucun montant versé	Aucun montant attribué	Une obligation de non-concurrence, assortie d'une indemnité de non-concurrence, est prévue en cas de cessation du mandat de Directeur Général de Denis Machuel. Cet engagement n'a donné lieu à aucune exécution au cours de l'exercice 2020-2021.

ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION	MONTANTS VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ	MONTANTS ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE ÉCOULÉ OU VALORISATION COMPTABLE	COMMENTAIRES
Régime de retraite supplémentaire	Aucun montant versé	Aucun montant attribué	<p>Depuis sa nomination au sein du Comité Exécutif du Groupe en septembre 2014 et jusqu'au 31 décembre 2019, Denis Machuel bénéficiait d'un régime de retraite à prestations définies régi par les articles 39 du Code général des impôts et L. 137-11-1 du Code de la sécurité sociale, mis en place pour les principaux cadres dirigeants titulaires d'un contrat de travail avec une société française du Groupe.</p> <p>Afin de se mettre en conformité avec la loi PACTE et l'ordonnance du 3 juillet 2019 transposant la directive portabilité retraite, les droits acquis au 31 décembre 2019 ont été gelés sur la base d'une assiette arrêtée à cette même date. Le montant de la pension de Denis Machuel a été figé à 38 141 euros par an.</p> <p>Au cours de l'exercice 2020-2021, la Société a remplacé le régime de retraite supplémentaire à prestations définies prévu par les articles 39 du Code général des impôts et L. 137-11-1 du Code de la sécurité sociale par un plan prévu par l'article L. 137-11-2 du Code de la sécurité sociale, avec des caractéristiques similaires. Ce nouveau régime de retraite a été approuvé par l'Assemblée Générale du 12 janvier 2021.</p> <p>Ce régime octroie des droits annuels de 0,5 % de la rémunération fixe et variable perçue pendant les 5 premières années dans le plan, puis de 1 % par an au-delà, jusqu'à atteindre un total de 10 %. L'acquisition des droits annuels reste conditionnée à la même condition de performance du plan précédent, à savoir l'atteinte d'un taux minimum de 80 % de réalisation des objectifs annuels au titre de la rémunération variable annuelle du Directeur Général. Cette condition ayant été atteinte sur l'exercice 2020-2021, le Directeur Général acquiert un droit à pension de retraite viagère de 5 569 euros brut par an. La pension ainsi obtenue viendra s'ajouter aux retraites servies par les régimes obligatoires ; compte tenu du choix de financement de cette pension, elle ne générera aucun passif social pour la Société.</p>
Avantages de toute nature	13 394 €	13 394 €	Denis Machuel bénéficie d'une voiture de fonction et d'une assurance perte d'emploi.

Par ailleurs, il est précisé que Denis Machuel ne bénéficie pas des éléments de rémunération suivants : rémunération variable pluriannuelle, rémunération exceptionnelle et indemnité de cessation de fonction.

Éléments de rémunérations versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2021-2022 à Denis Machuel jusqu'à son départ (vote *ex post* à l'Assemblée Générale Ordinaire du 14 décembre 2021)

Éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2021-2022 à Denis Machuel, Directeur Général jusqu'à son départ du Groupe, pour la période du 1^{er} au 30 septembre 2021

ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION	MONTANTS VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ	MONTANTS ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE ÉCOULÉ OU VALORISATION COMPTABLE	COMMENTAIRES
Rémunération fixe	75 000 €	75 000 €	Montant dû (brut et avant impôts). La rémunération fixe versée est calculée <i>pro rata temporis</i> du 1 ^{er} au 30 septembre 2021, date de la cessation de son mandat de Directeur Général.
Rémunération variable	75 000 € *	75 000 €	Compte tenu de la cessation des fonctions de Denis Machuel le 30 septembre 2021, et pour reconnaître sa contribution tout au long de son mandat, et particulièrement lors de la gestion de la crise du Covid-19, le Conseil d'Administration a décidé de fixer le montant de sa rémunération variable au titre de l'exercice 2020-2021 à son niveau cible, soit 100 % de sa rémunération fixe. La part variable de la rémunération due à Denis Machuel au titre de l'exercice 2021-2022 est calculée <i>pro rata temporis</i> du 1 ^{er} au 30 septembre 2021, date de la cessation de son mandat de Directeur Général.
Attribution d'options ou d'actions de performance	N/A	N/A	Aucune action de performance, ni option d'actions, n'a été attribuée à Denis Machuel au titre de l'exercice 2021-2022

ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION	MONTANTS VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ	MONTANTS ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE ÉCOULÉ OU VALORISATION COMPTABLE	COMMENTAIRES
Indemnités de non-concurrence	1 045 000 €* 3 420 000 €	3 420 000 €	La pandémie de Covid-19 a contraint Sodexo et les acteurs traditionnels à faire évoluer leur modèle d'affaires pour faire face à l'émergence de nouvelles sources de concurrence. Le champ d'application de l'engagement de non-concurrence conclu en 2018 ne reflétait plus les évolutions récentes et imprévisibles au sein du secteur d'activité de Sodexo. En conséquence, l'engagement de non-concurrence n'étant pas suffisamment protecteur des intérêts de la Société, le Conseil d'Administration a décidé de faire évoluer le champ d'application de cet engagement de non-concurrence, comme suit : <ul style="list-style-type: none"> • un engagement porté de deux à trois ans ; • une liste des concurrents élargie pour tenir compte de l'évolution du paysage concurrentiel ; • des clauses complémentaires dont une clause de non-sollicitation des principaux managers et des clients significatifs du Groupe ; et • une contrepartie financière portée à vingt-quatre mois de la rémunération fixe et variable annuelle brute attribuée à Denis Machuel au titre de l'exercice 2020-2021, avec un paiement échelonné sur la durée de l'engagement.
Régime de retraite supplémentaire	Aucun montant versé	Aucun montant attribué	Aucun droit au régime de retraite supplémentaire à prestations définies prévu par les articles 39 du Code général des impôts et L. 137-11-2 du Code de la sécurité sociale n'est attribué à Denis Machuel au titre de l'exercice 2021-2022.
Avantages de toute nature	29 448 €	29 448 €	Denis Machuel bénéficie d'une voiture de fonction et d'une assurance perte d'emploi. En accord avec la politique de rémunération approuvée en Assemblée Générale, les couvertures frais de santé et prévoyance ont été prolongées pour une durée de 12 mois. L'extension de la prévoyance a été réalisée via la souscription d'un contrat d'assurance individuel auprès d'un assureur externe. Le Groupe a ainsi octroyé à Denis Machuel la valeur équivalente au montant de la cotisation qui s'élève à 13 635 euros.

* Montants versés au cours de l'exercice 2021-2022 sous réserve de l'approbation des actionnaires à l'Assemblée Générale des actionnaires de décembre 2021.

Par ailleurs, il est précisé que Denis Machuel ne bénéficie pas des éléments de rémunération suivants : rémunération variable pluriannuelle, rémunération exceptionnelle et indemnité de cessation de fonction.

Ratio d'équité entre le niveau de rémunération des dirigeants mandataires sociaux et la rémunération moyenne et médiane des salariés de Sodexo

Conformément à l'article L. 22-10-9 (anciennement L. 225-37-3) du Code de commerce, le tableau ci-dessous présente les ratios entre le niveau de la rémunération de la Présidente du Conseil d'Administration, du Directeur Général et la rémunération moyenne et médiane des salariés de Sodexo au cours des cinq derniers exercices sur une base équivalent temps plein.

Ces ratios ont été établis en se référant aux lignes directrices de l'AFEP sur les multiples de rémunération publiées le 28 janvier 2021.

Éléments de rémunération

La rémunération des dirigeants mandataires sociaux et des salariés retenue comprend l'ensemble des éléments de rémunération fixes et variables, et avantages de toutes natures versés au cours des cinq derniers exercices. Ainsi la méthode pour déterminer et valoriser les éléments de rémunération des dirigeants mandataires sociaux et des salariés est harmonisée.

Les rémunérations en actions de performance ont été prises en compte pour leur valeur d'attribution selon la norme IFRS à la date d'attribution.

Périmètre

Les ratios ci-dessous sont proposés sur deux périmètres : la société cotée Sodexo S.A. avec un effectif de l'ordre de 450 employés, et un périmètre élargi comprenant les *holdings* du groupe Sodexo en France ainsi que l'activité sur site en France pour un effectif de l'ordre de 27 000 employés, soit 79 % des effectifs totaux en France.



	EXERCICE 2016-2017	EXERCICE 2017-2018	EXERCICE 2018-2019	EXERCICE 2019-2020	EXERCICE 2020-2021
Performance de la Société					
Chiffre d'affaires Groupe (en millions d'euros)	20 698	20 407	21 954	19 321	17 428
<i>(Évolution par rapport à l'exercice précédent)</i>	+ 2,2 %	- 1,4 %	+ 7,6 %	- 12,0 %	- 9,8 %
Résultat d'exploitation Groupe (en millions d'euros)	1 340	1 128	1 200	569	578
<i>(Évolution par rapport à l'exercice précédent)</i>	+ 9,3 %	- 15,8 %	+ 6,4 %	- 52,6 %	+ 1,6 %
Informations sur le périmètre élargi					
Rémunération des salariés - périmètre élargi (en euros)					
Rémunération moyenne des salariés (équivalent temps plein)	29 782	30 848	31 714	31 556	33 047
<i>(Évolution par rapport à l'exercice précédent)</i>	+ 0,3 %	+ 3,6 %	+ 2,8 %	- 0,5 %	+ 4,7 %
Rémunération médiane des salariés (équivalent temps plein)	22 923	24 014	24 626	24 809	25 192
<i>(Évolution par rapport à l'exercice précédent)</i>	- 1,3 %	+ 4,8 %	+ 2,5 %	+ 0,7 %	+ 1,5 %
Présidente du Conseil d'Administration					
Rémunération annuelle (en euros)	551 829	627 077	676 739	508 019	676 575
<i>(Évolution par rapport à l'exercice précédent)</i>	0,0 %	+ 13,6 %	+ 7,9 %	- 24,9 %	+ 33,2 %
Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés	18,5	20,3	21,3	16	21
<i>(Évolution par rapport à l'exercice précédent)</i>	- 0,3 %	+ 9,7 %	+ 5,0 %	- 24,6 %	+ 27,2 %
Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés	24	26	28	21	27
<i>(Évolution par rapport à l'exercice précédent)</i>	+ 1,3 %	+ 8,5 %	+ 5,2 %	- 25,5 %	+ 31,2 %
Directeur Général					
Rémunération annuelle (en euros)	5 067 771	3 619 279	2 996 778	1 581 263	2 594 682
<i>(Évolution par rapport à l'exercice précédent)</i>	+ 8,2 %	- 28,6 %	- 17,2 %	- 47,2 %	+ 64,1 %
Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés	170	117	95	50	79
<i>(Évolution par rapport à l'exercice précédent)</i>	+ 7,9 %	- 31,1 %	- 19,5 %	- 47,0 %	+ 56,7 %
Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés	221	151	122	64	103
<i>(Évolution par rapport à l'exercice précédent)</i>	+ 9,6 %	- 31,8 %	- 19,3 %	- 47,6 %	+ 61,6 %
Informations sur Sodexo S.A.					
Rémunération des salariés - Sodexo S.A. (en euros)					
Rémunération moyenne des salariés (équivalent temps plein)	133 032	135 641	130 041	117 802	148 412
<i>(Évolution par rapport à l'exercice précédent)</i>	+ 2,4 %	+ 2,0 %	- 4,1 %	- 9,4 %	+ 26,0 %
Rémunération médiane des salariés (équivalent temps plein)	77 170	80 632	75 763	89 800	103 519
<i>(Évolution par rapport à l'exercice précédent)</i>	- 0,3 %	+ 4,5 %	- 6,0 %	+ 18,5 %	+ 15,3 %
Présidente du Conseil d'Administration					
Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés	4	5	5	4	5
<i>(Évolution par rapport à l'exercice précédent)</i>	- 2,3 %	+ 11,5 %	+ 12,6 %	- 17,1 %	+ 5,7 %
Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés	7	8	9	6	7
<i>(Évolution par rapport à l'exercice précédent)</i>	+ 0,3 %	+ 8,8 %	+ 14,9 %	- 36,7 %	+ 15,5 %

	EXERCICE 2016-2017	EXERCICE 2017-2018	EXERCICE 2018-2019	EXERCICE 2019-2020	EXERCICE 2020-2021
Directeur Général					
Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés	38	27	23	13	18
(Évolution par rapport à l'exercice précédent)	+ 5,7 %	- 30,0 %	- 13,6 %	- 41,8 %	+ 30,2 %
Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés	66	45	40	18	25
(Évolution par rapport à l'exercice précédent)	+ 8,5 %	- 31,6 %	- 11,9 %	- 55,5 %	+ 42,3 %

- **Exercice 2016-2017**

La rémunération indiquée pour le Directeur Général est celle de Michel Landel.

- **Exercice 2017-2018**

La rémunération indiquée pour le Directeur Général est une combinaison des rémunérations de Michel Landel et de Denis Machuel au *pro rata* de leur temps de présence sur l'exercice.

- **Exercice 2018-2019**

La rémunération indiquée pour le Directeur Général est celle de Denis Machuel pour une année entière.

- **Exercice 2019-2020**

Pour le Directeur Général, la rémunération fixe a été réduite de 50 % sur le second semestre de l'exercice. Par ailleurs, aucune action de performance n'a été attribuée au cours de cet exercice

Pour la Présidente du Conseil d'Administration, la rémunération fixe a été réduite de 50 % sur le second semestre de l'exercice.

- **Exercice 2020-2021**

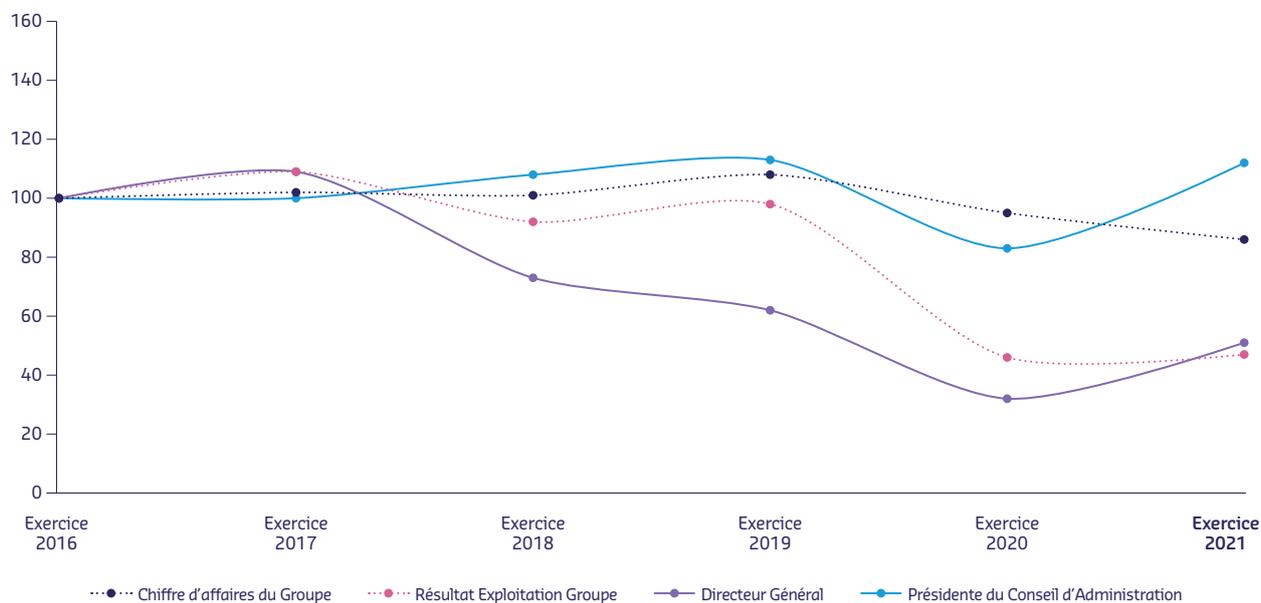
Les rémunérations fixes de la Présidente du Conseil et du Directeur Général ont été rétablies et versées à la cible.

Le Directeur Général n'a pas perçu de partie variable au titre de l'exercice 2019-2020 suite à la suppression décidée par le Conseil d'Administration compte tenu de la crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19. Il a bénéficié d'une attribution d'actions de performance sur l'exercice.

Compte tenu de la crise sanitaire, les collaborateurs de Sodexo n'ont pas perçu sur l'exercice de rémunération variable annuelle au titre de l'exercice 2019-2020. Cependant, ils ont perçu au cours de l'exercice une partie variable au titre du premier semestre de l'exercice 2020-2021.

Le graphique ci-dessous illustre les ratios de la Présidente du Conseil d'Administration et du Directeur Général sur la rémunération médiane des collaborateurs du périmètre élargi, en comparaison avec le chiffre d'affaires du Groupe et du résultat d'exploitation.

RATIO D'ÉQUITÉ MEDIAN COMPARÉ À LA PERFORMANCE FINANCIÈRE - BASE 100 EN 2015-2016



Pour en faciliter la lecture, les valeurs des différents éléments sont exprimées en base 100 à partir de l'exercice précédent.



Informations concernant les éléments de rémunération versés ou attribués aux administrateurs

Le montant global de rémunération qui peut être alloué annuellement aux administrateurs de Sodexo a été fixé à 900 000 euros par l'Assemblée Générale Mixte du 23 janvier 2018 (11^e résolution). Le montant total effectivement versé à l'ensemble des administrateurs (à l'exception de la Présidente du Conseil d'Administration) au cours de l'exercice 2020-2021

s'est élevé à 767 350 euros (contre 788 800 euros au titre de l'exercice 2019-2020), soit 85 % de l'enveloppe globale de rémunération approuvée par l'Assemblée Générale.

Ces montants ont été calculés et versés conformément au Règlement intérieur du Conseil d'Administration et selon les critères suivants arrêtés pour l'exercice 2020-2021 :

(en euros)	PART FIXE ANNUELLE	PART FIXE ANNUELLE COMPLÉMENTAIRE POUR LA PRÉSIDENTIE D'UN COMITÉ	PART VARIABLE PAR PRÉSENCE EFFECTIVE À CHAQUE SÉANCE
Conseil d'Administration	20 000		4 000
Comité d'Audit	5 500	20 000	2 400
Comité des Nominations	5 500	20 000	2 400
Comité des Rémunérations	5 500	20 000	2 400

Une somme de 1 250 euros d'indemnité forfaitaire de déplacement, pour chaque présence effective à une séance du Conseil d'Administration, a également été versée aux administrateurs venant des États-Unis.

Les administrateurs ne bénéficient pas de rémunération long terme, de régime complémentaire de retraite, ni d'indemnités ou d'avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de leur fonction.

Il est rappelé que la Présidente du Conseil d'Administration ne perçoit pas de rémunération au titre de son mandat d'administrateur.

Par ailleurs, il est précisé que les deux administrateurs représentant les salariés sont titulaires d'un contrat de travail au sein des sociétés du Groupe et perçoivent à ce titre une rémunération qui n'a pas de lien avec l'exercice de leur mandat. Par conséquent, cette information n'est pas divulguée pour des raisons de confidentialité.

Les montants ainsi versés aux administrateurs au cours des exercices 2020-2021 et 2019-2020 (rémunérations fixe et variable confondues), calculés en fonction de leur participation au Conseil et aux comités telle qu'indiquée ci-dessus, ont été les suivants :

TABLEAU N° 3 SELON LES RECOMMANDATIONS DU CODE AFEP-MEDEF ET SELON LA POSITION RECOMMANDATION AMF N° 2009-16

ADMINISTRATEURS (en euros)		EXERCICE 2020-2021		EXERCICE 2019-2020	
		MONTANTS ATTRIBUÉS	MONTANTS VERSÉS	MONTANTS ATTRIBUÉS	MONTANTS VERSÉS
Emmanuel Babeau	Rémunération au titre du mandat d'administrateur	52 700	52 700	65 500	65 500
François-Xavier Bellon	Rémunération au titre du mandat d'administrateur	61 500	61 500	65 500	65 500
	Rémunération de Bellon SA	400 000	400 000	390 000	390 000
Nathalie Bellon-Szabo ⁽¹⁾	Rémunération au titre du mandat d'administrateur	63 100	63 100	63 100	63 100
	Autres rémunérations	597 052	597 052	490 758	490 758
Philippe Besson ⁽²⁾	Rémunération au titre du mandat d'administrateur	59 100	59 100	65 500	65 500
Françoise Brougher	Rémunération au titre du mandat d'administrateur	77 850	77 850	71 550	71 550
Soumitra Dutta	Rémunération au titre du mandat d'administrateur	33 550	33 550	71 750	71 750
Federico J. Gonzalez Tejera ⁽³⁾	Rémunération au titre du mandat d'administrateur	26 000	26 000		
Véronique Laury ⁽⁴⁾	Rémunération au titre du mandat d'administrateur	55 200	55 200	22 000	22 000
Cathy Martin ⁽²⁾	Rémunération au titre du mandat d'administrateur	65 500	65 500	57 500	57 500
Luc Messier ⁽⁴⁾	Rémunération au titre du mandat d'administrateur	49 250	49 250	23 250	23 250
Sophie Stabile	Rémunération au titre du mandat d'administrateur	103 000	103 000	103 000	103 000
Cécile Tandeau de Marsac	Rémunération au titre du mandat d'administrateur	120 600	120 600	120 600	120 600

(1) Nathalie Bellon-Szabo a perçu d'autres rémunérations au cours de l'exercice au titre de son mandat de membre du Directoire de Bellon SA 193 333 euros au titre de l'exercice 2020-2021 et 190 000 euros au titre de l'exercice 2019-2020) ainsi que de ses fonctions de Directrice Générale de Sodexo Sports et Loisirs France et Directrice des Opérations Sports et Loisirs au niveau mondial, Services sur Site 403 719 euros au titre de l'exercice 2020-2021 et 300 758 euros au titre de l'exercice 2019-2020). Elle bénéficie par ailleurs d'un avantage en nature (voiture de fonction).

(2) Philippe Besson et Cathy Martin sont des administrateurs représentant les salariés. La rémunération qu'ils perçoivent dans le cadre de leurs contrats de travail n'est pas divulguée pour des raisons de confidentialité. Par ailleurs, il est précisé qu'à la demande de Philippe Besson, la rémunération qui lui est due au titre de son mandat d'administrateur représentant les salariés est versée en partie à l'organisation syndicale qui l'a désigné 21 429 euros versés à Philippe Besson et 37 671 euros à son organisation syndicale).

(3) Federico J. Gonzalez Tejera a été nommé en qualité de nouvel administrateur par l'Assemblée Générale Ordinaire du 12 janvier 2021.

(4) Véronique Laury et Luc Messier ont été nommés en qualité de nouveaux administrateurs par l'Assemblée Générale Mixte du 21 janvier 2020.



Exposé des motifs et projets de résolutions

Présentation des résolutions soumises à l'Assemblée Générale Mixte du 14 décembre 2021

À titre ordinaire

Résolutions 1 et 2 : Approbation des comptes de l'exercice 2020-2021

Exposé des motifs

Les deux premières résolutions visent à approuver les comptes sociaux et consolidés de Sodexo de l'exercice social clos le 31 août 2021, faisant ressortir respectivement un résultat net de 136 404 453 euros et un résultat net consolidé part du Groupe de 139 millions d'euros.

Ces comptes ont été établis conformément aux dispositions légales et réglementaires françaises pour les comptes sociaux et en conformité avec la réglementation en vigueur, notamment selon les normes IFRS (*International Financial Reporting Standards*) telles qu'approuvées par l'Union européenne, pour les comptes consolidés.

Il est précisé, en application de l'article 223 *quater* du Code général des impôts, qu'aucune dépense ou charge visée audit Code n'a été engagée au cours de l'exercice.

Première résolution

(APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX DE L'EXERCICE 2020-2021)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice 2020-2021, approuve les comptes sociaux de l'exercice social clos le 31 août 2021 tels qu'ils lui ont été présentés, desquels il ressort un résultat net de 136 404 453 euros.

L'Assemblée Générale approuve également les opérations traduites dans ces comptes et/ou mentionnées dans ces rapports.

En application de l'article 223 *quater* du Code général des impôts, l'Assemblée Générale prend acte qu'il n'a pas été engagé de dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit Code au titre de l'exercice.

Deuxième résolution

(APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE 2020-2021)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice 2020-2021, approuve les comptes consolidés de l'exercice social clos le 31 août 2021 desquels il ressort un résultat net part du Groupe de 139 millions d'euros.

L'Assemblée Générale approuve également les opérations traduites dans ces comptes et/ou mentionnées dans ces rapports.

Résolution 3 : Affectation du résultat, fixation du montant du dividende et de sa date de mise en paiement

Exposé des motifs

Par la 3^e résolution, le Conseil d'Administration propose d'approuver l'affectation du résultat et la distribution d'un dividende de 2,00 euros par action au titre de l'exercice social clos le 31 août 2021. Ce montant comprend une part récurrente de 1,20 euro, en ligne avec la politique de distribution de 50 % du résultat net ajusté et une part non-récurrente de 0,80 euro à titre très exceptionnel liée aux liquidités générées par le programme de cessions d'environ 120 millions d'euros.

Conformément aux Statuts de la Société, une majoration de 10 % du dividende, soit 0,20 euro par action, serait attribuée aux actions inscrites sous la forme nominative depuis au moins 4 ans, soit depuis au moins le 31 août 2017, et jusqu'à la date de mise en paiement du dividende. Le dividende ainsi majoré serait, si nécessaire, arrondi au centime inférieur. Il est rappelé que le nombre d'actions éligibles à cette majoration ne peut excéder, pour un même actionnaire, 0,5 % du capital social, soit un nombre maximal de 737 274 actions par actionnaire sur la base du capital social au 31 août 2021.

La distribution du dividende serait effectuée selon le calendrier suivant :

Vendredi 17 décembre 2021 : date de détachement du coupon (date à laquelle les actions seront négociées sans droit au dividende au titre de l'exercice social clos le 31 août 2021).

Mardi 21 décembre 2021 : date de paiement du dividende et, le cas échéant, du dividende majoré.

Troisième résolution

(AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2020-2021, FIXATION DU MONTANT DU DIVIDENDE ET DE SA DATE DE MISE EN PAIEMENT)

Conformément à la proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, décide :

d'affecter le bénéfice net de l'exercice 2020-2021	136 404 453 €
augmenté du report à nouveau figurant à la clôture de l'exercice 2020-2021	1 691 767 004 €
Soit un bénéfice distribuable de	1 828 171 457 €
De la manière suivante :	
• dividende (sur la base des 147 454 887 actions composant le capital social au 31 août 2021)	294 909 774 €
• majoration de 10% du dividende (sur la base des 8 963 835 actions inscrites au nominatif au 31 août 2021 ayant droit à la majoration du dividende après application du plafond de 0,5 % du capital par actionnaire)	1 792 767 €
• report à nouveau	1 531 468 916 €
Total	1 828 171 457 €

L'Assemblée Générale décide par conséquent qu'un dividende de 2,00 euros sera distribué au titre de l'exercice social clos le 31 août 2021 à chacune des actions de la Société ayant droit au dividende.

En application de l'article 18 des Statuts, une majoration de 10 % du dividende, soit 0,20 euro supplémentaire par action, sera attribuée aux actions inscrites sous la forme nominative depuis au moins le 31 août 2017 et qui resteront sous cette forme sans interruption jusqu'à la date de mise en paiement du dividende, soit jusqu'au 21 décembre 2021. Le nombre d'actions ayant droit à cette majoration ne peut excéder, pour un même actionnaire, 0,5 % du capital social, soit un nombre maximal de 737 274 actions par actionnaire sur la base du capital au 31 août 2021.

Le dividende ainsi que la majoration du dividende pour les actions en bénéficiant seront détachés de l'action le 17 décembre 2021 à zéro heure (heure de Paris) et payés le 21 décembre 2021.

Dans l'hypothèse où, lors de la mise en paiement, la Société détiendrait certaines de ses propres actions, le montant du dividende correspondant à ces actions ne sera pas versé et sera affecté au report à nouveau.

De même, si certaines des 8 963 835 actions inscrites au nominatif et ayant droit à la majoration du dividende au 31 août 2021 ont cessé d'être inscrites au nominatif entre le 1^{er} septembre 2021 et le 21 décembre 2021, date de mise en paiement du dividende, le montant de la majoration du dividende correspondant à ces actions ne sera pas versé et sera affecté au report à nouveau.



Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est précisé que la totalité du dividende proposé (en ce inclus la majoration) est éligible à l'abattement prévu à l'article 158-3 2° du Code général des impôts bénéficiant aux personnes physiques domiciliées fiscalement en France, sous

réserve qu'elles aient exercé l'option globale pour l'imposition selon le barème progressif de l'impôt sur le revenu prévue au paragraphe 2 de l'article 200 A du même Code.

L'Assemblée Générale constate que le montant des dividendes distribués au titre des trois derniers exercices s'est élevé à :

	EXERCICE 2019-2020 (DISTRIBUTION EN 2021)	EXERCICE 2018-2019 (DISTRIBUTION EN 2020)	EXERCICE 2017-2018 (DISTRIBUTION EN 2019)
Dividende par action *	0,00 €	2,90 €	2,75 €
Montant total de la distribution	0 €	425 069 235 €	402 512 000 €

* Dividende intégralement éligible à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques domiciliées fiscalement en France prévu à l'article 158-3 2° du Code général des impôts (en cas d'option pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu).

Résolution 4 : Approbation d'une convention réglementée

Exposé des motifs

La 4^e résolution vise à approuver la convention relative à l'animation et aux prestations de services fournies par Bellon SA à Sodexo qui a fait l'objet d'une autorisation préalable du Conseil d'Administration lors de sa réunion du 23 juin 2021.

La convention conclue en 2016 entre les sociétés Bellon SA et Sodexo prenant fin le 17 novembre 2021, le Conseil d'Administration a en effet décidé de la renouveler pour une nouvelle durée de cinq ans à compter de cette date.

Au titre de cette convention, Bellon SA fournit à Sodexo des services d'assistance et de conseils dans différents domaines : la planification stratégique, la finance et les ressources humaines, et met à disposition de Sodexo trois de ses managers qui occupent au sein de Sodexo respectivement les fonctions de Directeur Financier Groupe, Directeur des Ressources Humaines Groupe et Directeur de la Stratégie de Croissance Groupe. En contrepartie, Bellon SA facture à Sodexo les rémunérations des managers mis à disposition, sans marge, ne générant ainsi aucun coût pour Sodexo.

Le Conseil d'Administration a estimé que cette convention était en ligne avec les intérêts de l'ensemble des actionnaires étant donné :

- l'avantage stratégique pour Sodexo d'un modèle d'entreprise fondé sur des valeurs propres aux sociétés à actionnariat familial ;
- la qualité des profils des managers concernés ;
- l'ensemble des mécanismes de gouvernance garantissant un bon équilibre des pouvoirs et évitant tout contrôle abusif ;
- l'absence d'impact économique pour la Société.

Cette convention permet en effet de garantir le partage, à tous les niveaux du Groupe, des valeurs, culture et ambitions initialement définies par M. Pierre Bellon. Dès la création de Sodexo il y a plus de cinquante ans, M. Pierre Bellon a souhaité que Sodexo soit la communauté de ses clients et de ses consommateurs, de son personnel et de ses actionnaires. Cette conception de l'entreprise, précurseur de la montée en puissance actuelle des préoccupations sociales et environnementales, est l'un des principes fondamentaux du développement de Sodexo et garantit un modèle d'entreprise créateur de valeur pour l'ensemble des parties prenantes. Par l'intermédiaire de ces trois managers clés garants de ce modèle, Sodexo s'assure ainsi de la diffusion de celui-ci dans la mise en place de la stratégie du Groupe et ce, parfaitement en ligne avec les intérêts de l'ensemble des actionnaires et parties prenantes de Sodexo.

L'objet de la convention, ses conditions financières et son intérêt pour Sodexo et ses parties prenantes sont décrits en détail à la section 6.3.2 du Document d'enregistrement universel 2020-2021.

Quatrième résolution

(APPROBATION DE LA CONVENTION RÉGLEMENTÉE RELATIVE À L'ANIMATION ET AUX PRESTATIONS DE SERVICES FOURNIES PAR BELLON SA À SODEXO)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions soumises aux dispositions de l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve la convention autorisée par le Conseil d'Administration et conclue par la Société avec Bellon SA le 26 octobre 2021 dont il est fait état dans ce rapport spécial.

Résolutions 5 et 6 : Composition du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est actuellement composé de douze membres, dont deux administrateurs représentant les salariés, sept administrateurs indépendants et sept femmes (incluant l'administratrice représentant les salariés).

Renouvellement du mandat d'administrateur de François-Xavier Bellon

Exposé des motifs

La résolution 5 concerne le renouvellement du mandat d'administrateur de François-Xavier Bellon, son mandat arrivant à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale du 14 décembre 2021. Par conséquent, il vous est proposé de renouveler son mandat pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2023-2024.

Administrateur non-indépendant au sein du Conseil d'Administration de Sodexo depuis le 26 juillet 1989, François-Xavier Bellon apporte au Conseil sa connaissance approfondie de Sodexo ainsi que sa compétence opérationnelle, financière et sa vision stratégique sur le long terme.

Si le renouvellement du mandat de François-Xavier Bellon est approuvé par l'Assemblée Générale, il continuera à siéger au Comité d'Audit.

Nomination d'un nouvel administrateur indépendant

Exposé des motifs

Emmanuel Babeau, dont le mandat arrive à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale du 14 décembre 2021, a souhaité ne pas être renouvelé dans ses fonctions d'administrateur, qu'il occupait depuis 6 ans. Sophie Bellon, en son nom, au nom du Conseil d'Administration et de l'ensemble des actionnaires, remercie Emmanuel Babeau pour sa contribution aux travaux du Conseil d'Administration et du Comité d'Audit.

Par la 6^e résolution, il vous est proposé la nomination de Jean-Baptiste Chasseloup de Chatillon en qualité d'administrateur indépendant pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2023-2024.

Vice-Président Exécutif et Directeur Financier de Sanofi depuis 2018, Jean-Baptiste Chasseloup de Chatillon a passé presque trente ans chez PSA Peugeot-Citroën, dont les six dernières années en tant que Directeur Financier du groupe. Auparavant, il a occupé des postes en finance et dans d'autres domaines en France et à l'international. Il apporterait au Conseil une expérience significative dans les fusions et acquisitions, les situations de redressement, le financement et les systèmes d'information.

Si sa nomination est approuvée par l'Assemblée Générale, Jean-Baptiste Chasseloup de Chatillon rejoindrait le Comité d'Audit.

À l'issue de l'Assemblée Générale du 14 décembre 2021, si ces deux résolutions sont adoptées, le Conseil d'Administration restera composé de douze membres, dont sept administrateurs indépendants et sept femmes, comme suit.

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ISSUE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 14 DÉCEMBRE 2021

	DATE DE NAISSANCE	NATIO- NALITÉ	NOMBRE DE MANDATS DANS D'AUTRES SOCIÉTÉS COTÉES	DATE D'ENTRÉE AU CONSEIL	EXPIRATION DU MANDAT À L'AG STATUANT SUR LES COMPTES DE L'EXERCICE	ANCIENNETÉ (NOMBRE D'ANNÉES)	NOMBRE D'ACTIONS DE SODEXO DÉTENUES	ADMINIS- TRATEURS INDÉPEN- DANTS (1)	COMITÉS DU CONSEIL		
									AUDIT	NOMINA- TIONS	RÉMUNÉ- RATIONS
Présidente	 Sophie Bellon	19/08/1961		1	26/07/1989	2022-2023	32	7 964			
Administrateurs indépendants	 Françoise Brougher	02/09/1965		0	23/01/2012	2022-2023	10	400	X		
	 Jean-Baptiste Chasseloup de Chatillon (2)	19/03/1965		0	14/12/2021	2023-2024	0	400	X		
	 Federico J. González Tejera	12/04/1964		0	12/01/2021	2022-2023	1	1 000	X		
	 Véronique Laury	29/06/1965		1	21/01/2020	2021-2022	2	400	X		
	 Luc Messier	21/04/1964		1	21/01/2020	2021-2022	2	400	X		
	 Sophie Stabile	19/03/1970		1	01/07/2018	2021-2022	3	400	X	Pdte	
	 Cécile Tandeau de Marsac	17/04/1963		2	24/01/2017	2021-2022	5	400	X		Pdte
Administrateurs familiaux	 François-Xavier Bellon (2)	10/09/1965		0	26/07/1989	2023-2024	32	36 383			
	 Nathalie Bellon-Szabo	26/01/1964		0	26/07/1989	2022-2023	32	3 052			
Administrateurs représentant les salariés	 Philippe Besson	21/09/1956		0	18/06/2014	2021-2022	7	-	N/A (3)		
	 Cathy Martin	05/06/1972		0	10/09/2015	2022-2023	5	-	N/A (3)		

(1) Membres du Conseil d'Administration qualifiés d'administrateurs indépendants au regard des critères d'indépendance énoncés dans le Code AFEP-MEDEF auquel la Société se réfère.

(2) Sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale du 14 décembre 2021 du renouvellement du mandat de François-Xavier Bellon et de la nomination de Jean-Baptiste Chasseloup de Chatillon en qualité de nouvel administrateur indépendant.

(3) Conformément à la loi et au Code AFEP-MEDEF, les administrateurs représentant les salariés ne sont comptabilisés ni pour apprécier la représentation hommes/femmes ni pour établir le pourcentage d'administrateurs indépendants.

70 %

Administrateurs indépendants
(hors représentants des salariés)

57 ans

Âge moyen des administrateurs

60 %

Femmes administratrices
(hors représentants des salariés)

Les notices biographiques de chacune des personnes précitées figurent dans la section 6.2.1 du Document d'enregistrement universel 2020-2021.

Cinquième résolution

(RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR DE M. FRANÇOIS-XAVIER BELLON POUR UNE DURÉE DE TROIS (3) ANS)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, constatant que le mandat d'administrateur de M. François-Xavier Bellon vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale, décide de renouveler son mandat pour une durée de trois ans, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 août 2024.

Sixième résolution

(NOMINATION DE M. JEAN-BAPTISTE CHASSELOUP DE CHATILLON EN QUALITÉ DE NOUVEL ADMINISTRATEUR POUR UNE DURÉE DE TROIS (3) ANS)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de nommer M. Jean-Baptiste Chasseloup de Chatillon en qualité d'administrateur de la Société pour une durée de trois ans, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 août 2024.

Résolution 7 : Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice 2020-2021

Exposé des motifs

La 7^e résolution propose à l'Assemblée Générale d'approuver, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce relatives aux rémunérations de la Présidente du Conseil d'Administration, du Directeur Général et des administrateurs (conjointement dénommés, les mandataires sociaux) versées au cours ou attribuées au titre de l'exercice 2020-2021.

Il est précisé que tous ces éléments ont été décidés par le Conseil d'Administration suivant les recommandations du Comité des Rémunérations et qu'ils sont décrits en détail dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'Administration figurant dans la section 6.5 du Document d'enregistrement universel 2020-2021.

Septième résolution

(APPROBATION DES INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX MENTIONNÉES À L'ARTICLE L. 22-10-9 I DU CODE DE COMMERCE)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et conformément à l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, approuve les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I

du Code de commerce, telles que décrites dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant dans la section 6.5 du Document d'enregistrement universel 2020-2021 de la Société.

Résolutions 8 et 9 : Approbation des éléments de rémunération des dirigeants mandataires sociaux versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2020-2021

Exposé des motifs

Les 8^e et 9^e résolutions proposent à l'Assemblée Générale d'approuver, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2020-2021 respectivement à Sophie Bellon, Présidente du Conseil d'Administration, et à Denis Machuel, Directeur Général.

Il est précisé que ces éléments ont été décidés par le Conseil d'Administration suivant les recommandations du Comité des Rémunérations et qu'ils sont décrits en détail dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'Administration, à la section 6.5.2 du Document d'enregistrement universel 2020-2021.

Huitième résolution

(APPROBATION DES ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION VERSÉE AU COURS OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE 2020-2021 À MME SOPHIE BELLON, PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et conformément à l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués

au titre de l'exercice social clos le 31 août 2021 à Mme Sophie Bellon, Présidente du Conseil d'Administration, tels que décrits dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant dans la section 6.5.2 du Document d'enregistrement universel 2020-2021 de la Société.



Neuvième résolution

(APPROBATION DES ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION VERSÉE AU COURS OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE 2020-2021 À M. DENIS MACHUEL, DIRECTEUR GÉNÉRAL)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et conformément à l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués

au titre de l'exercice social clos le 31 août 2021 à M. Denis Machuel, Directeur Général, tels que décrits dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant dans la section 6.5.2 du Document d'enregistrement universel 2020-2021 de la Société.

Résolution 10 : Fixation du montant global de rémunération alloué annuellement aux administrateurs

Exposé des motifs

La 10^e résolution propose à l'Assemblée Générale d'augmenter le montant global annuel maximal de rémunération alloué aux membres du Conseil d'Administration. Fixé à 900 000 euros par l'Assemblée Générale Mixte du 23 janvier 2018 et inchangé depuis, ce montant serait porté à 1 000 000 euros. Ce nouveau montant maximal annuel serait applicable à compter de l'exercice 2021-2022 et jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée Générale.

La politique historique de Sodexo est de revoir régulièrement l'enveloppe de rémunération des administrateurs. Celle-ci a ainsi été revue à la hausse en 2015 (+ 11 %), en 2017 (+ 5 %) et en 2018 (+ 22 %). L'adéquation du montant de cette enveloppe aurait dû être revue au cours de l'exercice 2019-2020 mais compte tenu de la crise sanitaire et de ses conséquences sociales et économiques, le Conseil d'Administration, sur proposition du Comité des Rémunérations, a gelé cette enveloppe pour l'exercice 2020-2021.

Suite à une étude de marché portant sur la rémunération des administrateurs de sociétés comparables, le Conseil d'Administration a décidé de porter l'enveloppe maximale à 1 000 000 euros, soit une augmentation de 11 %. Cette augmentation vise à offrir davantage de flexibilité dans l'organisation des réunions du Conseil d'Administration ainsi que de prendre en compte les responsabilités spécifiques et la complexité des sujets traités par le Comité d'Audit.

Il est rappelé que le montant proposé correspond à une enveloppe maximum annuelle qui n'est pas nécessairement utilisée dans son intégralité dans la mesure où la rémunération effectivement versée tient compte de la composition du Conseil et de ses comités ainsi que du taux de participation des administrateurs. En moyenne, cette enveloppe a été utilisée à hauteur de 92 % depuis 2018.

Dixième résolution

(FIXATION DU MONTANT GLOBAL DE RÉMUNÉRATION ALLOUÉ ANNUELLEMENT AUX ADMINISTRATEURS)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, fixe à 1 000 000 euros (un million d'euros) le montant maximum

de rémunération alloué annuellement aux administrateurs pour l'exercice 2021-2022 et pour chacun des exercices ultérieurs, jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée Générale.

Résolution 11 : Approbation de la politique de rémunération des administrateurs pour l'exercice 2021-2022

Exposé des motifs

La 11^e résolution propose à l'Assemblée Générale d'approuver, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 I du Code de commerce, la politique de répartition de la rémunération des administrateurs adoptée par le Conseil d'Administration.

Cette politique s'appliquera à compter de l'exercice 2021-2022 et jusqu'à ce que l'Assemblée Générale se prononce sur une nouvelle politique de rémunération.

Il est précisé que cette politique de rémunération vous est soumise par le Conseil d'Administration sur la recommandation du Comité des Rémunérations et qu'elle est reproduite *in extenso* dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'Administration, à la section 6.5.1 du Document d'enregistrement universel 2020-2021.

Onzième résolution

(APPROBATION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et conformément à l'article L. 22-10-8 I du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des administrateurs pour l'exercice 2021-2022 telle qu'elle a été établie par le Conseil

d'Administration de la Société sur proposition du Comité des Rémunérations, telle qu'elle est décrite dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figure dans la section 6.5.1 du Document d'enregistrement universel 2020-2021 de la Société.

Résolutions 12 et 13 : Approbation de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux pour l'exercice 2021-2022

Exposé des motifs

Les 12^e et 13^e résolutions proposent à l'Assemblée Générale d'approuver, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, les politiques de rémunération de la Présidente du Conseil d'Administration et du Directeur Général adoptées par le Conseil d'Administration.

Ces principes et critères s'appliqueront à compter de l'exercice 2021-2022 et jusqu'à ce que l'Assemblée Générale se prononce sur une nouvelle politique de rémunération.

Politique de rémunération de la Présidente du Conseil d'Administration

La politique de rémunération de la Présidente du Conseil d'Administration pour l'exercice 2021-2022 n'a pas évolué par rapport à celle adoptée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 12 janvier 2021.

Toutefois, dans le cadre de la fin du mandat de Denis Machuel le 30 septembre 2021 et de la décision prise par le Conseil d'Administration de réunifier provisoirement les fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général dans l'attente de l'arrivée d'un nouveau Directeur Général ou d'une nouvelle Directrice Générale, cette politique prévoit, afin de rémunérer l'exercice de cette fonction par intérim, l'attribution temporaire à Sophie Bellon d'une rémunération fixe complémentaire d'un montant brut de 18 750 euros par mois, qui prendra fin lors de la prise de fonction du nouveau Directeur Général ou de la nouvelle Directrice Générale.

La structure de rémunération de la Présidente resterait inchangée pendant la période d'intérim, sans aucune rémunération variable ni attribution gratuite d'actions.

Politique de rémunération du Directeur Général

Les principales évolutions proposées dans la politique de rémunération du Directeur Général pour l'exercice 2021-2022 par rapport à la politique adoptée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 12 janvier 2021 sont les suivantes :

- La révision et le renforcement du champ d'application de la clause de non-concurrence, notamment par l'ajout de nouvelles restrictions tant en matière d'entreprises et de secteurs visés que de couverture géographique. Le Directeur Général serait ainsi tenu à une obligation de non-concurrence d'une durée minimale de 24 mois, restreignant sa liberté d'exercer chez un concurrent des fonctions de salarié, de mandataire social ou d'effectuer des missions de conseil, en contrepartie du versement d'une indemnité dont le montant pourrait atteindre jusqu'à 24 mois de sa rémunération brute (fixe et variable).
- La modification de la condition de perception d'une indemnité de départ (dont le montant resterait égal à deux fois le montant de la rémunération brute annuelle du Directeur Général). Le versement de cette indemnité ne serait plus conditionné à l'atteinte d'une progression annuelle du résultat d'exploitation consolidé du groupe Sodexo d'au moins 5 % mais à l'atteinte d'un taux minimum de 80 % de réalisation des objectifs annuels au titre de la rémunération variable annuelle du Directeur Général pour chacun des deux exercices clos précédant ladite cessation de fonctions. Les plafonds et conditions de versement pendant les deux premières années suivant la prise de fonction ont été précisés.
- Le délai de mise en conformité des obligations de détention d'actions a été ajusté pour prendre en compte une éventuelle nomination d'un Directeur Général venant d'une société extérieure au Groupe Sodexo. Ce délai s'appliquerait à partir de la première acquisition définitive d'actions, soit 3 ans après la première attribution par la Société.

Il est précisé que ces politiques de rémunération vous sont soumises par le Conseil d'Administration sur la recommandation du Comité des Rémunérations et qu'elles sont reproduites *in extenso* dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'Administration, à la section 6.5.1 du Document d'enregistrement universel 2020-2021.

Douzième résolution

(APPROBATION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et conformément à l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, approuve la politique de rémunération de la Présidente du Conseil d'Administration pour l'exercice 2021-2022 telle qu'elle a été établie par le Conseil d'Administration de la Société sur proposition du Comité des Rémunérations, telle qu'elle est décrite dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figure dans la section 6.5.1 du Document d'enregistrement universel 2020-2021 de la Société.

Treizième résolution

(APPROBATION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et conformément à l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Directeur Général pour l'exercice 2021-2022 telle qu'elle a été établie par le Conseil d'Administration de la Société sur proposition du Comité des Rémunérations, telle qu'elle est décrite dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figure dans la section 6.5.1 du Document d'enregistrement universel 2020-2021 de la Société.



Résolution 14 : Approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2021-2022 à Denis Machuel, Directeur Général jusqu'au 30 septembre 2021

Exposé des motifs

La 14^e résolution propose, dans le cadre de la fin du mandat de Directeur Général de Denis Machuel le 30 septembre 2021, et en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, d'approuver l'ensemble des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2021-2022 à Denis Machuel, et en particulier :

- sa rémunération fixe, calculée *pro rata temporis* jusqu'au 30 septembre 2021, soit un montant brut de 75 000 euros ;
- sa rémunération variable, calculée *pro rata temporis* jusqu'au 30 septembre 2021 sur la base de son montant cible correspondant à 100 % de sa rémunération fixe, soit un montant brut de 75 000 euros ;
- l'indemnité qui lui est due en contrepartie de son engagement de non-concurrence d'une durée fixée à 3 ans et dont le montant, en application de la politique de rémunération du Directeur Général pour l'exercice 2021-2022, est égal à 24 mois de sa rémunération brute versée au titre de 2020-2021, soit un montant brut total de 3 420 000 euros qui lui sera versé de manière échelonnée durant toute la période de l'engagement ;
- le bénéfice d'une couverture frais de santé et prévoyance pendant les 12 mois suivant la fin de son mandat social.

Il est précisé que les éléments qui font l'objet de cette résolution ont été décidés par le Conseil d'Administration suivant les recommandations du Comité des Rémunérations et qu'ils sont décrits en détail dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'Administration, à la section 6.5.2 du Document d'enregistrement universel 2020-2021.

Conformément aux dispositions légales, le versement à Denis Machuel de ces éléments de rémunération (hors rémunération fixe) est conditionné à l'approbation de cette résolution.

Quatorzième résolution

(APPROBATION DES ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION VERSÉE AU COURS OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE 2021-2022 À M. DENIS MACHUEL, DIRECTEUR GÉNÉRAL JUSQU'AU 30 SEPTEMBRE 2021)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et conformément à l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre

de l'exercice social clos le 31 août 2022 à M. Denis Machuel, Directeur Général, jusqu'à la date de cessation de ses fonctions au sein de la Société, tels que décrits dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant dans la section 6.5.2 du Document d'enregistrement universel 2020-2021 de la Société.

Résolution 15 : Autorisation de rachat par la Société de ses propres actions

Exposé des motifs

Au 31 août 2021, la Société détenait 1 166 593 de ses propres actions, soit 1,6 % de son capital social, principalement destinées à la couverture de ses engagements envers des bénéficiaires d'actions gratuites ou de plans d'épargne d'entreprise.

La 15^e résolution propose à l'Assemblée Générale de renouveler pour une durée de 18 mois, l'autorisation donnée au Conseil d'Administration en vue de permettre à la Société d'opérer sur ses propres actions, hors période d'offre publique sur les actions de la Société et jusqu'à la fin de la période d'offre.

Bien que la loi autorise le rachat d'actions propres dans une limite maximale de 10 % du capital, il vous est proposé de limiter ces rachats à 5 % du nombre d'actions composant le capital social à la date de l'Assemblée Générale du 14 décembre 2021.

Le prix maximal d'achat des actions serait fixé à 95 euros par action et le montant total affecté au programme de rachat ne pourrait pas dépasser 700 millions d'euros.

Ce programme de rachat d'actions est notamment destiné à couvrir les plans d'attribution gratuite d'actions, à réduire le capital social de la Société par voie d'annulation d'actions ainsi qu'à assurer la liquidité et animer le marché de l'action Sodexo dans le cadre du contrat de liquidité conclu entre Sodexo et Exane BNP Paribas.

Les informations relatives à l'utilisation qui a été faite de la précédente autorisation de rachat d'actions figurent à la section 7.3.5 du Document d'enregistrement universel 2020-2021.

Quinzième résolution

(AUTORISATION À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION AUX FINS D'OPÉRER SUR LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, des articles 241-1 et suivants du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (« AMF ») et de la réglementation européenne applicable aux abus de marché issue du Règlement européen (UE) n° 596/2014 du 16 avril 2014, autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à acheter ou faire acheter des actions de la Société en vue notamment de :

- mettre en œuvre tout plan d'options permettant de procéder à l'acquisition d'actions de la Société à titre onéreux par tous moyens, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ou tout plan similaire, notamment par tout salarié ou mandataire social de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L. 225-180 du Code de commerce, ou par tout autre attributaire autorisé par la loi à bénéficier de telles options ; ou
- attribuer gratuitement des actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, notamment à tout salarié de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, à tout mandataire social de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-1, II du Code de commerce, ou à tout autre attributaire autorisé par la loi à bénéficier de telles actions ; ou
- attribuer ou céder des actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de la mise en œuvre de tout Plan d'Épargne d'Entreprise ou de Groupe (ou plans assimilés) dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ; ou
- remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières émises par la Société ou, dans les conditions autorisées par la loi, par des entités liées à la Société, donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ; ou
- annuler par voie de réduction de capital dans les limites fixées par la loi et par la 16e résolution adoptée par la présente Assemblée Générale ou le cas échéant d'une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente autorisation ; ou
- remettre des actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe ; ou
- assurer la liquidité et animer le marché de l'action Sodexo par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché admise par l'AMF ;
- honorer de manière générale des obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou d'une société liée.

Ce programme est également destiné à permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF, et plus généralement, la réalisation de toute autre

opération conforme à la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué.

Ces opérations pourront être effectuées, en une ou plusieurs fois, par tous moyens notamment sur tous marchés ou de gré à gré y compris en utilisant tout instrument financier, option ou produit dérivé ou par acquisition ou cession de blocs ou de toute autre manière ou par l'intermédiaire d'un prestataire ou membre de marché visé à l'article L. 225-206 du Code de commerce. Ces opérations pourront intervenir à tout moment, dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et hors période d'offre publique sur les actions de la Société, étant précisé qu'à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre, le Conseil d'Administration ne pourra pas mettre en œuvre la présente autorisation, ni la Société poursuivre l'exécution d'un programme de rachat d'actions, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale fixe le nombre maximal d'actions pouvant être acquises au titre de la présente résolution à 5 % du nombre total des actions composant le capital de la Société à la date de la présente Assemblée Générale (soit, à titre indicatif, au 31 août 2021, un nombre maximal de 7 372 744 actions), étant précisé que dans le cadre de l'utilisation de la présente autorisation, le nombre d'actions auto-détenues devra être pris en considération afin que la Société reste en permanence dans la limite légale maximale de 10 % d'actions auto-détenues.

L'Assemblée Générale décide que le prix maximal d'achat des actions dans le cadre de la présente résolution ne pourra excéder 95 euros par action. L'Assemblée Générale délègue au Conseil d'Administration, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tout autre actif, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital social ou les capitaux propres de la Société, le pouvoir d'ajuster le prix d'achat maximum susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

L'Assemblée Générale décide que le montant total affecté au programme de rachat d'actions ci-dessus autorisé ne pourra pas dépasser 700 millions d'euros.

L'Assemblée Générale prend acte que la présente autorisation est consentie pour une période de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée Générale, et prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, pour en préciser si nécessaire les termes et en arrêter les modalités, pour réaliser le programme d'achat, et notamment pour passer tous ordres de Bourse, conclure tous accords, en vue de la tenue des registres d'achat et de vente d'actions, affecter ou réaffecter les actions acquises aux objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires applicables, fixer les conditions et modalités suivant lesquelles sera assurée, s'il y a lieu, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières ou d'options, en conformité avec les dispositions légales, réglementaires ou contractuelles, effectuer toutes déclarations et remplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.



À titre extraordinaire

Résolutions 16 à 20 : Résolutions financières

Réduction du capital par annulation d'actions auto-détenues

Exposé des motifs

Par la 16^e résolution, il est demandé de renouveler l'autorisation donnée au Conseil d'Administration de réduire le capital social par annulation d'actions auto-détenues, sans que les réductions de capital correspondantes puissent excéder, sur une période de 24 mois, la même limite maximale que celle prévue à la 15^e résolution, soit 5 % du capital social. Cette autorisation serait consentie pour une durée de 26 mois.

La précédente autorisation ayant le même objet, approuvée par l'Assemblée Générale du 21 janvier 2020 n'a pas été utilisée par le Conseil d'Administration.

Augmentation du capital avec maintien du droit préférentiel de souscription et plafond global des augmentations de capital

Exposé des motifs

Pour assurer le financement des investissements de croissance du Groupe, il est proposé, par le vote de la 17^e résolution, de renouveler, pour une nouvelle durée de 26 mois, la délégation permettant au Conseil d'Administration de décider, hors période d'offre publique sur les actions de la Société allant jusqu'à la fin de la période d'offre, l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou à l'attribution de titres de créances, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Au titre de cette résolution, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'absorbent pas la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières, le Conseil d'Administration pourrait décider d'offrir au public, totalement ou partiellement, les actions ou valeurs mobilières non souscrites.

Le prix de souscription des actions ou des valeurs mobilières susceptibles d'être émises en application de cette délégation serait fixé par le Conseil d'Administration, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et aux pratiques de marché.

Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation serait fixé à 85 millions d'euros (soit environ 14 % du capital social) et le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances serait fixé à 1 milliard d'euros. Sur le plafond de 85 millions d'euros ci-dessus visé s'imputeraient le montant des augmentations de capital qui seraient réalisées en vertu des 18^e et 19^e résolutions ci-après permettant respectivement d'augmenter le capital social par incorporation de primes, réserves ou bénéfices et de procéder à des émissions d'actions ou de valeurs mobilières réservées aux salariés d'un Plan d'Épargne d'entreprise.

La précédente délégation ayant le même objet, approuvée par l'Assemblée Générale Mixte du 21 janvier 2020, n'a pas été utilisée par le Conseil d'Administration.

Augmentation du capital par incorporation de primes, réserves ou bénéfices

Exposé des motifs

La 18^e résolution vise le renouvellement, pour une durée de 26 mois également, de la délégation permettant au Conseil d'Administration de décider, hors période d'offre publique sur les actions de la Société allant jusqu'à la fin de la période d'offre, une ou plusieurs augmentation(s) de capital par incorporation au capital de toutes sommes dont la capitalisation est légalement et statutairement autorisée (bénéfices, réserves ou primes). Le montant des augmentations de capital susceptibles d'être ainsi réalisées s'imputerait sur le montant nominal maximal de 85 millions d'euros prévu à la 17^e résolution.

Le Conseil d'Administration aurait tous pouvoirs notamment pour fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital ainsi que le nombre d'actions nouvelles à émettre.

La précédente délégation ayant le même objet, approuvée par l'Assemblée Générale Mixte du 21 janvier 2020, n'a pas été utilisée par le Conseil d'Administration.

Augmentation du capital réservée aux salariés adhérents de plans d'épargne d'entreprise

Exposé des motifs

La résolution autorisant l'augmentation du capital au profit des adhérents d'un Plan d'Épargne d'Entreprise, approuvée lors de l'Assemblée Générale Mixte du 21 janvier 2020, arrivant à échéance, il est également proposé, par la 19^e résolution, de renouveler la délégation correspondante à donner au Conseil d'Administration, conformément aux exigences légales. Les opérations d'actionnariat salarié contribuent à aligner les intérêts des salariés avec ceux des actionnaires.

Le nombre total d'actions susceptibles d'être ainsi émises ne pourrait pas représenter plus de 1,5 % du capital, le montant des augmentations de capital susceptibles d'être ainsi réalisées s'imputerait sur le montant nominal maximal de 85 millions d'euros prévu dans la 17^e résolution et cette délégation serait donnée pour une durée de 26 mois.

Les précédentes délégations ayant le même objet, approuvées par l'Assemblée Générale Mixte du 21 janvier 2020 et les Assemblées précédentes, n'ont pas été utilisées par le Conseil d'Administration.

Attribution gratuite d'actions existantes et/ou à émettre en faveur des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe

Exposé des motifs

Il est demandé dans la 20^e résolution de renouveler l'autorisation au Conseil d'Administration, conférée par l'Assemblée Générale Mixte du 22 janvier 2019 dans sa 18^e résolution et arrivant à expiration, en vue de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes et/ou à émettre de la Société au profit des salariés et des mandataires sociaux du Groupe.

Les actions consenties aux salariés ne pourraient porter sur un nombre d'actions existantes et/ou nouvelles représentant un seuil supérieur à 2,5 % du capital social au jour de la décision du Conseil d'Administration, pour toute la durée de l'autorisation, sans pouvoir excéder au cours d'un même exercice 1,5 % de ce capital.

Les attributions définitives seraient soumises à l'atteinte d'une condition de présence pendant toute la période d'acquisition d'une durée de trois (3) ans et, pour certaines, de conditions de performance déterminées par le Conseil d'Administration selon la politique de rémunération soumise au vote des actionnaires.

Les actions consenties au Directeur Général ne pourraient quant à elles représenter plus de 5 % de l'ensemble des actions attribuées gratuitement au cours de chaque exercice et leurs attributions définitives devraient être en totalité conditionnées à l'atteinte d'une condition de présence et sauf dans le cas d'un recrutement externe pour compenser la perte de rémunération ou d'avantages antérieurs, de plusieurs conditions de performance déterminées par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration considère que les conditions des plans en cours reflètent un bon équilibre entre la performance de la Société, la confiance des investisseurs dans le Groupe et la responsabilité d'entreprise.

Cette autorisation serait valable pour une durée de trente-huit (38) mois.

De plus amples informations sur la politique d'intéressement à long-terme et sa mise en œuvre figurent à la section 6.5 du Document d'enregistrement universel 2020-2021.

Seizième résolution

(AUTORISATION À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE RÉDUIRE LE CAPITAL SOCIAL PAR ANNULLATION D'ACTIONNARIATS AUTO-DÉTENUES)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'Administration, dans le cadre des dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, à annuler en une ou plusieurs fois dans la limite de 5 % du nombre total d'actions composant le capital social à la date de la présente Assemblée Générale (soit, à titre indicatif, au 31 août 2021, un nombre maximal de 7 372 744 actions), par période de vingt-quatre (24) mois, tout ou partie des actions acquises par la Société en vertu d'un programme de rachat d'actions autorisé par les actionnaires et à réduire corrélativement le capital social.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation, pour accomplir la ou les opérations d'annulation et de réduction de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation, notamment imputer la différence entre la valeur d'achat des titres annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles y compris sur la réserve légale à concurrence de 5 % du capital annulé, et procéder à la modification corrélatrice des statuts, effectuer toutes déclarations et remplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

L'Assemblée Générale prend acte que la présente autorisation est consentie pour une période de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale et prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur de la partie non encore utilisée, la délégation de même nature consentie par l'Assemblée Générale Mixte du 21 janvier 2020 dans sa 23^e résolution.

Dix-septième résolution

(DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL PAR ÉMISSION - AVEC MAINTIEN DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES - D'ACTIONNAIRES ORDINAIRES ET/OU D'AUTRES VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL IMMÉDIATEMENT OU À TERME)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 22-10-49, L. 225-132 à L. 225-134 et L. 228-91 à L. 228-93 et après avoir constaté la libération intégrale du capital social :

- délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence à l'effet de décider une ou plusieurs augmentations de capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription par l'émission, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en euros, ou en toute autre devise ou unité de compte établie par référence



- à plusieurs monnaies, d'actions ordinaires (à l'exclusion par conséquent des actions de préférence) et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société, étant précisé que la libération des actions ordinaires et des autres valeurs mobilières pourra être opérée, pour tout ou partie, soit en espèces, soit par compensation de créances, soit par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes ;
2. fixe à vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale la durée de validité de la présente délégation de compétence, étant toutefois précisé que le Conseil d'Administration ne pourra en faire usage en période d'offre publique sur les actions de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;
 3. décide qu'en cas d'usage, par le Conseil d'Administration, de la présente délégation de compétence :
 - le montant nominal maximal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 85 millions d'euros ou la contre-valeur de ce montant en toute autre monnaie ou unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation et de celles conférées en vertu des 18^e et 19^e résolutions (sous réserve de leur adoption par la présente Assemblée Générale) est fixé à un plafond global de 85 millions d'euros ou la contre-valeur de ce montant en toute autre monnaie ou unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies, montants auxquels s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital,
 - le montant nominal maximal total des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital ne pourra excéder 1 milliard d'euros ou la contre-valeur de ce montant en toute autre monnaie ou unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies,
 - les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible, le Conseil d'Administration ayant la faculté de conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande,
 - si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières réalisée en vertu de la présente résolution, le Conseil d'Administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, une ou plusieurs des facultés offertes par l'article L. 225-134 du Code de commerce,
 - la décision d'émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital emportera, au profit des porteurs des titres émis, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels les valeurs mobilières émises donneront droit ;
 4. prend acte que la présente délégation de compétence donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence et notamment pour fixer les conditions d'émission, la nature, le nombre et les caractéristiques des valeurs mobilières donnant accès au capital, ainsi que la date de jouissance, même rétroactive, des titres émis en vertu de la présente résolution, les modalités d'attribution des titres de capital auxquels ces valeurs mobilières donnent droit ainsi que les dates auxquelles peuvent être exercés les droits d'attribution, à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale, procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société et fixer toutes autres modalités permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire), prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis ou à émettre en conformité avec les dispositions légales et réglementaires, constater la réalisation des augmentations de capital, modifier corrélativement les statuts, accomplir les formalités requises, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés, et généralement faire tout le nécessaire ;
 5. prend acte que la présente délégation de compétence prive d'effet à compter de ce jour la délégation de même nature consentie par l'Assemblée Générale Mixte du 21 janvier 2020 dans sa 20^e résolution ;
 6. prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, le Conseil d'Administration en rendra compte à l'Assemblée Générale Ordinaire suivante conformément à la loi et à la réglementation.

Dix-huitième résolution

(DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL PAR INCORPORATION DE PRIMES, RÉSERVES OU BÉNÉFICES)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-2, L. 225-130 et L. 22-10-50 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par incorporation de tout ou partie des primes, réserves ou bénéfices dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, sous forme d'attribution gratuite d'actions nouvelles ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes, ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés ;
2. fixe à vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale la durée de validité de la présente délégation de compétence, étant toutefois précisé que le Conseil d'Administration ne pourra en faire usage en période d'offre publique sur les actions de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;

3. décide qu'en cas d'usage, par le Conseil d'Administration, de la présente délégation de compétence, le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 85 millions d'euros ou la contre-valeur de ce montant en toute autre monnaie ou unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global d'un montant nominal maximum total de 85 millions d'euros prévu à la 17^e résolution (sous réserve de son adoption par la présente Assemblée Générale) ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution ultérieure pendant la durée de validité de la présente délégation, et qu'à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire d'actions de la Société à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
4. prend acte que la présente délégation de compétence donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, et notamment pour :
- fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital, fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et/ou le montant dont le nominal des actions existantes composant le capital social sera augmenté, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ou à celle à laquelle l'élévation du nominal des actions existantes portera effet,
 - décider en cas d'émission d'actions nouvelles que (i) les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues, et que les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans les conditions prévues par la loi et la réglementation et (ii) les actions qui seront attribuées en vertu de cette délégation à raison d'actions anciennes bénéficiant du droit de vote double et/ou du droit au dividende majoré bénéficieront de ce droit dès leur émission,
 - procéder à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital,
 - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
 - imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
 - d'une manière générale passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
5. prend acte que la présente délégation de compétence prive d'effet à compter de ce jour la délégation de même nature consentie par l'Assemblée Générale Mixte du 21 janvier 2020 dans sa 21^e résolution.

Dix-neuvième résolution

(DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL PAR ÉMISSIONS D' ACTIONS ORDINAIRES ET/OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL IMMÉDIATEMENT OU À TERME RÉSERVÉES AUX ADHÉRENTS DE PLANS D'ÉPARGNE D'ENTREPRISE AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément d'une part aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants, L. 22-10-49 et suivants et L. 225-138-1 du Code de commerce, et d'autre part, à celles des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail :

1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence à l'effet d'augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital de la Société, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en euros, ou en toute autre devise ou unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies, par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, accès au capital de la Société réservées aux adhérents d'un ou plusieurs Plans d'Épargne d'Entreprise (ou tout autre plan aux adhérents duquel les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ou toute loi ou réglementation analogue permettent de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) mis en place au sein du Groupe constitué par la Société et les entreprises, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation ou de combinaison des comptes de la Société en application de l'article L. 3344-1 du Code du travail ;
2. fixe à vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale la durée de validité de la présente délégation de compétence et décide qu'elle prive d'effet à compter de ce jour la délégation de même nature consentie par l'Assemblée Générale Mixte du 21 janvier 2020 dans sa 22^e résolution ;
3. décide que le nombre total d'actions nouvelles susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra représenter un pourcentage supérieur à 1,5 % du capital social au jour de la décision du Conseil d'Administration. Ce plafond s'imputera sur le plafond global d'un montant nominal maximum total de 85 millions d'euros prévu à la 17^e résolution (sous réserve de son adoption par la présente Assemblée Générale) ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution ultérieure pendant la durée de validité de la présente délégation, et à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire d'actions de la Société à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
4. décide que le prix d'émission des nouvelles actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation sera déterminé dans les conditions prévues à l'article L. 3332-19 et suivants du Code du travail et sera au moins égal à 80 % de la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la Société sur Euronext Paris lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription pour les adhérents à un Plan d'Épargne d'Entreprise (ou un plan assimilé), étant précisé que le Conseil d'Administration, s'il le juge opportun, pourra réduire ou supprimer la décote



susmentionnée, dans les limites légales et réglementaires, afin notamment de tenir compte, *inter alia*, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement ;

5. autorise le Conseil d'Administration à attribuer, à titre gratuit, aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, en complément des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à souscrire en numéraire, des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ou déjà émises, à titre de substitution de tout ou partie de la décote et/ou d'abondement, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourra excéder les limites légales ou réglementaires applicables aux termes des articles L. 3332-21 et suivants du Code du travail ;
6. décide de supprimer au profit des bénéficiaires ci-dessus indiqués le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières donnant accès au capital dont l'émission fait l'objet de la présente délégation, ainsi qu'aux titres auxquels donneront droit lesdites valeurs mobilières ;
7. autorise le Conseil d'Administration, dans les conditions de la présente délégation, à procéder à des cessions d'actions aux bénéficiaires ci-dessus indiqués telles que prévues par l'article L. 3332-24 du Code du travail, étant précisé que les cessions d'actions réalisées avec décote en faveur des adhérents à un plan ou plusieurs Plans d'Épargne Salariale visés à la présente résolution s'imputeront à concurrence du montant nominal des actions ainsi cédées sur le montant des plafonds visés au paragraphe 3 ci-dessus ;
8. décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, et notamment pour arrêter dans les conditions légales la liste des sociétés dont les bénéficiaires ci-dessus indiqués pourront souscrire aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi émises et bénéficier le cas échéant des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital attribuées gratuitement, fixer les modalités et conditions des opérations et arrêter les dates et les modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation, fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance, même rétroactives, les modalités de libération des actions, consentir des délais pour la libération des actions, demander l'admission en Bourse des actions créées partout où il avisera, constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites, accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations du capital social, y compris la modification corrélative des statuts, et sur sa seule décision, s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital résultant de ces augmentations de capital ;
9. prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, le Conseil d'Administration en rendra compte à l'Assemblée Générale Ordinaire suivante conformément à la loi et à la réglementation.

Vingtième résolution

(AUTORISATION À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE DE PROCÉDER À DES ATTRIBUTIONS GRATUITES D'ACTIONS EXISTANTES ET/OU À ÉMETTRE DE LA SOCIÉTÉ EN FAVEUR DES SALARIÉS ET/OU DES MANDATAIRES SOCIAUX DU GROUPE OU DE CERTAINS D'ENTRE EUX)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

1. autorise le Conseil d'Administration, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et L. 22-10-59 et suivants du Code de commerce, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes et/ou à émettre de la Société, au profit des salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, ou certaines catégories d'entre eux ;
2. fixe à trente-huit (38) mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de la présente autorisation ;
3. décide que les attributions d'actions effectuées en vertu de cette autorisation ne pourront porter sur un nombre d'actions existantes et/ou nouvelles représentant un pourcentage supérieur à 2,5 % du capital social au jour de la décision du Conseil d'Administration, sans pouvoir excéder au cours d'un même exercice 1,5 % de ce capital social, compte non tenu des ajustements susceptibles d'être opérés pour préserver les droits des bénéficiaires ;
4. décide que des actions existantes et/ou nouvelles attribuées en vertu de cette autorisation pourront bénéficier, dans les conditions prévues par la loi, au Directeur Général de la Société étant précisé (i) que ces actions ne pourront représenter plus de 5 % de l'ensemble des actions attribuées gratuitement au cours de chaque exercice par le Conseil d'Administration, (ii) que l'attribution définitive de la totalité de ces actions devra être conditionnée à l'atteinte d'une condition de présence et, sauf dans le cas d'un recrutement externe pour compenser la perte de rémunération ou d'avantages antérieurs (de manière à refléter la nature, le profil de risque et l'horizon d'acquisition des avantages perdus), de plusieurs conditions de performance que le Conseil d'Administration déterminera et (iii) que le Conseil d'Administration fixera la quantité d'actions octroyées gratuitement que le Directeur Général de la Société sera tenu de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de ses fonctions ;
5. décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'Administration, étant entendu que cette durée ne pourra être inférieure à celle prévue par le Code de commerce au jour de la décision du Conseil d'Administration, et que les bénéficiaires devront conserver lesdites actions pendant une durée fixée par le Conseil d'Administration, étant précisé que la durée cumulée des périodes d'acquisition et de conservation ne peut être inférieure à celle prévue par le Code de commerce au jour de la décision du Conseil d'Administration. Toutefois, l'Assemblée Générale autorise le Conseil d'Administration, dans la mesure où la période d'acquisition pour tout ou partie

d'une ou plusieurs attributions serait au minimum de deux (2) ans, à n'imposer aucune période de conservation pour les actions considérées. À toutes fins utiles, il est rappelé que le Conseil d'Administration aura la faculté de déterminer des périodes d'acquisition et de conservation différentes selon les dispositions réglementaires en vigueur dans le pays de résidence des bénéficiaires ;

6. décide que les attributions définitives d'actions existantes et/ou à émettre aux salariés pourront être soumises à l'atteinte d'une condition de présence et d'une ou plusieurs conditions de performance que le Conseil d'Administration déterminera ;
7. décide par ailleurs qu'en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale, ou cas équivalent à l'étranger, les actions lui seront attribuées définitivement avant le terme de la période d'acquisition et seront librement cessibles à compter de leur livraison ;
8. prend acte qu'en cas d'attribution gratuite d'actions nouvelles, la présente autorisation emportera, au fur et à mesure de l'attribution définitive desdites actions, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et renonciation corrélative des actionnaires au profit des bénéficiaires desdites actions à leur droit préférentiel de souscription sur lesdites actions ;
9. délègue tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente autorisation, dans les conditions ci-dessus et dans les limites autorisées par les textes en vigueur et notamment :

- déterminer si les actions attribuées gratuitement sont des actions à émettre ou existantes,
 - déterminer l'identité des bénéficiaires, ou de la ou des catégories de bénéficiaires, des attributions d'actions et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux,
 - fixer les modalités et conditions des émissions qui seraient réalisées en vertu de la présente autorisation et les dates de jouissance des actions nouvelles,
 - procéder, le cas échéant, pendant la période d'acquisition, aux ajustements des droits des bénéficiaires en cas d'opérations sur le capital de la Société de manière à les préserver,
 - constater les dates d'attribution définitives et les dates à partir desquelles les actions pourront être librement cédées, compte tenu des restrictions légales,
 - en cas d'émission d'actions nouvelles, imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfices ou primes d'émission de son choix, les sommes nécessaires à la libération desdites actions,
 - constater la réalisation des augmentations de capital et modifier les statuts en conséquence,
 - prévoir la faculté de suspendre temporairement les droits à attribution en cas d'opérations financières,
 - et, de manière générale, faire tout ce qui sera utile et nécessaire dans le cadre des lois et règlements en vigueur ;
10. prend acte que la présente autorisation prive d'effet à compter de ce jour l'autorisation de même nature consentie par l'Assemblée Générale Mixte du 22 janvier 2019 dans sa 18^e résolution.

Résolution 21 : Pouvoirs

Exposé des motifs

La 21^e résolution est une résolution usuelle qui concerne la délivrance des pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des publicités et des formalités légales.

Vingt et unième résolution (POUVOIRS EN VUE DES FORMALITÉS)

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée Générale pour accomplir toutes les formalités de dépôt et de publication prévues par la loi.



Rapports des commissaires aux comptes

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux

(Exercice clos le 31 août 2021)

À l'Assemblée Générale

SODEXO

255, Quai de la Bataille de Stalingrad
92866 Issy-les-Moulineaux Cedex 9

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société SODEXO relatifs à l'exercice clos le 31 août 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} septembre 2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous devons porter à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Évaluation des titres de participation

Description du risque

Les titres de participation, figurant au bilan au 31 août 2021 pour un montant net de 6 974 millions d'euros, représentent le poste le plus important du bilan. Ils sont comptabilisés à leur date d'entrée au coût d'acquisition ou à leur valeur d'apport. Ils sont dépréciés, le cas échéant, lorsqu'à la date de clôture de l'exercice, leur valeur d'usage est inférieure à la valeur nette comptable.

Comme indiqué dans la note 2.1.3 de l'annexe aux comptes annuels, la valeur d'usage est déterminée par la direction en fonction de l'actif net comptable, de la rentabilité et des perspectives d'avenir de la participation.

Lorsque la valeur nette comptable des titres de participation est supérieure à la quote-part d'actif net comptable, la valeur d'usage est déterminée sur la base de l'actualisation des flux de trésorerie futurs issus des plans d'activité établis par la direction généralement sur un à cinq ans, ce qui requiert l'exercice du jugement de cette dernière.

Dans ce contexte et du fait des incertitudes inhérentes à certains éléments et notamment à la probabilité de réalisation des prévisions entrant dans l'évaluation de la valeur d'usage, nous avons considéré que l'évaluation des titres de participation et, le cas échéant, celles des créances et des provisions pour risques s'y rattachant, constitue un point clé de l'audit.

Notre réponse au risque

Pour apprécier le caractère raisonnable de l'estimation des valeurs d'usage des titres de participation, sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté principalement à vérifier que l'estimation de ces valeurs, déterminée par la direction, est fondée sur une justification appropriée de la méthode d'évaluation et des éléments chiffrés utilisés et, selon les titres concernés, à :

- pour les évaluations reposant sur des éléments historiques, vérifier que les capitaux propres retenus concordent avec les comptes des entités et que les ajustements opérés sur ces capitaux propres sont fondés le cas échéant sur une documentation probante ;
- pour les évaluations reposant sur des éléments prévisionnels :
 - obtenir les prévisions de flux de trésorerie des participations concernées et apprécier leur cohérence avec les plans d'activité établis par la direction,
 - apprécier la cohérence du taux de croissance retenu des flux projetés avec les prévisions disponibles d'inflation long terme des zones géographiques concernées au regard des environnements économiques dans lesquels opèrent ces participations,
 - apprécier le caractère raisonnable des taux d'actualisation appliqués aux flux de trésorerie estimés en vérifiant notamment que les différents paramètres composant le coût moyen pondéré du capital de chaque participation permettent d'approcher le taux de rémunération attendu par des participants au marché pour des activités similaires.

Nos travaux ont consisté également à :

- apprécier le caractère recouvrable des créances rattachées aux participations ;
- vérifier la comptabilisation d'une provision pour risques dans les cas où la société est engagée à supporter les pertes d'une participation présentant des capitaux propres négatifs.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-4, L. 22-10-10 et L. 22-10-9 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-9 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-11 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.



Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Conformément au III de l'article 222-3 du règlement général de l'AMF, la direction de votre société nous a informés de sa décision de reporter l'application du format d'information électronique unique tel que défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2021. En conséquence, le présent rapport ne comporte pas de conclusion sur le respect de ce format dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société par votre Assemblée générale du 22 février 1994 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 4 février 2003 pour le cabinet KPMG Audit.

Au 31 août 2021, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la vingt-huitième année de sa mission sans interruption et le cabinet KPMG Audit dans la dix-neuvième année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au Comité d'audit

Nous remettons au Comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris La Défense, le 26 octobre 2021

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Stéphane Basset

Bardadi Benzeghadi

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.

Caroline Bruno-Diaz

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

(Exercice clos le 31 août 2021)

À l'Assemblée Générale

SODEXO

255 Quai de la Bataille de Stalingrad
92866 Issy-Les-Moulineaux Cedex 9

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société SODEXO relatifs à l'exercice clos le 31 août 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} septembre 2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Évaluation de la valeur recouvrable des écarts d'acquisition

(Note 6.4 de l'annexe aux comptes consolidés)

Description du risque

Au 31 août 2021, les écarts d'acquisition sont inscrits au bilan consolidé pour une valeur nette comptable de 5 811 millions d'euros et représentent le poste le plus important du bilan. Une dépréciation est constatée lorsque la valeur recouvrable des écarts d'acquisition, déterminée dans le cadre du test de dépréciation annuel ou d'un test ponctuel réalisé à la survenance d'un indice de perte de valeur, est inférieure à leur valeur nette comptable.

La détermination de la valeur recouvrable repose le plus souvent sur des flux de trésorerie futurs actualisés et requiert un jugement important de la direction, notamment sur l'établissement des prévisions ainsi que sur le choix des taux d'actualisation et de croissance à long terme retenus.

Nous avons considéré l'évaluation de la valeur recouvrable des écarts d'acquisition comme un point clé de l'audit, du fait de l'importance de ces actifs au bilan et des incertitudes inhérentes à certains éléments et notamment à la probabilité de réalisation des prévisions entrant dans l'évaluation de la valeur recouvrable.

Notre réponse au risque

Nous avons effectué un examen critique des modalités mises en œuvre par la direction pour déterminer la valeur recouvrable des écarts d'acquisition. Nos travaux ont consisté à :

- apprécier les éléments composant la valeur comptable des unités génératrices de trésorerie (UGT) ou groupes d'UGT au niveau auquel les écarts d'acquisition sont suivis par la direction du Groupe et la cohérence de ces éléments avec ceux pris en compte dans les projections des flux de trésorerie ;
- apprécier la cohérence des projections de flux de trésorerie au regard des environnements économiques dans lesquels opère le Groupe ;
- apprécier la cohérence du taux de croissance retenu pour les flux projetés avec les prévisions disponibles d'inflation long terme des zones géographiques concernées ;
- apprécier le caractère raisonnable des taux d'actualisation appliqués aux prévisions de flux de trésorerie en vérifiant notamment que les différents paramètres composant le coût moyen pondéré du capital de chaque UGT ou groupe d'UGT permettent d'approcher le taux de rémunération attendu par des participants au marché pour des activités similaires ;
- apprécier les analyses de sensibilité de la valeur d'utilité à une variation des principales hypothèses retenues par la Direction ;
- vérifier que la note 6.4 donne une information appropriée sur les analyses de sensibilité des résultats des tests de dépréciation des écarts d'acquisition.

Risques fiscaux

(Note 10.2 de l'annexe aux comptes consolidés)

Description du risque

Le Groupe est présent et opère dans de nombreux pays à travers le monde et ses opérations sont sujettes, dans le cadre normal de ses activités, à des vérifications régulières de la part des administrations fiscales de ces pays.

Ces contrôles peuvent donner lieu à des redressements fiscaux et à des contentieux avec les administrations fiscales.

L'estimation des incidences de ces risques fiscaux et des provisions afférentes, constituées le cas échéant, fait l'objet d'une part significative de jugement de la direction, notamment pour apprécier l'issue des contentieux en cours ou encore la probabilité de survenance des risques identifiés. Nous avons pour cette raison considéré ces éléments comme un point-clé de notre audit.

Notre réponse au risque

Nous avons mené des entretiens avec la direction, obtenu une compréhension des procédures de contrôle interne mises en place pour identifier les risques fiscaux et les positions fiscales incertaines et, le cas échéant, déterminer les provisions nécessaires.

Avec le recours à nos experts en fiscalité, nous avons également :

- mené des entretiens auprès de la direction fiscale du Groupe et des directions locales pour apprécier le cas échéant l'état actuel des investigations menées et des redressements notifiés par les autorités fiscales et suivre les développements des litiges en cours ;
- consulté les décisions et correspondances récentes des sociétés du Groupe avec les autorités fiscales, et pris connaissance de la correspondance entre les sociétés concernées et leurs conseils en matière de fiscalité ;
- analysé les réponses de ces conseils fiscaux à nos demandes d'information ou les analyses que ces conseils ont produites dans le cadre de litiges en cours ;
- procédé à une revue critique des estimations et positions retenues par la direction ;
- vérifié que les derniers développements ont été pris en compte dans l'analyse des risques et l'estimation des provisions constatées au bilan.



Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au Groupe, données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du code de commerce figure dans les informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Conformément au III de l'article 222-3 du règlement général de l'AMF, la direction de votre société nous a informés de sa décision de reporter l'application du format d'information électronique unique tel que défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2021. En conséquence, le présent rapport ne comporte pas de conclusion sur le respect de ce format dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Sodexo par votre Assemblée générale du 22 février 1994 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 4 février 2003 pour le cabinet KPMG Audit.

Au 31 août 2021, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la vingt-huitième année de sa mission sans interruption et le cabinet KPMG Audit dans la dix-neuvième année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au Comité d'audit

Nous remettons au Comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris La Défense, le 26 octobre 2021

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Stéphane Basset

Bardadi Benzeghadi

KPMG Audit

Département de KPMG SA

Caroline Bruno-Diaz

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

(Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 août 2021)

À l'Assemblée Générale

SODEXO

255 Quai de la Bataille de Stalingrad
92866 Issy-les-Moulineaux Cedex 9

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées. Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la Société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en oeuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Conventions autorisées au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-38 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues depuis la clôture qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration au cours de l'exercice écoulé.

Convention d'animation et de prestations de services entre les sociétés Bellon SA et Sodexo

Personnes concernées :

Mesdames Sophie Bellon et Nathalie Bellon-Szabo, et Monsieur François-Xavier Bellon, administrateurs de Sodexo et membres du Directoire de la société Bellon SA.

Nature et objet :

En date du 23 juin 2021, et sur recommandation du Comité d'audit, le Conseil d'administration a autorisé la conclusion d'une nouvelle convention d'animation et de prestations de services, renouvelant dans des conditions analogues la convention antérieurement conclue à effet du 17 novembre 2016 et dont l'échéance est le 17 novembre 2021. La nouvelle convention a été conclue le 26 octobre 2021, et prend effet à compter du 17 novembre 2021, pour une durée de cinq (5) ans.

Dans le cadre de la convention, la société Bellon SA met à disposition de la société Sodexo trois de ses salariés qui occupent au sein de Sodexo respectivement les fonctions de Directeur Financier Groupe, Directeur des Ressources Humaines et Directeur de la Stratégie de Croissance Groupe, permettant ainsi à Sodexo de bénéficier de leur expérience et de leurs compétences dans la mise en oeuvre de sa stratégie.

Modalités :

Le contrat prévoit des facturations de la société Bellon SA à la société Sodexo correspondant aux rémunérations du Directeur Financier Groupe, de la Directrice des Ressources Humaines Groupe et de la Directrice de la Stratégie de Croissance Groupe, pour toute la durée de leur mise à disposition. Cette facturation comprend les rémunérations, y compris les accessoires, ainsi que l'ensemble des charges sociales et taxes y afférentes. La facturation ne comprend aucune marge sur les éléments ainsi facturés.

La facturation totale au titre de cette convention, ainsi que son évolution, sont examinées annuellement par le Comité d'Audit. En outre, et conformément à la loi, le Conseil d'Administration procède à l'examen annuel de la convention.

La facturation annuelle de la société Bellon SA est approuvée annuellement par le Conseil d'Administration de la société Sodexo, sans participation au vote des administrateurs membres de la famille Bellon.

Motifs justifiant de son intérêt pour la société :

Afin d'autoriser la conclusion de cette convention, le Conseil d'administration de la société Sodexo a retenu les motifs suivants : « Le Conseil d'Administration a estimé que cette convention était en ligne avec les intérêts de l'ensemble des actionnaires étant donné :

- l'avantage stratégique pour Sodexo d'un modèle d'entreprise fondé sur des valeurs propres aux sociétés à actionnariat familial ;
- la qualité des profils des managers concernés ;
- l'ensemble des mécanismes de gouvernance garantissant un bon équilibre des pouvoirs et évitant tout contrôle abusif ;
- l'absence d'impact économique pour la Société.

En effet, cette convention permet de garantir le partage, à tous les niveaux du Groupe, des valeurs, culture et ambitions initialement définies par M. Pierre Bellon. Dès la création de Sodexo il y a plus de cinquante ans, M. Pierre Bellon a souhaité que Sodexo soit la communauté de ses clients et de ses consommateurs, de son personnel et de ses actionnaires. Cette conception de l'entreprise, précurseur de la montée en puissance actuelle des préoccupations sociales et environnementales, est l'un des principes fondamentaux du développement de Sodexo et garantit un modèle d'entreprise créateur de valeur pour l'ensemble des parties prenantes.

Par l'intermédiaire de ces trois managers clés garants de ce modèle, Sodexo s'assure ainsi de la diffusion de celui-ci dans la mise en place de la stratégie du Groupe.

Cela est totalement en ligne avec les intérêts de l'ensemble des actionnaires et parties prenantes de Sodexo :

- La présence d'un actionnaire familial de très long-terme, par essence en ligne avec les intérêts des actionnaires de Sodexo, est incarnée par un engagement de M. et Mme. Pierre Bellon et de leurs enfants de ne pas céder les titres à des tiers pendant 50 ans.
- L'unique actif de Bellon SA est sa participation dans Sodexo et Bellon SA n'a pas vocation à céder sa participation à des tiers.
- La présence de Bellon SA au capital du Groupe est le gage de son indépendance, lui permettant de maintenir ses valeurs, de porter sa double mission, d'avoir une stratégie à long-terme, d'assurer la continuité dans le management et de garantir sa pérennité.
- Les femmes et les hommes de Sodexo sont très attachés à cette indépendance comme en témoigne le taux d'engagement.

Cette indépendance a largement contribué à la croissance du Groupe, et est cruciale dans le contexte actuel de crise sans précédent. Cela permet en effet à Sodexo de saisir des opportunités de développement lui permettant de mettre en oeuvre l'accélération de sa transformation. Dans le cadre de la crise du Covid-19 et de fragilisation du cours de bourse, cette indépendance permet ainsi à Sodexo de ne pas céder à des pressions court-termes et à se concentrer sur son objectif de retour à une croissance durable.

De plus, vu l'absence de surcoût et le processus de détermination de la rémunération des managers concernés, parfaitement en ligne avec celui des autres membres du Comité Exécutif, cette convention est neutre d'un point de vue financier pour la Société.

Elle permet également de s'assurer la présence de managers de grande qualité, ayant une connaissance approfondie du Groupe, et une expérience significative au sein de fonctions similaires.

Enfin, afin de veiller à ce que cette convention ne contribue pas à un déséquilibre des pouvoirs au profit de Bellon SA, le Conseil d'Administration s'attache à ce que les droits de l'ensemble des actionnaires soient efficacement protégés, par l'intermédiaire de différents mécanismes de gouvernance :

- un taux d'indépendance au sein du Conseil élevé (70%, bien au-delà de la recommandation du Code AFEP-MEDEF pour une société contrôlée) et en constante augmentation ;
- des comités majoritairement indépendants, présidés par un administrateur indépendant ;
- l'existence d'un règlement intérieur et d'une politique de gestion des conflits d'intérêts. »

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R.225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution de la convention suivante, déjà approuvée par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Convention d'animation et de prestations de services entre les sociétés Bellon SA et Sodexo

Personnes concernées :

Mesdames Sophie Bellon et Nathalie Bellon-Szabo, et Monsieur François-Xavier Bellon, administrateurs de Sodexo et membres du Directoire de la société Bellon SA

Nature, objet et motifs justifiant de son intérêt pour la Société :

Depuis 1991, une convention d'animation et de prestations de services lie la société Sodexo à la société Bellon SA, société holding animatrice de Sodexo.

Dans ses séances du 15 novembre 2016 et du 10 juillet 2017, le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité d'Audit, a approuvé une refonte de cette convention. Elle a été approuvée par l'Assemblée Générale du 23 janvier 2018.

La nouvelle convention a pris effet à compter du 17 novembre 2016, pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 17 novembre 2021.

Selon le Conseil d'Administration, Sodexo bénéficie, aux termes de cet accord, de l'expérience et de la compétence de trois managers de la société Bellon SA, mis à disposition de la société Sodexo pour exercer les fonctions suivantes : Direction Financière Groupe, Direction des Ressources Humaines Groupe et Direction de la Stratégie de Croissance Groupe.



Modalités :

Le contrat prévoit des facturations de la société Bellon SA à Sodexo correspondant aux rémunérations du Directeur Financier Groupe, de la Directrice des Ressources Humaines Groupe et de la Directrice de la Stratégie de Croissance Groupe, sur la durée de leur mise à disposition. Ces rémunérations sont facturées à l'euro l'euro, comprenant les salaires fixes et variables, ainsi que les charges sociales y afférentes.

La facturation totale au titre de cette convention, ainsi que son évolution, sont examinées annuellement par le Comité d'Audit. En outre, et conformément à la loi, le Conseil d'Administration procède à l'examen annuel de la convention.

La facturation annuelle de Bellon SA est approuvée annuellement par le Conseil d'Administration de Sodexo, sans participation au vote des administrateurs membres de la famille Bellon.

Au cours de l'exercice, la facturation émise au titre de la convention par la société Bellon SA, s'élève à 1 880 000 euros hors taxes, correspondant aux rémunérations (y compris les charges sociales) des Directeur Financier Groupe, Directrice des Ressources Humaines Groupe et Directrice de la Stratégie de Croissance Groupe.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris La Défense, le 8 novembre 2021

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Stéphane Basset

Bardadi Benzeghad

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.

Caroline Bruno-Diaz

Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital

(Assemblée Générale Mixte du 14 décembre 2021 - 16^e résolution)

À l'Assemblée Générale

SODEXO

255 Quai de la Bataille de Stalingrad
92866 Issy-les-Moulineaux Cedex 9

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 22-10-62 du code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre Conseil d'Administration vous propose de lui déléguer, avec faculté de subdélégation, pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 5 % du nombre total d'actions composant le capital social à la date de la présente Assemblée Générale, par période de vingt-quatre mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre Société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris La Défense, le 8 novembre 2021

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Stéphane Basset

Bardadi Benzeghadi

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.

Caroline Bruno-Diaz

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires et/ou d'autres valeurs mobilières de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription

(Assemblée Générale Mixte du 14 décembre 2021 - 17^e résolution)

À l'Assemblée Générale

SODEXO

255 Quai de la Bataille de Stalingrad
92866 Issy-les-Moulineaux Cedex 9

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 228-92 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'Administration de la compétence pour décider une ou plusieurs émissions d'actions ordinaires (à l'exclusion des actions de préférence) et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant nominal maximal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 85 millions d'euros ou la contre-valeur de ce montant en toute autre monnaie ou unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation et de celles conférées en vertu des 18^e et 19^e résolutions de la présente Assemblée Générale est fixé à un plafond global de 85 millions d'euros.

Le montant nominal maximal total des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital ne pourra excéder 1 milliard d'euros ou la contre-valeur de ce montant en toute autre monnaie ou unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de vingt-six mois, avec faculté de subdélégation, la compétence pour décider une ou plusieurs émissions, étant précisé que le Conseil d'Administration ne pourra en faire usage en période d'offre publique sur les actions de la Société. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur l'émission proposée et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Nous vous signalons que le rapport du Conseil d'Administration ne comporte pas l'indication sur la justification du choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant prévue par les textes réglementaires.

Par ailleurs, les conditions définitives dans lesquelles les émissions seraient réalisées n'étant pas fixées nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'Administration.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris La Défense, le 8 novembre 2021

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

KPMG Audit

Stéphane Basset

Bardadi Benzeghadi

Département de KPMG S.A.

Caroline Bruno-Diaz

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de diverses valeurs mobilières de la Société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

(Assemblée Générale Mixte du 14 décembre 2021 - 19^e résolution)

À l'Assemblée Générale

SODEXO

255 Quai de la Bataille de Stalingrad
92866 Issy-les-Moulineaux Cedex 9

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'Administration de la compétence de décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, accès au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents d'un ou plusieurs Plans d'Épargne d'Entreprise mis en place au sein du Groupe constitué par la Société et les entreprises, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation ou de combinaison des comptes de la Société en application de l'article L. 3344-1 du code du travail, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total d'actions nouvelles susceptibles d'être émises ne pourra représenter un pourcentage supérieur à 1,5 % du capital social au jour de la décision du Conseil d'Administration. Ce plafond s'imputera sur le plafond global d'un montant nominal maximum total de 85 millions d'euros prévu dans la 17^e résolution de la présente Assemblée Générale.

Cette émission est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du code de commerce et L. 3332-18 et suivants du code du travail.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, avec faculté de subdélégation, pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale, la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires et/ou valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'Administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'Administration.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris La Défense, le 8 novembre 2021

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Stéphane Basset

Bardadi Benzeghadi

KPMG Audit

Département de KPMG SA

Caroline Bruno-Diaz

Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre

(Assemblée Générale Mixte du 14 décembre 2021 - 20^e résolution)

À l'Assemblée Générale

SODEXO

255 Quai de la Bataille de Stalingrad
92866 Issy-les-Moulineaux Cedex 9

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre Société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux de votre Société et/ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, ou certaines catégories d'entre eux, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées au titre de la présente autorisation ne pourra représenter plus de 2,5 % du capital de la Société, au jour de la décision du Conseil d'administration, sans pouvoir excéder au cours d'un même exercice 1,5 % de ce capital social.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour une durée de trente-huit mois à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du Conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris La Défense, le 8 novembre 2021

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Stéphane Basset

Bardadi Benzeghadi

KPMG Audit

Département de KPMG SA

Caroline Bruno-Diaz

Demande d'inscription à l'e-convocation

**Actionnaires au nominatif :
optez pour l'e-convocation !
Simple, rapide, écologique et digital**

L'e-convocation vous permet de recevoir par e-mail votre convocation ainsi que l'ensemble des documents relatifs aux Assemblées Générales de Sodexo.

À cet effet, pour les actionnaires au nominatif pur ou administré :

- connectez-vous sur le site sécurisé **Sharinbox**

www.sharinbox.societegenerale.com avec vos identifiants :

- **code d'accès (à 8 chiffres)** : il figure en haut de vos relevés et dans le formulaire de vote (sous le « Cadre réservé à la Société »),
- **mot de passe** : celui-ci vous a été envoyé par courrier à l'ouverture de votre compte nominatif auprès de Société Générale Securities Services. En cas de perte ou d'oubli de ce mot de passe, rendez-vous sur la page d'accueil du site et cliquez sur « Obtenir vos codes » ;
- puis cliquez sur l'onglet « **Mon compte** », sélectionnez « **Mes e-services** ». Vérifiez votre adresse e-mail dans la rubrique « **Coordonnées personnelles** » puis cliquez sur « **S'abonner gratuitement** » dans la rubrique « e-services/e-convocations aux assemblées générales ».

En choisissant l'e-convocation, vous faites un geste pour l'environnement, votre convocation vous parvient plus rapidement, vous disposez de plus de temps pour voter et vous participez à la digitalisation du Groupe.

Vos données à caractère personnel sont traitées par la Société Générale, en sa qualité de responsable de traitement, afin d'assurer votre participation à l'Assemblée Générale qui aura lieu le 14 décembre 2021. Elles seront conservées uniquement pour cette finalité et supprimées à l'issue des durées de prescription légale. Conformément à la loi française de protection des données à caractère personnel, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données vous concernant que vous pouvez exercer à tout moment à l'adresse suivante : SGSS-PersonalData@socgen.com. Si vous considérez que ledit traitement constitue une violation de la loi « Informatique et Libertés », vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL (www.cnil.fr) ou exercer un recours juridictionnel auprès des juridictions françaises.



Demande d'envoi de documents et renseignements complémentaires

Assemblée Générale Mixte du mardi 14 décembre 2021

Je soussigné(e)

Nom (ou dénomination sociale)

Prénom

Domicile

Adresse électronique

Propriétaire de actions nominatives

et/ou de actions au porteur

de la société SODEXO, Société Anonyme au capital de 589 819 548 euros, dont le siège social est à Issy-les-Moulineaux (92130) – 255 quai de la Bataille de Stalingrad, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 301 940 219, demande l'envoi à l'adresse ci-dessus indiquée, des documents et renseignements visés par l'article R. 225-83 du Code de commerce concernant l'Assemblée Générale Mixte du 14 décembre 2021 *.

Fait à Le

Signature

Document à retourner :

- si vos actions sont inscrites au nominatif :
à Société Générale Securities Services – Service Assemblée Générale
32 rue du Champ de Tir – CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3 ;
- si vos actions sont au porteur :
à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte titres.

* En vertu des dispositions de l'article R. 225-88 alinéa 3 du Code de commerce, les actionnaires au nominatif peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce à l'occasion de chacune des Assemblées d'actionnaires ultérieures. Au cas où un actionnaire au nominatif désirerait bénéficier de cette faculté, mention devra en être portée sur la présente demande.

Notes



A series of horizontal dotted lines for taking notes.





Suivez l'actualité de Sodexo sur [sodexo.com](https://www.sodexo.com)



@SodexoGroup



Sodexo



@SodexoGroup



SodexoGroup

Édité par Sodexo. Conception et réalisation : Labrador. Crédits photographiques : Magali Delporte, Aurelien Bergot/Getty Images, photothèques Sodexo et Getty Images, droits réservés. Impression : Labrador. Ce document est imprimé en France sur un papier certifié PEFC, issu de forêts gérées durablement chez un imprimeur certifié Imprim'Vert.

Sodexo

Direction Juridique Groupe
255 quai de la Bataille de Stalingrad
92866 Issy-les-Moulineaux Cedex 9
Tél. : 01 30 85 75 00

